COMMUNE DE RAVILLOLES

CARTE COMMUNALE

I - RAPPORT DE PRESENTATION

⇨ Elaboration prescrite le 10/06/2005

⇨ Mise à l'enquête publique du 08/01/2008 au 07/02/2008

⇨ Approuvée par délibération du conseil Municipal le : 22/04/2008

⇨ Approuvée par Arrêté Préfectoral le : 27/06/2008

Le maire, Bruno Dutel

MAIRIE DE RAVILLOLES 39 (JURA)

JURA Habitat
ACCOMPAGNER & DÉVELOPPER

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
24 AVR. 2008
Contrôle de Légalité

Agence de Dole	Siège social : Maison de l'habitat	Agence de Saint-Claude
9 avenue Aristide Briand – 39 100 DOLE	32 rue Rouget de Lisle – 39 000 LONS LE SAUNIER	9 rue de la Poyat – 39 200 ST CLAUDE
☎ 03.84.82.24.79.	☎ 03.84.86.19.10.	☎ 03.84.45.17.66.
Fax : 03.84.82.14.42.	Fax : 03.84.86.19.19.	Fax : 03.84.45.10.46.
Email : contact@jurahabitat.fr	Email : contact@jurahabitat.fr	Email : c.ruellan@jurahabitat.fr

Bureau d'études
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

SCIENCES ENVIRONNEMENT

6, boulevard DIDEROT

25000 BESANCON

Tél. : 03.81.53.02.60 - Fax. : 03.81.80.01.08

E.Mail : SCIENCES-ENVIRONNEMENT@wanadoo.fr

RAPPORT DE PRESENTATION

CARTE COMMUNALE

Ravilloles

JURA Habitat
ACCOMPAGNER & DÉVELOPPER

Siège social - MAISON DE L'HABITAT

32 Rue Rouget de Lisle - BP 88
39 003 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél. 03 84 86 19 &0
Fax. 03 84 86 19 09
Mail contact@jurahabitat.fr

Agence St Claude

9 Rue de la Poyat
39 200 SAINT CLAUDE
Tél. 03 84 45 17 66
Fax. 03 84 45 10 46
Mail c.ruellan@jurahabitat.fr

Bureau d'études

Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

SCIENCES ENVIRONNEMENT

6, boulevard DIDEROT
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60 - Fax. : 03.81.80.01.08
E.Mail : SCIENCES-ENVIRONNEMENT@wanadoo.fr

Préambule

La commune de Ravilloles est située sur le plateau du Lizon, un espace qui apparaît comme une entité "privilégiée" par :

- ⇨ *Une situation géographique qui lui confère un ensoleillement remarquable,*
- ⇨ *Une prospérité économique notamment grâce à un tissu d'entreprises ancrées localement et en tête desquelles on trouve les usines Bourbon et Smoby,*
- ⇨ *L'omniprésence de commerces et services....*

Le territoire communal est situé en retrait par rapport aux "communes centres" que sont Saint-Lupicin et Lavans-lès-Saint-Claude. Elle est isolée topographiquement et s'insère dans des paysages naturels somptueux. La commune apparaît comme un havre de paix bénéficiant d'un dynamisme démographique remarquable. La disparition des emplois et la "résidenciallisation" de la commune aurait pu en faire une commune dortoir, mais le maintien de commerces et de services (parfois contre vents et marées...). L'attractivité exercée auprès d'une population jeune ont créé un dynamisme social au sein de la commune. Le nombre d'associations et leur diversité sont significatifs, les manifestations organisées tout au long de l'année ne le sont pas moins.

Située au sein d'un territoire où l'activité économique est encore relativement dynamique (bassins d'emplois de Saint-Claude, du Lizon, de Moirans, d'Oyonnax) et où un déficit en matière d'offre foncière génère des difficultés pour les candidats à l'accession à la propriété, la commune doit faire face à des demandes importantes en matière de construction neuve mais aussi dans le domaine du logement locatif.

Un des enjeux de cette carte communale est de maîtriser le développement de la commune, accueillir de nouvelles populations pour maintenir le niveau d'équipements tout en conservant ce qui fait l'attrait de la commune : ses paysages remarquables, sa structure et son ambiance villageoise ainsi que la cohésion sociale qui en découle.

La commune mène depuis plusieurs années une politique foncière et d'aménagement volontariste et interventionniste. Cette politique s'est traduite par la mise en place de périmètres de préemption - les Zones d'Aménagement Différé - qui ont permis à la commune de créer des réserves foncières puis de réaliser des aménagements et de maîtriser son développement en créant des lotissements. La carte communale permettra à la commune d'étendre son droit de préemption urbain et de renforcer sa politique foncière.
Les réflexions de la commune sont guidées par des études qui ont été menées sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du plateau du Lizon, à laquelle Ravilloles adhère et avec le pilotage du Parc naturel régional du Haut-Jura :

- ⇨ *"Une charte paysagère pour le plateau du Lizon"*
- ⇨ *"Requalification des villages - commune de Ravilloles".*

Sommaire

GENERALITES..... 5

1. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE..... 6
1.1. Loi SRU..... 6
1.2. Dispositions légales et Objectifs de la carte communale..... 6
1.3. Contenu de la Carte Communale..... 7
1.4. Effets de la carte communale..... 7
1.5. La prise en compte des normes supérieures..... 7
1.6. "Historique" de la planification urbaine de RAVILLOLES..... 8
1.7. Procédure d'élaboration de la carte communale..... 9

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... 10

1. SITUATION..... 11
2. MILIEU PHYSIQUE..... 12
2.1. Géologie..... 12
2.2. Hydrologie et hydrogéologie..... 17
2.3. MILIEU NATUREL..... 18
2.4. PAYSAGES..... 29
2.5. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS..... 38

ANALYSE URBAINE ET SOCIO-ECONOMIQUE..... 40

1. ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES..... 41
1.1. Origines historiques de l'urbanisation..... 41
1.2. Développement de l'urbanisation..... 42
1.3. Morphologies et typologies architecturales..... 43
1.4. Espaces publics et Paysages urbains :..... 46
1.5. Inventaire et intérêt du patrimoine public et privé..... 50
2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE..... 51
2.1. Démographie..... 51
2.2. Logement..... 53
2.3. Activités, population active & emploi..... 54
2.4. Services publics..... 57
2.5. Autres équipements publics..... 58
3. CONTEXTE TERRITORIAL..... 61
3.1. Parc Naturel Régional du Haut-Jura..... 61
3.2. Pays Haut-Jura :..... 61
3.3. Communauté de communes du plateau du Lizon :..... 62
3.4. Autres..... 62
4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES..... 62
4.1. Loi Montagne..... 62
4.2. SCOT / SDAU..... 63
4.3. Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura..... 64
4.4. ZNIEFF..... 64
4.5. Site Natura 2000..... 64
4.6. Projet d'Intérêt Général :..... 64
4.7. Le régime forestier (gestion ONF) servitude A1..... 65
4.8. Réglementation des boisements..... 65
4.9. Vestiges archéologiques..... 65
4.10. Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal :..... 66
5. CARTE DE SYNTHESE :..... 68
6. CONCLUSIONS DIAGNOSTIC..... 70

LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE 72

1. DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES BESOINS 73
1.1. Perspectives d'évolution démographique de la commune 73
1.2. Mixité sociale 73
1.3. Parc de logements : 74
1.4. Diversification de l'offre de logements 74
1.5. Activités économiques 75
1.6. Équipements 75
1.7. Qualité du cadre de vie 76

2. PARTI D'AMENAGEMENT - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES 77
2.1. Principes généraux du parti d'aménagement : 77
2.2. Justification du zonage : 78
2.3. Modalités d'urbanisation des zones constructibles, incidences sur l'environnement et sur l'organisation et le fonctionnement du village : 86
2.4. les incidences de la carte communale sur l'environnement - conclusion 107

3. LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME 108
3.1. Définition des secteurs 108
3.2. Secteurs Constructibles 108
3.3. Secteurs Non Constructibles 111

ANNEXES 112

GENERALITES

1. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

1.1. Loi SRU

Depuis la Loi SRU (Solidarité & Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, les communes peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

1.2. Dispositions légales et Objectifs de la carte communale

⇨ La carte communale est soumise aux principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme et notamment les principes d'équilibre de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.
On retrouve les dispositions concernant spécifiquement les cartes communales dans le code de l'urbanisme :
- Articles législatifs L.124-1 à L.124-4
- Articles réglementaires R.124-1 à R.124-8

⇨ La carte communale délimite les secteurs constructibles de la commune.
Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des "parties actuellement urbanisées" *PAU* ou créer de nouveaux secteurs constructibles, qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité avec l'urbanisation existante. Cependant, la commune de Ravilloles étant soumise à la loi Montagne qui s'impose à la carte communale, le développement de l'urbanisation doit se faire en continuité des bourgs et hameaux existants.

⇨ La carte communale ne comporte pas de règlement et n'a donc pas pour objet de définir des règles relatives par exemple aux conditions d'implantation des constructions, ou à leur aspect…. Le Règlement National d'Urbanisme continue de s'appliquer (sauf pour ce qui est de la règle de la constructibilité limitée qui n'autorise les constructions que dans les PAU).

⇨ La carte communale est soumise à enquête publique.

⇨ La carte communale entre en application après avoir été approuvée conjointement par délibération du Conseil municipal et par arrêté du Préfet.

⇨ La carte communale est un document d'urbanisme opposable aux tiers.

⇨ Le dossier de carte communale approuvée est tenu à la disposition du public.

1.3. Contenu de la Carte Communale

⇨ Rapport de présentation

- Diagnostic & analyse de l'état initial de l'environnement
- Prévisions de développement économique et démographique
- Justification des choix retenus notamment au regard des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des zones où les constructions sont autorisées.
- Evaluation de l'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement

⇨ Documents graphiques

- La carte délimite des secteurs pouvant accueillir des constructions – ce document est opposable aux tiers

1.4. Effets de la carte communale

⇨ La carte communale permet le transfert de compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune peut en effet décider de délivrer elle-même ses autorisations d'urbanisme. Si elle ne le demande pas lors de la délibération approuvant la carte communale, cette compétence reste à la charge de l'Etat.

⇨ Etant dotée d'une carte communale, la commune peut instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle doit définir précisément. Ce droit de préemption peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs, soit lors de l'élaboration de la carte communale soit postérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique.
Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

⇨ La carte communale est établie pour une durée illimitée. Elle peut être révisée dans les mêmes formes que son élaboration. Elle peut aussi être abrogée.

1.5. La prise en compte des normes supérieures

Les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions :

⇨ de la Loi Montagne

⇨ du S.C.O.T. (ex-SDAU)

⇨ de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura

le rapport de compatibilité n'est pas un rapport de conformité et laisse à la commune une marge de manœuvre.

1.6. "Historique" de la planification urbaine de RAVILLOLES

1.6.1. Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme GARNU

La commune a décidé de se doter d'un GARNU pour mieux gérer son développement.

Le GARNU devient exécutoire en 1990 pour 4 années. Il représente une base d'accord entre les services de l'Equipement et la commune dans la délivrance des permis de construire. Il met fin à la règle de constructibilité limitée qui interdit toute construction nouvelle en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.
La commune a alors pour objectif la réalisation de constructions nouvelles, l'accueil d'activités et le développement touristique autour du barrage.

Pour réaliser ces objectifs la commune se dote alors d'un outil supplémentaire : les Zones d'Aménagement Différées ZAD.

1.6.2. Zones d'Aménagement Différé

Une première ZAD est mise en place en 1991.
La ZAD est un outil de maîtrise foncière, elle octroie en effet un droit de préemption pré-opérationnel à la collectivité. Elle permet de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Le droit de préemption ainsi obtenu peut être exercé durant 14 ans à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.
Cette première ZAD a permis à la commune d'acquérir les terrains de la Perrena et d'y créer un lotissement dont l'aménagement s'est réalisé par étapes, la dernière tranche devant voir le jour prochainement.

En 2002 la commune a mis en place un second périmètre de ZAD. Il s'agit d'une ZAD "multisite" de 6 entités. Les objectifs sont diversifiés et révèlent une volonté d'aménagement du territoire communal. Cette politique s'appuie sur une étude paysagère.

Les enjeux de la ZAD (cf étude paysagère jointe au dossier ZAD) :

- ⇨ La poursuite du développement des loisirs et du tourisme :
  La mise en valeur d'un patrimoine bâti artisanal et industriel,
  Aménagement de sentiers piétons,
  Extension du "pôle sportif".

- ⇨ L'aménagement d'équipements collectifs :
  Création et aménagement d'espaces publics centraux et de liaisons piétonnes…

1.6.3. Elaboration de la Carte communale

Le GARNU est devenu obsolète, et depuis 1994, la commune est considérée comme n'ayant plus de documents d'urbanisme. En 2005 la commune a décidé de se doter d'une carte communale afin de poursuivre sa politique de maîtrise du développement communal.

1.7. Procédure d'élaboration de la carte communale

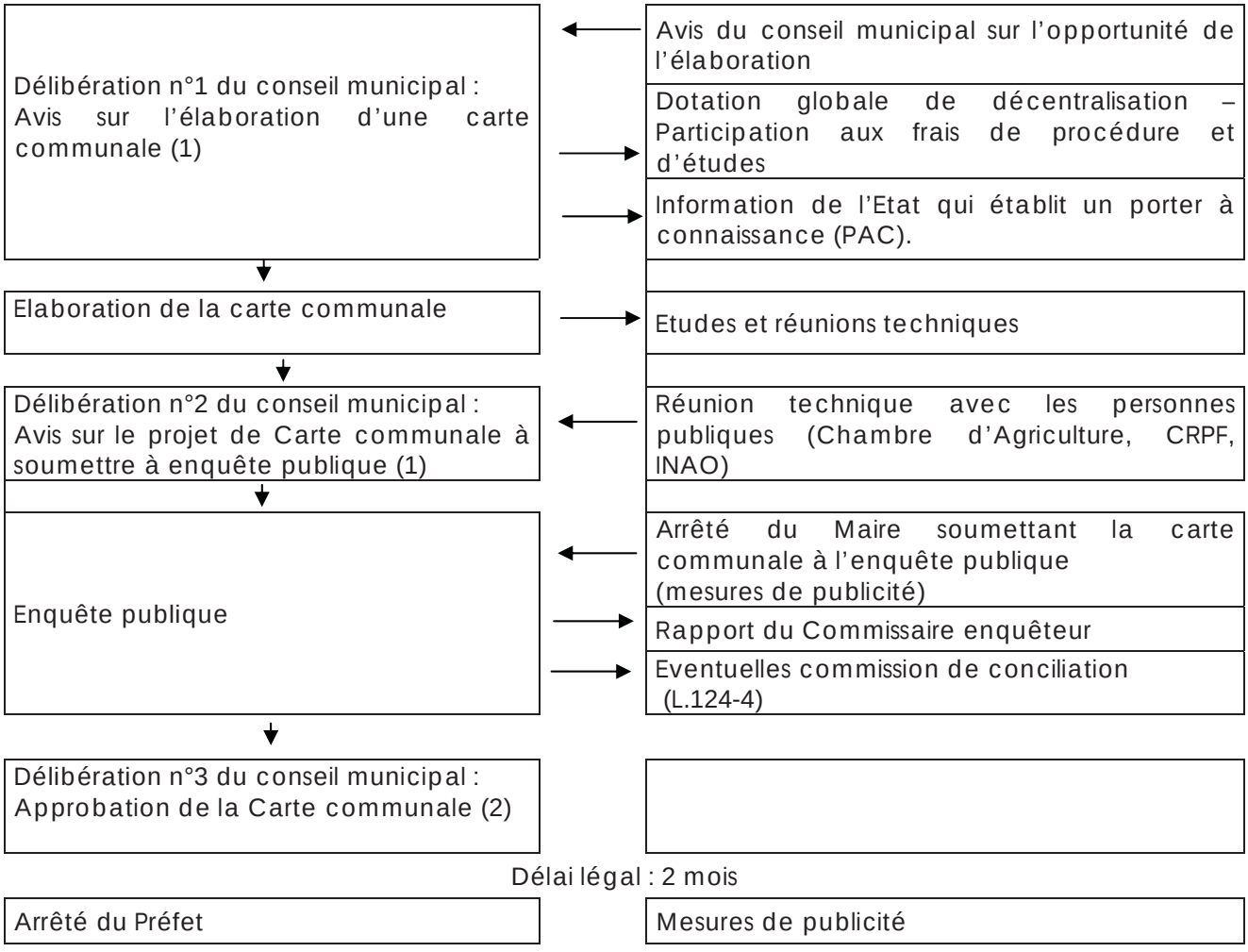

(1) Délibérations à caractère préparatoire et non décisoire à l'égard de la commune : Elle ne sont pas obligatoires juridiquement.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. SITUATION

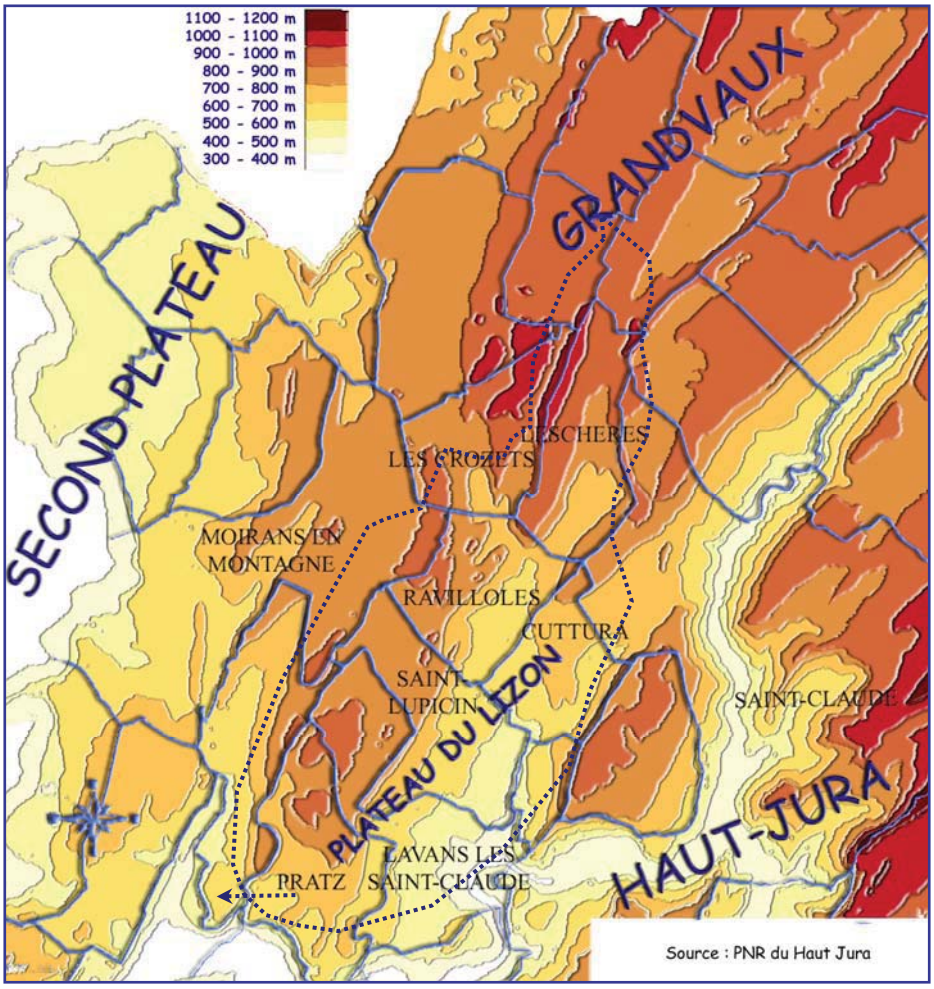

RAVILLOLES est située dans le sud du département du Jura. Elle se trouve à la transition entre le territoire du Grandvaux et celui du Haut-Jura, elle appartient cependant plutôt à ce dernier. Elle fait aussi partie du plateau du Lizon, formé par les territoires des communes de Saint-Lupicin, Cuttura, Lavans lès Saint-Claude et Pratz.

La commune de RAVILLOLES se situe à

- ⇨ 50 km de LONS LE SAUNIER (préfecture),
- ⇨ 12 km de SAINT-CLAUDE (sous préfecture et chef lieu de canton),
- ⇨ 3 km de SAINT-LUPICIN, bourg centre

Les communes limitrophes sont :

- ⇨ LES CROZETS
- ⇨ LESCHERES
- ⇨ SAINT-CLAUDE
- ⇨ CUTTURA
- ⇨ SAINT-LUPICIN
- ⇨ MOIRANS EN MONTAGNE

Elle appartient

- ⇨ au canton de SAINT-CLAUDE,
- ⇨ l'Arrondissement de SAINT-CLAUDE,
- ⇨ la communauté de communes du PLATEAU DU LIZON,
- ⇨ le Pays Haut-Jura,
- ⇨ le Parc naturel régional du Haut-Jura.

Le territoire communal a une superficie de 779 ha.

2. MILIEU PHYSIQUE

2.1. Géologie

2.1.1. Cadre morpho-structural

Le secteur d'étude s'inscrit majoritairement sur la feuille géologique de Saint-Claude (n° 628 du BRGM) et minoritairement sur celle de Morez-Bois-d'Amont (n° 605 du BRGM).

La commune de Ravilloles se situe à la fois sur la zone des plateaux du Jura et celle du Jura plissé (faisceau helvétique).
Le faisceau helvétique correspond à une succession de plis anticlinaux et synclinaux orientés principalement Nord-Nord-Est / Sud-Sud-Ouest. Un important réseau de failles d'orientations Nord-Nord-Ouest / Sud-Sud-Est décroche ces structures plissées.
Dans le secteur des plateaux, les terrains se relèvent doucement pour former le flanc Nord-Ouest de l'anticlinal dissymétrique d'Annuelle.

Le village de Ravilloles est traversé par deux accidents chevauchants : celui de Molinges et celui de Cuttura qui constituerait la limite structurale entre la zone des Plateaux et le Jura plissé. La commune repose sur des terrains datant globalement du Jurassique moyen jusqu'au Crétacé supérieur.
Au Nord-Ouest du territoire communal, l'anticlinal de Lavans fait ressortir en son cœur les terrains du Bathonien.

2.1.2. Géomorphologie

La géomorphologie de la commune découle de la structure et de la nature des formations géologiques.

Le relief très tourmenté de la commune est marqué par une succession de combes et crêts, s'étirant parallèlement les uns aux autres.
Le village est établi en fond de vallée, sur un replat étagé en plusieurs gradins topographiques.

L'altitude de la commune varie de 908 m au sommet du Mont de la Bosse, à 602 m au lieu-dit « les Sarures», avec des pentes très variables pouvant atteindre 30 % à certains endroits.

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°2 : Contexte géologique

Echelle : 1/ 50 000 | **Réf dossier : 06-018**

N
W E
S

n4 — Barrémien
Calcaires plus ou moins récifaux

j9 — Portlandien
Calcaires sublithographiques et calcaires dolomitiques

j5-4 — Argovien et Oxfordien
Marno-calcaires

E — Éboulis

n3 — Hauterivien
Marnes et calcaires

j8 — Kimméridgien
Calcaires récifaux, calcaires sublithographiques et calcaires oolithiques

j2 — Bathonien
Calcaire brun graveleux à oolithes

Fy — Alluvions anciennes, colluvions, dépôts superficiels d'origine karstique

n2 — *Valanginien*
Marnes et calcaires

j7 — Séquanien
Calcaires graveleux plus ou moins crayeux calcaires sublithographiques et marnes

j1 / j1b — Bajocien
Calcaires à entroques, calcaires à silex
j1b – Vésulien : marnes et marno-calcaires

G — Glaciaire

jp — Purbeckien
Marnes, argiles, calcaires lacustres ou saumâtres

j6 — Rauracien
Calcaires graveleux, calcaires marneux et marnes

l — Lias
Marnes et marno-calcaires

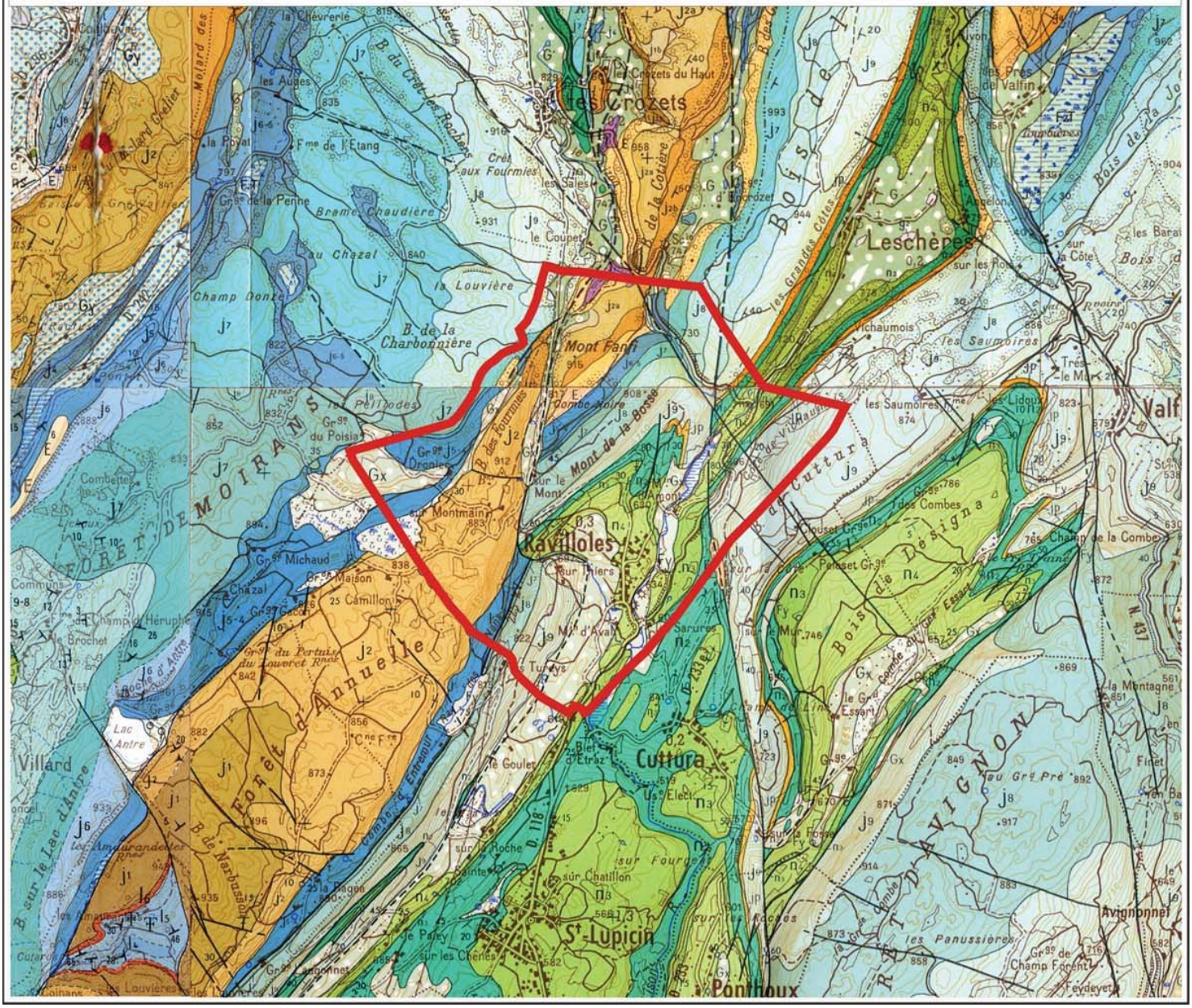
Les Crozets
Leschères
Ravilloles
Cuttura
St-Lupicin
Ponthoux
Villard
Valf
Avignonnet
Mont Fanil
Mont de la Bosse
Dombe Noire
Forêt de Moirans
Forêt d'Annuelle
Bois de Cuttura
Bois de Lespine
Bois de Lavigny
Bois de la Côtière
Bois de la Charbonnière
Bois de Marbuson
Bois de Désigna
Champ Donte
Champ de la Combe
Lac d'Antre
Les Crozets du Haut
Les Saumoires
Les Panussières
Champ Forent
Feydevet
Les Louvières
Les Chênes
Les Fosses
Les Combes
Les Lidoux
Les Prés du Valfin
Les Grandes Côtes
Les Sales
Les Augés
Le Couper
Le Goulet
Le Muret
Le Grand Essart
Le Grand Pré
Le Grand Champ
Le Grand Bois
Le Grand Essert
Le Grand Essert
Le Grand Essert

2.1.3. Lithologie

Les terrains rencontrés dans le secteur de Ravilloles datent du Jurassique inférieur au Crétacé inférieur.

- **Crétacé (Secondaire)**

  ⇒ *Barrémien (n_4)* : Formation à épaisseur variable, elle se décompose en deux sous ensembles :

  - Au sommet, on différencie des calcaires blancs légèrement crayeux, à débits parallélépipédiques épais de 8 à 10 mètres.

  - A la base, on rencontre des calcaires massifs pseudobréchiques de teinte ocre, parfois oolithiques et graveleux, de 40 à 50 mètres d'épaisseur.

  Le village de Ravilloles est construit en majorité sur cette formation.

  ⇒ *Hauterivien (n_3)* : Cet ensemble du type calcaréo-marneux mesure environ une quinzaine de mètres d'épaisseur. Il comporte deux niveaux différentiables.

  - La partie supérieure correspond au faciès dit de la « Pierre jaune de Neuchâtel », un calcaire bioclastique souvent glauconieux, bien stratifié.

  - La base est constituée de calcaires marneux, bleus à ocres, fossilifères.

  ⇒ *Valanginien (n_2)* : il s'agit de calcaires roux, à limonite, qui sont couronnés par un niveau de calcaires rougeâtres.
  Le Valanginien inférieur est surtout calcaire. Il atteint 55 à 60 mètres d'épaisseur. Des niveaux marneux s'intercalent dans la série et permettent de distinguer un « marbre bâtard » de 5 m environ, un complexe de marnes et de calcaires (10 à 12 m) et des calcaires avec de rares intercalations marneuses (40 à 45 m).

  ⇒ *Purbeckien (j_P)* : Ce niveau contient principalement des argiles d'un blanc verdâtre et des calcaires gris fétides. Dans les premiers niveaux oolithiques se trouvent quelques calcaires saumâtres. Le sommet est composé de marnes blanches et des calcaires à *Characées* et cailloux noirs.

- **Jurassique (Secondaire)**

  ⇒ *Portlandien (j_9)* : Cet ensemble épais d'une centaine de mètres est composé au sommet de 30 à 40 mètres de calcaires dolomitisés. A leur base des niveaux de calcaires massifs marqués par quelques passées plus dolomitiques. Le Porltlandien inférieur est composé de calcaires fossilifères compacts ou finement graveleux. Cet ensemble est particulièrement présent au Sud de la commune.

⇒ *Kimméridgien (j_8)* : Cette formation épaisse de 200 mètres environ est divisible en trois ensembles distincts :

- Des calcaires massifs clairs plus ou moins graveleux et oolithiques, localement dolomitisés forment le sommet de cet ensemble.

- Entre les deux niveaux principaux s'intercalent des marno-calcaires fossilifères appelées « Marnes à Ptécoptères ».

- L'ensemble inférieur puissant d'une cinquantaine de mètres correspond à des calcaires massifs clairs, par endroits dolomitisés, graveleux et oolithiques. De nombreux microfossiles marquent ce niveau.

⇒ *Séquanien (j_7)* : Puissant de 80 à 100 mètres, cet ensemble peut être subdivisé en deux parties :

- La partie supérieure est composée de calcaires blancs crayeux, à débits parallélépipédiques. Parfois graveleux, ils peuvent renfermer localement des oolithes.

- La partie inférieur d'une épaisseur de 30 à 40 mètres, est constituée de calcaires bicolores (jaune-brun), graveleux à oolithes et pisolithes. Ce niveau correspond au faciès classique des *couches à « momies »*. A sa base, on peut localement différencier des marno-calcaires fossilifères sur quelques mètres d'épaisseur.

⇒ *Rauracien (j_6) :* Il s'agit de calcaires à grains fins associés à leur base à des calcaires graveleux bicolores à oolithes. Des marno-calcaires fossilifères *(Brachiopodes, Polypiers)* constituent la transition avec la formation sous-jacente.

⇒ *Argovien (j_5)* : Le faciès typique de cette formation correspond à des marno calcaires.
Le passage de l'Argovien au Rauracien est sensible c'est pourquoi, ces deux formations sont cartographiées ensemble.

⇒ *Oxfordien (j_4)* : Son faciès typique correspond aux *« Marnes à Renggeri »,* marnes noires ou bleutées, à fossiles pyriteux. Très fossilifère et de faible épaisseur, cette formation peut être groupée avec l'Argovien, pour sa cartographie, de par sa faible épaisseur.

⇒ *Bathonien (j_2)* : Il est subdivisé en deux ensembles lithologiquement différents :

- Le Bathonien supérieur *(j_{2b})* est formé par 10 à 15 mètres de calcaires bruns, durs, graveleux à oolithes.

- Le Bathonien inférieur *(j_{2a})* présente un faciès « grande oolithe », épais d'une vingtaine de mètres. Cet ensemble compact est constitué de calcaires oolithiques blanchâtres.

⇒ *Bajocien (j_1)* : On différencie deux types de dépôts, dans ce niveau visible à proximité de la commune :

- Au sommet, on retrouve le Bajocien supérieur (j1b), constitué de calcaires plus ou moins marneux, bicolores, lités, à entroques, renfermant souvent des silex et des *Polypiers*.

- A la base, sur quelques mètres apparaissent des calcaires tendres jaunâtres, localement à silex et oolithes ferrugineuses.

⇒ *Lias (l)* : Cette formation est composée de marno-calcaires et de calcaires à silex sombres. Elle apparaît sous le Bajocien, à proximité du village des Crozets.

- **Formations récentes**

⇒ *Eboulis (E)* : Ils existent au pied des corniches calcaires et à la base des crêts. Souvent envahis par la végétation, ils sont constitués parfois de gros paquets calcaires glissés. Leur âge et par conséquent leur composition n'est pas établie dans ce secteur (pas de différenciation entre les éboulis et les éboulis anciens sur cette partie de la carte).

⇒ *Alluvions anciennes (Fy)* : Composées de limons, de sables et de graviers, elles sont traversées par un cours d'eau de faible débit.

⇒ *Glaciaire (G_x ou G)* : formations morainiques datant de l'époque du Würm, elles sont composées par un matériel autochtone très hétérométrique.

2.1.4. Stabilité des terrains

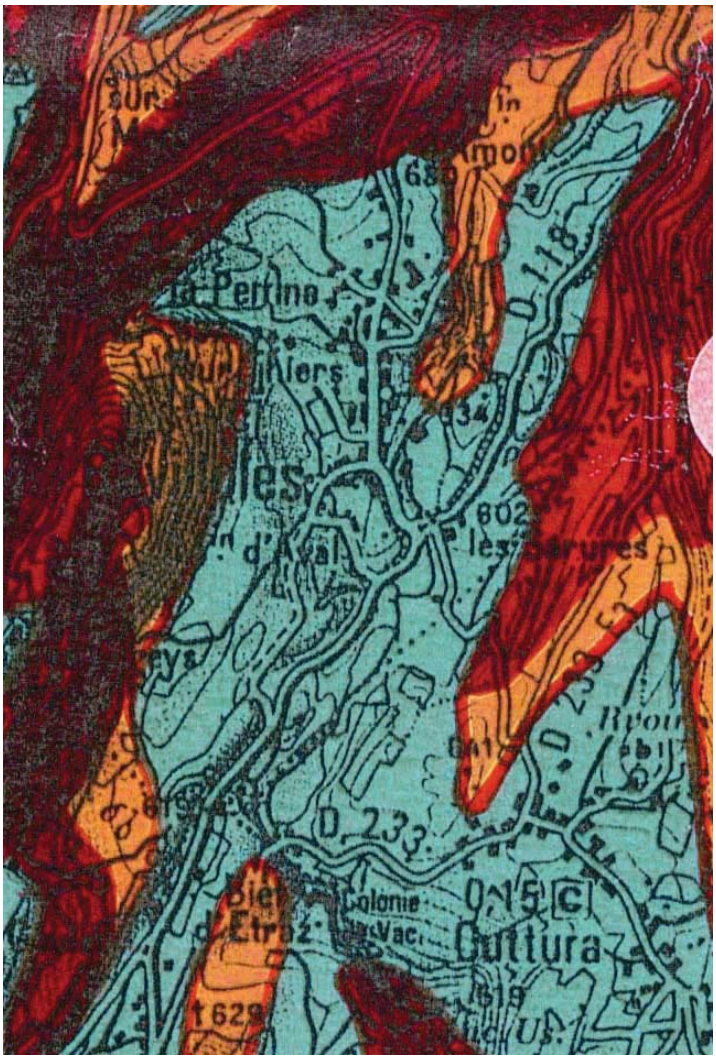

Les risques de mouvement de terrains dépendent de nombreux paramètres, tels que la nature du sous-sol, de son état d'altération, de sa saturation en eau. Ces paramètres peuvent fortement varier à l'échelle locale.

Ces risques peuvent être dus à la présence de couches géologiques imperméables, telles que les marnes, qui occupent les versants et les sommets des monts dominants le village et peuvent parfois être fortement altérées en surface. Au contact de marnes altérées semi-perméables et marnes saines perméables, l'eau peut s'infiltrer et provoquer des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %), et après les périodes de fortes pluies.

L'hétérogénéité des matériaux glaciaires, présents à proximité du village, doit également conduire à certaines précautions. En effet, ces formations peuvent comporter des sédiments meubles, et présentent sur des zones de pente, les variations de granulométrie peuvent dans ce cas entraîner des risques de glissement.

L'atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA (Bureau de Recherche et Développement Agricole) en 1998, permet de localiser les « mouvements de terrain » sur l'ensemble du secteur d'étude. Les sommets du Crêt du Chainait, du Mont de la Bosse ainsi que son flanc sud et les versants du bois de Cuttura sont répertoriées comme des secteurs de risques majeurs, déconseillant toute construction. L'aléa est considéré comme fort dans l'atlas géologique mais la vulnérabilité de la zone concernée est très faible. Aucune zone habitée n'est menacée par ce risque.
Plus en contrebas sur le versant du Crêt de Chainait, on voit apparaître un risque moyen, tout comme la zone située entre le chemin menant au Moulin d'Amont et la RD118. Ce risque moyen de mouvements de terrains serait à prendre en compte dans la perspective d'un aménagement futur. Des études géotechniques seront nécessaires avant toute construction afin de pouvoir maîtriser ce risque.

Hormis ces zones répertoriées, le village n'est pas concerné par ce type de risque naturel.

NB : Une importante activité sismique pourrait augmenter les risques de mouvement de terrain. La commune de Ravilloles se situe en **zone de sismicité,** Ia « sismicité très faible mais non négligeable ».

2.2. Hydrologie et hydrogéologie

2.2.1. Hydrologie

Le territoire communal de Ravilloles est parcouru par plusieurs cours d'eau permanents : le ruisseau du Nans, du Lizon ainsi qu'un de ses affluents (en amont du village).

De nombreux petits cours d'eau temporaires prennent naissance sur les versants du Crêt de Chainait, après de fortes précipitations, pour alimenter plus en contrebas le ruisseau du Nans, affluent du Lizon.

Un barrage en amont du village, à proximité du Moulin d'Amont, a engendré une étendue d'eau sur le Lizon.

2.2.2. Hydrogéologie

Les caractéristiques hydrogéologiques dépendent de la lithologie et de la structure des massifs calcaires.

Les formations géologiques en présence sont favorables au développement d'un karst. L'eau peut s'infiltrer dans les calcaires fissurés du Jurassique jusqu'aux formations plus profondes moins perméables. L'aquifère présent dans ces formations sourd à certains endroits soit à la faveur d'une faille ou par le biais d'un contact calcaires-marnes.

Dans le réseau karstique, l'épuration des eaux par le sous-sol est nulle, rendant les eaux souterraines vulnérables aux pollutions diffuses. La qualité de l'eau d'exhaure est proche de celle des eaux qui s'infiltrent.

2.2.3. Risques d'inondations

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune, au cours des quinze dernières années. Des inondations dues à des crues (débordement de cours d'eau) ont été répertoriées au nombre de trois ainsi que des trois autres inondations par ruissellement et coulées de boue.

Les secteurs touchés sont situés en contrebas du village, au lieu dit « les Saurures ». Les maisons ayants subi des dégâts des eaux à plusieurs reprises.

Le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles, de l'IPSEAU permet de localiser une zone sensible péri urbaine. Elle correspond à un exutoire du bassin versant du ruisseau du Nans. Sa situation à proximité du centre du village en fait une zone où il sera délicat d'étendre l'urbanisation de la commune. Ce document ne représente qu'une étude indicative, elle ne correspond pas à un document officiel interdisant la construction.

2.3. MILIEU NATUREL

2.3.1. Analyse du milieu naturel

2.3.1.1. Les formations végétales (Figure 3)

Méthodologie

L'étude de la végétation a été effectuée au cours du printemps 2006.

Les différents types d'habitats naturels ont été identifiés dans le périmètre d'étude.

Généralités

La commune de Ravilloles se situe à l'interface de la zone des plateaux jurassiens et du Jura plissé. L'altitude du secteur d'étude varie de 600 à 650 mètres.

Résultats

Pour clarifier, on distinguera deux types de formations végétales :

- Les groupements herbacés.
- Les groupements arborés : formations végétales comprenant au moins une strate arborescente (forêts, bosquets, haies, …).

Les groupements herbacés

o La prairie mésophile

La majeure partie du territoire étudié est concernée par ce type de formation végétale. Cette formation mésophile[1] se caractérise notamment par la présence des trèfles (*Trifolium repens*, *Trifolium pratense*), du pissenlit (*Taraxacum officinale*), du ray-grass (*Lolium perenne*), de la crételle (*Cynosurus cristatus*), de la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), du dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), du plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), de la renoncule âcre (*Ranunculus acris*) et de la pâquerette (*Bellis perennis*). On note la présence de la véronique perse (*Veronica persica*), de l'euphorbe petit-cyprès et douce (*Euphorbia cyparissias* et *dulcis*), du géranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium*), de la potentille rampante (*Potentilla reptans*), du lamier pourpre (*Lamium purpureum*) et de la bugle rampante (*Ajuga pyramidalis*).

[1] Mésophile : qui se développe dans des conditions moyennes vis-à-vis du sol et du microclimat.

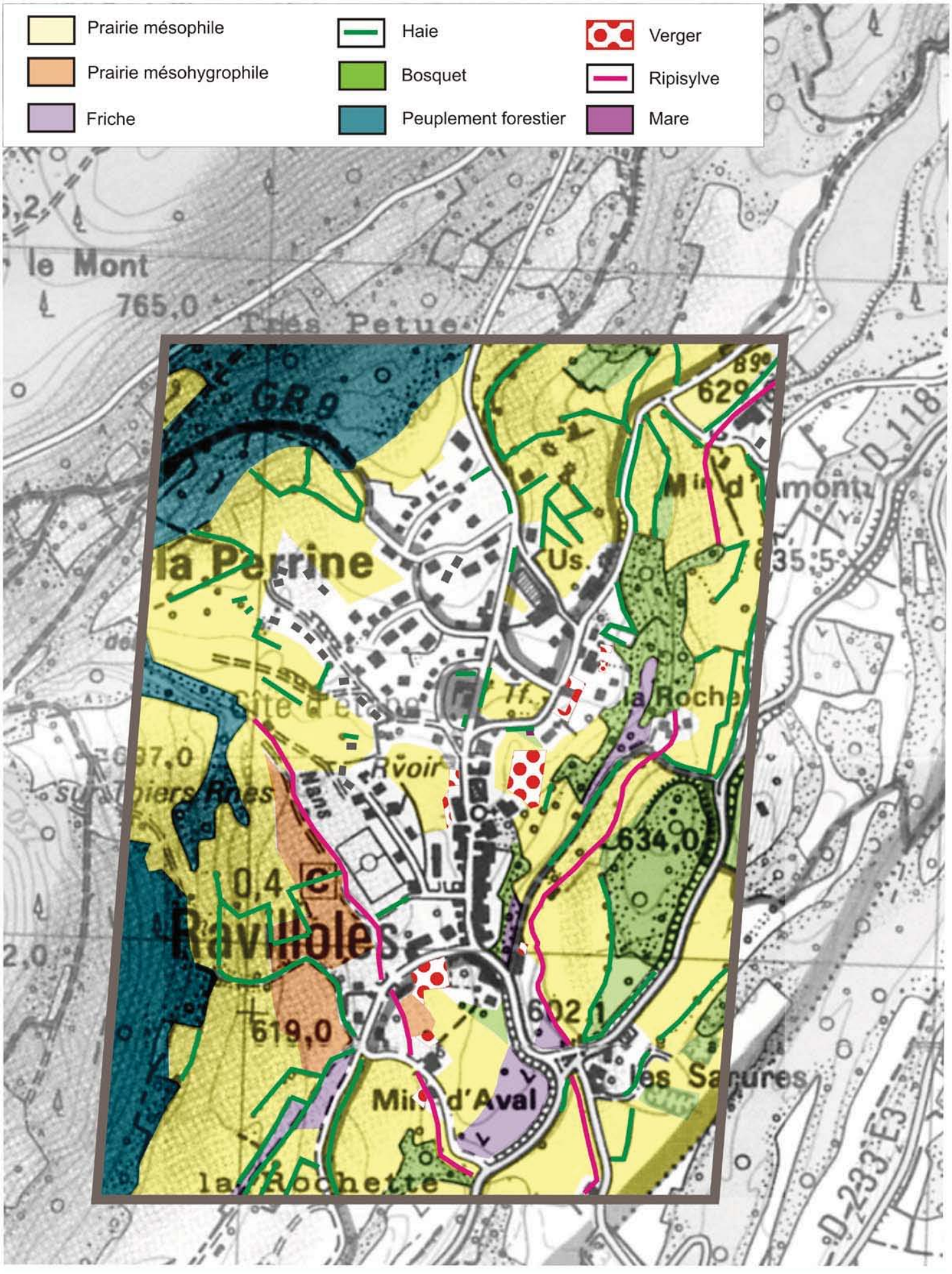
Prairie mésophile
Prairie mésohygrophile
Friche
Haie
Bosquet
Peuplement forestier
Verger
Ripisylve
Mare
le Mont
765,0
la Perrine
la Roche
Ravilloles
634,0
619,0
Mi d'Aval
la Rochette
Les Sagnes

On distinguera deux types de prairies mésophiles selon leur exploitation agricole.

- *La prairie mésophile pâturée*

  Le piétinement occasionné par le bétail, l'abroutissement et les refus (plantes toxiques ou trop coriaces) donnent à la végétation un aspect parfois très hétérogène.

  Ces prairies peuvent être rattachées à l'alliance phytosociologique du ***Cynosurion cristati*** (N°Habitat CORINE biotopes 38.11). Le cortège floristique de cette alliance est assez pauvre et constitué d'espèces banales, précédemment citées. En revanche, les taches de refus, les zones piétinées et la proximité des haies permet une diversité faunistique intéressante. Les déjections du bétail alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées).

- *La prairie de fauche*

  Les prairies de fauche (N°Habitat CORINE biotopes 38.2) sont de composition variable suivant les conditions édaphiques et leurs gestion (fréquence de la fauche, amendement, …).

  Le cortège floristique peut toutefois, être banalisé par le fauchage. Le taux de recouvrement des graminées est très important. On note la présence d'espèces telles que le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le brome mou (*Bromus hordeaceus*), le pâturin des prés (*Poa pratensis*), la fétuque des prés. Ces graminées sont accompagnées par la renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le trèfle rampant (*Trifolium repens*), la petite oseille (*Rumex acetonella*), etc.

o La prairie mésohygrophile

Les prairies mésohygrophiles se situent principalement en bas de pente du versant exposé à l'Est du Crêt de Chainait. Les pentes plus importantes du Crêt, favorisent un ruissellement superficiel de l'eau issue des précipitations qui à la faveur de ressauts topographiques suinte et ressort, créant ainsi des zones plus fraîches. En raison de la nature même des terrains plus imperméables localement ces zones voient apparaître outre les espèces des prairies mésophiles, des espèces plus hygrophiles.

La physionomie de cette formation végétale est marquée par l'abondance tout particulièrement du jonc aggloméré.

Les groupements arborés

o La ripisylve

Le ruisseau du Lizon et son affluent possèdent une ripisylve encore bien développée et diversifiée, composée de saules, d'aulnes, de frênes ainsi que d'ormes des montagnes. Cette formation comprend des stades buissonnants des essences citées précédemment. On peut rencontrer des espèces hygrophiles comme le populage des marais (*Caltha palustris*), implantée en bordure du Lizon.
Outre son intérêt écologique (diversité floristique, intérêt pour l'avifaune et pour les insectes xylophages, …), ce groupement a une grande importance paysagère et une fonction de protection des rives contre l'érosion).

o La mare

De faible superficie, cette mare d'origine anthropique, ne regroupe pas d'espèces remarquables. Toutefois, il est à souligner qu'elle eut représenté un site d'accueil probable pour les batraciens et insectes inféodés à ces milieux, apportant un intérêt écologique moyen, contrastant avec les groupements prairiaux la jouxtant.

o La friche

Cette formation est faiblement représentée à l'échelle de notre zone d'étude. Elle constitue un groupement de transition situé à l'interface des massifs forestiers (généralement de feuillus) et des prairies pâturées.
Ce groupement correspond à des zones laissées à l'abandon qui ont tendance à se refermer. On y retrouve donc à la fois des espèces prairiales et des espèces forestières. La proximité de haies et boisements permettent l'implantation d'espèces arbustives et arborées qui colonise cet espace.
Il est important de maintenir ces zones pâturées afin d'empêcher la fermeture du paysage et de conserver une certaine lisibilité du paysage.

o La haie

Le réseau de haies est très développé dans la zone agricole où les haies se sont étendues au profit d'un moindre entretien des murgets. Dans cette zone, les haies sont composées d'une strate arbustive (aubépine monogyne, épine vinnette, rosier des chiens, prunellier, noisetier, sorbier des oiseleurs, …) et arborée (frêne, érable sycomore, hêtre, …) constituées d'espèces calcicoles[2]. La strate arborée peut différer par la présence de saule (*Salix*).
Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

o Le verger

Les vergers haute-tige de Ravilloles (N° Habitat CORINE biotopes 83.15) sont localisés essentiellement au centre du village. Leur étendue est faible mais leur présence est remarquable.
L'intérêt des vergers réside tant dans la grande richesse écologique de ces milieux, relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles, que dans l'identité paysagère spécifique qu'ils confèrent à la commune. Ils constituent des zones d'accueil potentielles pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux.
Ils présentent également un intérêt indéniable sur le plan paysager.

o Le bosquet

Répartis de manière éparse au sein de la commune, ces bosquets sont essentiellement composés d'un noyau de grands arbres (hêtres, frênes, épicéas, sapins, …) entouré de fruticées. La strate arbustive est composée d'épine vinette (*Berberis vulgaris*), de gesse printanière (*Lathyrus vernus*), de buis (*Buxus*), … On retrouve en strate herbacées des espèces neutroclines comme l'hellébore fétide (*Helleborus foetidus*).

Les bosquets se sont développés dans des espaces abandonnés ou peu valorisables pour l'agriculture ou en bordure de parcelles pâturées.

o Le peuplement forestier

A cette altitude, la hêtraie pessière, la hêtraie sapinière et la hêtraie dominent généralement dans les peuplements forestiers. Ces formations arborées se développent principalement sur des sols bruns plus ou moins profonds.

Les essences résineuses ont largement été favorisées par la sylviculture. Cà et là, le frêne et l'alisier blanc sont présents au sein du peuplement ainsi que l'érable sycomore et champêtre.

Le cortège arbustif est représenté par un ensemble d'espèces de demi-ombre et/ou héliophile à large amplitude écologique (ronce, noisetier, viorne obier, sorbier des oiseleurs, buis, églantier). La régénération naturelle des espèces arborées est bien représentée.

[2] Calcicole : Qui exige un sol très riche en calcaire, caillouteux et renfermant du calcaire actif à proximité de l'espace racinaire (espèces calcicoles) ; correspond également à des espèces qui se développent sur des sols riches en éléments minéraux (notamment en calcium) sans qu'il y ait obligatoirement présence de calcaire. Le pH du sol est proche de la neutralité.

Les espèces représentatives de la strate herbacée sont des espèces dont le caractère indicateur est plutôt neutrocline[3] à large amplitude écologique.

Dans la hêtraie-sapinière et hêtraie-pessière, le sapin naturellement présent a été favorisé par rapport au hêtre. L'épicéa y a été introduit partout.

2.3.1.2. La faune

Méthodologie

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. C'est pourquoi, nous nous limitons à l'étude des vertébrés, notamment les oiseaux et les mammifères, qui sont d'ailleurs représentatifs de la diversité des habitats. Les oiseaux, en particulier, répondent rapidement aux changements des caractéristiques du milieu : ils permettent donc d'appréhender assez fidèlement les potentialités écologiques de celui-ci.

Résultats

Chacun des habitats présents dans le milieu naturel est un refuge ou une zone d'alimentation pour un certain nombre d'espèces animales, inféodées, à l'un ou à plusieurs des ces habitats selon leurs exigences. Si quelques espèces sont « ubiquistes », d'autres sont inféodées à des milieux particuliers.

Les milieux prairiaux

- Les oiseaux

Les milieux ouverts sont essentiellement utilisés comme site d'alimentation par les oiseaux. Ce sont des espèces ubiquistes sachant tirer parti des modifications apportées par l'homme : corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde. On y rencontre également des espèces pouvant nicher à même le sol, à savoir le pipit des arbres, le traquet pâtre et la fauvette des jardins (haies). On observe fréquemment la bergeronnette grise et le rouge-queue noir et à front blanc.

Les prairies sont survolées par des rapaces comme le milan noir, l'épervier d'europe, à la recherche de petits rongeurs.

La proximité des habitations et des jardins est particulièrement recherchée par les hirondelles (de cheminée et de fenêtre), le moineau domestique, le merle noir, la mésange à longue queue, le chardonneret élégant, le serin cini, ainsi que le verdier d'europe.

- Les mammifères

Le lièvre affectionne ces milieux ainsi que le chevreuil qui sort du couvert forestier pour se nourrir.

La belette peut s'aventurer dans les milieux ouverts à la faveur de haies ou autres corridors.

[3] Neutrocline : espèce à amplitude écologique assez large. Le pH du sol est proche de la neutralité.

Les boisements

L'approche des boisements sur le plan faunistique repose pour une grande part sur leur physionomie. En effet, les espèces animales sont étroitement dépendantes du faciès des milieux, qui conditionne leur présence.

Sur le plan sylvicole, les boisements se caractérisent par une dominante de futaie et taillis sous futaie.

o Les oiseaux

La base générale du peuplement avifaunistique est celui des milieux montagnards, à savoir la sittelle torchepot, le pic noir et épeiche, le roitelet huppé et triple bandeau, le beccroisé des sapins, le bouvreuil pivoine, le grimpereau des bois. L'ensemble des espèces citées affectionne tout particulièrement les forêts résineuses.

Là où les essences feuillues s'affirment davantage au sein du peuplement forestier sont offertes des conditions favorables à la nidification et à l'alimentation d'espèces comme les gélinottes des bois, les bécasses des bois, les mésanges, les geais, et les pics. Les grives drainent et musicienne, le pouillot véloce et siffleur, le rouge-gorge ainsi que le troglodyte mignon et la fauvette à tête noire, espèces ubiquistes, sont aussi observables en forêt.

Des rapaces, chouette hulotte, chouette tengmalm mais aussi milans noir et royal, et épervier peuvent établir leur aire dans les plus hautes branches. Le gros-bec casse noyaux est également un hôte remarquable de la forêt.

A proximité des cours d'eau, il est possible d'apercevoir des cincles plongeurs.

o Les mammifères

Les populations de mustélidés semblent bien installées. Les principales espèces sont la fouine puis la belette. Le hérisson est également représenté.
La présence du chevreuil, du blaireau, du renard est attestée.

2.3.1.3. Diagnostic écologique de l'aire d'étude (Figure 4)

Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et rareté des espèces.

2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).

3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, …) et sur le fonctionnement de l'écosystème.

4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.

5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Exceptionnel
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	**Gradient**
Intérêt écologique exceptionnel	18 à 20
Intérêt écologique fort	13 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	4 à 7

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique

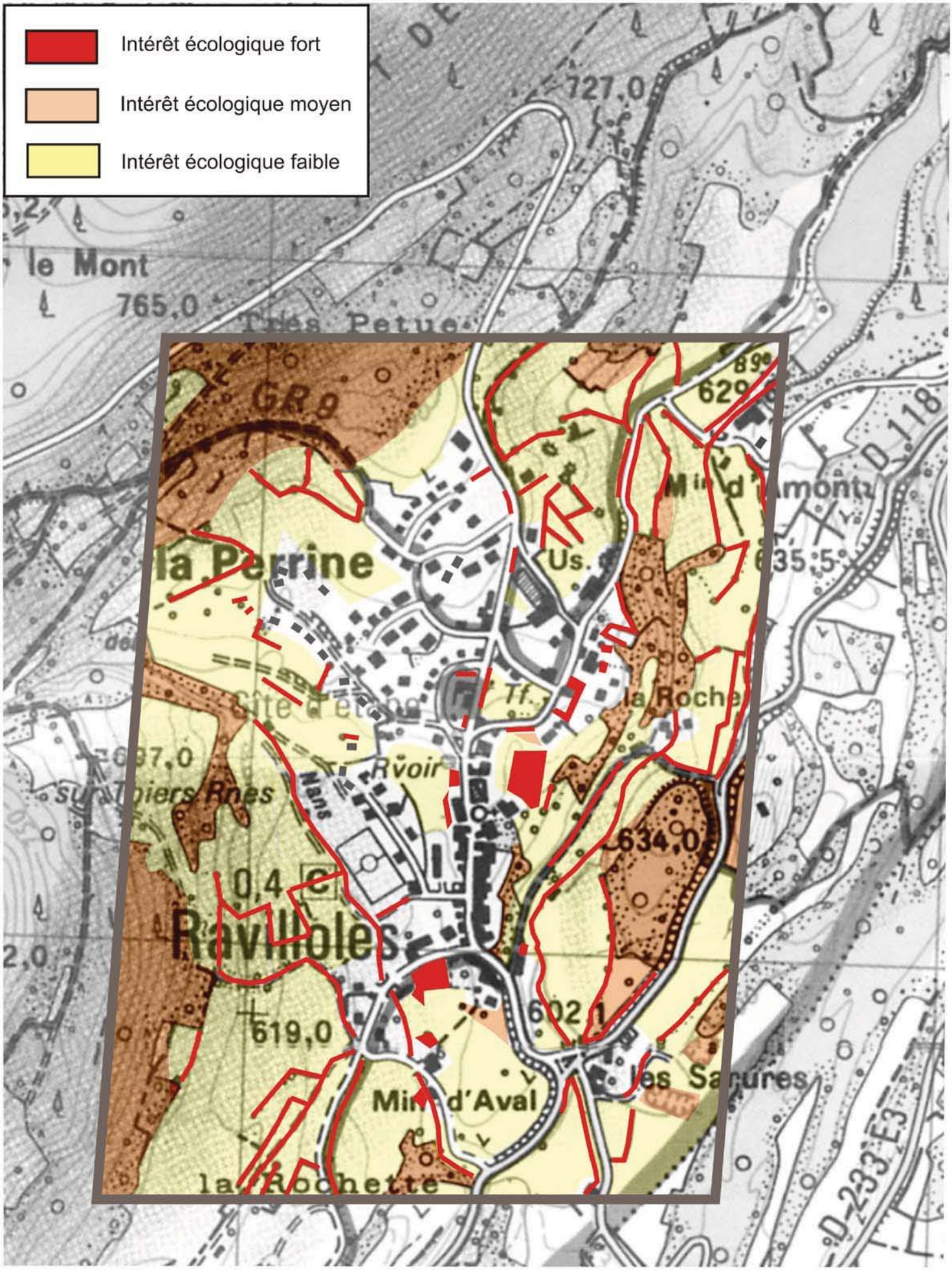
Intérêt écologique fort
Intérêt écologique moyen
Intérêt écologique faible
le Mont
765,0
727,0
GR9
la Perrine
Us.
Tf.
la Roche
Rvoir
Nans
634,0
Ravilloles
619,0
602,1
Les Sagnes
la Rochette
D118
D233E3

Critères d'intérêt écologique / Groupements de végétation	Diversité et rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Prairie mésophile	1	1	2	1	1	6
Prairie mésohygrophile	2	1	2	1	1	7
Ripisylve	3	3	3	2	3	14
Mare	2	2	2	3	2	10
Friche	2	2	2	1	1	8
Verger	3	2	3	3	2	13
Haie	2	3	3	3	2	13
Bosquet	2	2	3	2	3	12
Peuplement forestier	2	2	3	2	2	11

2.3.2. Patrimoine naturel (voir annexe)

La commune de Ravilloles est concernée par trois ZNIEFF ainsi qu'une zone Natura 2000. Elle fait partie du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, et est soumise à la loi montagne.

➢ **Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)**

Selon, la définition d'origine, une ZNIEFF est « un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel ». Deux grands types de zones sont distingués :

- ✓ Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

- ✓ Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Sur le territoire communal de Ravilloles, il est fait état de la présence de trois ZNIEFF de *type I* dont l'intitulé sont les suivants :

- Intitulé : « **Ruisseau du Lizon** »
  Superficie : 127.38 ha
  Altitude : 638-988 m
  Numéro : 00000057
  Mise à jour le : 02/2003
  Validation : en cours

- Intitulé : « **Tourbière : la montagne** »
  Superficie : 15 ha
  Altitude : 501-541 m
  Numéro : 00000347
  Mise à jour le : 01/2001
  Validation : en cours

  Cette tourbière haute abrite différents stades d'évolution d'une tourbière, accompagnés de leurs cortèges floristiques associés : des landes à callunes, des moliliaies, aux tourbières sensu stricto. Dans la dernière formation on retrouve des sphaignes de Magellan, et une plante protégée nationalement : l'andromède. Une partie du haut marais regroupe des espèces plus arborescentes comme le bouleau pubescent et la présence de polytrics et de cladonies en surface témoigne du stade d'évolution avancé de la tourbière.

- Intitulé : « **Pont des Sarures** »
  Superficie : 0.02 ha
  Altitude : 602-602 m
  Numéro : 00000304
  Mise à jour le : 01/2002
  Validation : en cours

  Cette zone correspond au pont, habitat artificiel qui a permis à des chauves souris de nicher. Cette colonie est composée de femelles de vespertillon de Daubenton et de vespertillon de Natterer. Ces individus viennent nicher et élever les jeunes sur une période 3 mois (juin à août).
  Cette présence impose une protection des milieux à proximité du pont, terrain de chasse des chauves souris et tout particulièrement de la ripisylve.

➢ Zone NATURA 2000 dite du « Plateau du Lizon »

Natura 2000 est un réseau de sites naturels, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats, bénéficiant d'une protection européenne dans le cadre du développement durable.

Altitude : 587 – 977 m
Surface indicative : 1826 ha
Référence : FR4301316

Cette zone regroupe les communes de Lavans-les-Saint-Claude, les Crozets, Leschères, Pratz, Ravilloles et Saint Lupicin. Cette communauté des communes a pour but de préserver la diversité des habitats (pelouses, dalles rocheuses, prairies, fruticées, ..), la mare de la « Grande Seigne » et garantir les qualités physico-chimique et biologique des eaux.

La commune de Ravilloles appartient au Parc Naturel Régional du Haut Jura, donc présente un cadre environnemental et une richesse écologique d'un grand intérêt. La charte est valable jusqu'au 17 août 2008.

2.4. PAYSAGES

2.4.1. Elements remarquables du paysage

2.4.1.1. Contexte paysager (planche photographique n° 1)

Le territoire communal de Ravilloles appartient d'un point de vue structural à la jonction de la zone des plateaux du Jura et celle du Jura plissé. Le relief est constitué d'une série de crêts et de dépressions qui s'étirent suivant un axe Nord Est / Sud Ouest.

La commune de Ravilloles s'inscrit dans un paysage rural de moyenne montagne. (Son appartenance au Parc Naturel régional du Haut Jura, ainsi qu'à la chartre paysagère du plateau du Lizon dénote de son caractère naturel et remarquable.)

Le village de Ravilloles est situé en fond d'une vallée à proximité du ruisseau du Lizon. Il est encadré par un relief relativement marqué. La couverture forestière est imposante et couvre largement les ressauts topographiques ; tandis qu'à proximité du village s'ouvrent des espaces agricoles.

Une retenue d'eau en amont du village enrichi, d'un point de vue paysager, cette vallée relativement encaissée qu'a creusé le Lizon.

Etablit sur une succession de terrasses topographiques, le village étiré paraît comme scindé en trois petits hameaux, sur le plan paysager. Les extensions récentes sont dissimulées par la végétation et la géomorphologie du secteur. Ces écrans permettent au village de conserver une structure ancienne lisible.

Il est difficilement possible de trouver un endroit d'où il est possible d'avoir un champ de vision assez large pour pouvoir englober la totalité du village.

2.4.1.2. Eléments remarquables du paysage (planche photographique n° 2)

NB : Nous entendons par éléments remarquables du paysage, les éléments dont la présence au sein de la composition paysagère mettent en valeur l'originalité de celle-ci ainsi que son identité locale.

L'originalité de la composition paysagère sur la commune repose sur la présence de haies, de gros bosquets ainsi que d'une forêt omniprésente. Ces éléments sont omniprésents au sein de la composition paysagère.

- Les haies et murgets

  Dans les régions rurales, de nombreuses haies ont été arasées au sein du finage agricole pour, le plus souvent, faciliter l'utilisation d'engins agricoles modernes et de grande envergure.

  Or, le rôle écologique, paysager et hydrologique des haies n'est aujourd'hui plus à démontrer.
  Désormais, elles sont le plus souvent préservées et il conviendrait sans aucun doute de confirmer en tous lieux cette tendance.

  A Ravilloles, les haies sont encore nombreuses sur l'ensemble du ban communal et à proximité immédiate du village, elles viennent souligner les ondulations des reliefs. Elles se situent principalement en limites parcellaires, et se positionnent parallèlement et perpendiculairement à l'axe de plus grande pente. Elles participent à l'enrichissement de la composition paysagère.

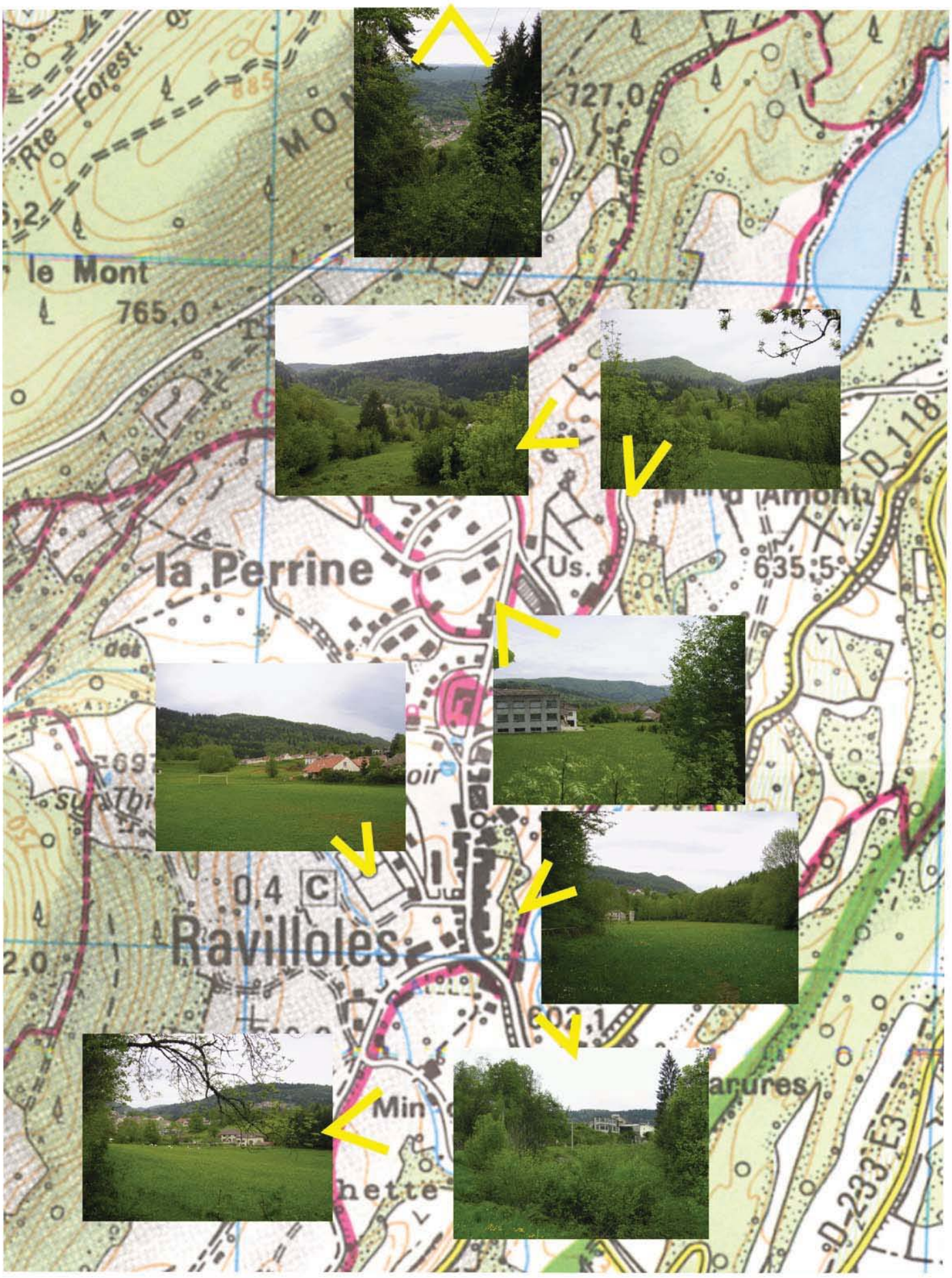
Rte Forest.
727.0
le Mont
765,0
la Perrine
635.5
Ravilloles
0,4 C
D 118
D 233 E3

La ripisylve

Les haies et murgets

Les vergers

Les boisements

- Les boisements

  Ils occupent largement les versants de la vallée. Ces versants boisés correspondent principalement à des forêts de résineux puis de feuillus. En raison de leur situation, ces massifs forestiers présentent un intérêt paysager important. Ils constituent en général l'arrière plan paysager de la commune.

- Les ripisylves

  Les ripisylves des ruisseaux afférents au Lizon et lui-même sont en majorité mixtes et composés d'une strate arboré et d'une strate arbustive. Elles participent à l'enrichissement et à la structuration du macropaysage en soulignant la présence des petits ruisseaux à l'intérieur de celui-ci.

- Les vergers

  L'intérêt écologique des vergers a été souligné au chapitre relatif au milieu naturel. Ils présentent également un intérêt indéniable sur le plan paysager.

  A Ravilloles, les vergers constituent une matrice arborée restreinte, dans laquelle s'inscrit le bâti.

2.4.2. Sensibilité visuelle de l'espace étudié (Figure 5)

L'objectif est de mesurer la sensibilité visuelle globale de l'espace étudié. La méthode repose sur des levées de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré de perception extérieure de l'entité paysagère depuis les points d'observations privilégiés (axes de communication, points de vue).
- Eloignement du site par rapport aux points d'observations privilégiés.
- Degré de fréquentation du site.
- Degré d'ouverture interne du paysage.

Les levées de terrain permettent de dégager 3 types de zones de sensibilité visuelle différentes :

⇒ **Zones de forte sensibilité visuelle** :

Il n'existe pas de zone à forte sensibilité visuelle sur le territoire communal.

⇒ **Zones de moyenne sensibilité visuelle** :

Il s'agit du côté droit de la RD 118 qui inclus le lieu dit « les Sarures ». Le trafic routier de cet axe de circulation est modéré.
L'absence d'écrans paysagers majeurs favorise à courte et moyenne distance la profondeur du champ de vision.

Le village situé sur l'autre versant de la route est quant à lui caché par des talus et des boisements importants. Toutefois, la circulation interne des riverains au sein du village crée une zone de moyenne sensibilité visuelle.

⇒ **Zones de faible sensibilité visuelle :**

Cette catégorie concerne la quasi-totalité du secteur d'étude. Le positionnement en contre bas de la RD 118 par rapport au village assure une faible sensibilité visuelle à ce dernier.
Les espaces tampons entre le village et l'axe routier sont constitués de boisements limitant ainsi le champ de vision.
Le second secteur de faible sensibilité visuelle est situé sur la route menant au village de Cuttura depuis le lieu dit « les Saurures ». Des écrans paysagers naturels ainsi que sa position en retrait du village et des axes routiers plus importants ; empêchent d'avoir un point de vue sur ce secteur.

Figure n°5 : Sensibilité visuelle

Echelle : 1/ 5 000

Réf dossier : 06-018

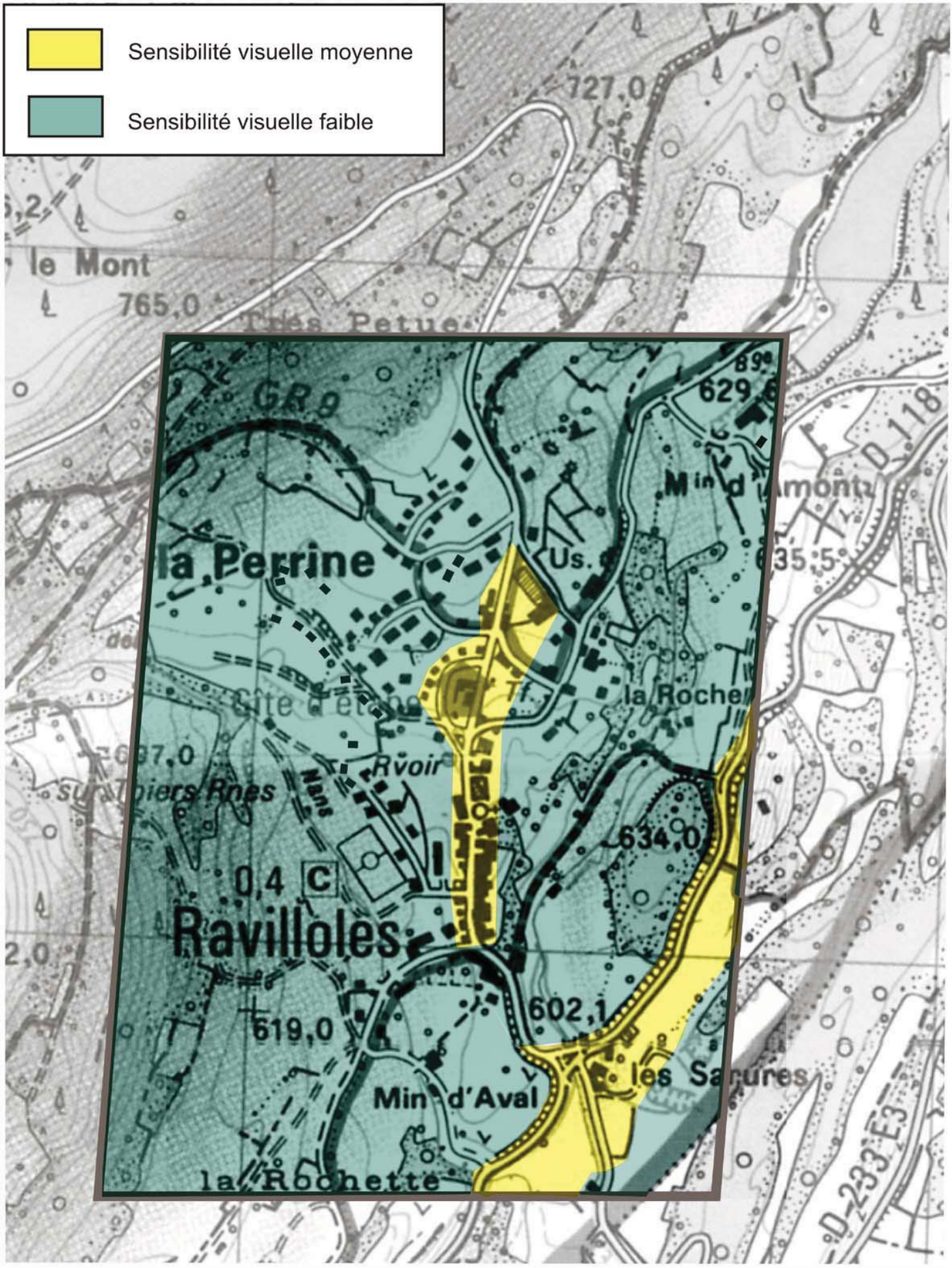

2.4.3. Localisation des zones paysagères sensibles au regard de l'article R111-21

2.4.3.1. Rappel du contenu de l'article R111-21

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

2.4.3.2. Identification des zones paysagères sensibles

Préambule

L'ensemble des espaces naturels et agricoles peut bien entendu être considéré comme des zones paysagères sensibles au sens du contenu de l'article R.111-21.
Néanmoins, hormis pour les espaces naturels et agricoles immédiatement contigus des espaces urbanisés actuels (pour lesquels on peut raisonnablement considérer qu'il existe un enjeu par rapport à un développement éventuel de l'urbanisation), les aménagements bâtis restent hypothétiques à bonne distance géographique des lieux aujourd'hui urbanisés.

Afin d'identifier et de localiser les zones paysagères sensibles, on admet donc comme postulat de départ que celles-ci sont situées au voisinage immédiat des zones bâties et/ou aménagées actuelles (habitat, zones d'activités, …).

Identification des zones sensibles

Les zones paysagères sensibles correspondent généralement à quatre types d'espaces :

- Les espaces agricoles limitrophes du bâti.
- Les espaces situés dans le prolongement du bâti actuel.
- Les espaces interstitiels situés au sein du bâti.
- Les espaces tampons.

Justification de leur sensibilité (Figure 6)

- *Espaces agricoles limitrophes du bâti*

  Ils constituent des espaces ouverts situés immédiatement à la périphérie du village.

  De ce fait, ils deviennent des espaces qui ont une fonction de « vitrine » pour le village dans la mesure où la qualité de la perception extérieure de ceux-ci dépend directement de la qualité paysagère intrinsèque de ces espaces.

- *Espaces situés dans le prolongement du bâti actuel*

  La poursuite éventuelle du développement de l'urbanisation le long des axes de desserte du village engendrerait un étirement supplémentaire du bâti et une accentuation du phénomène village-rue (problème de sécurité routière augmentée).

  NB : il n'existe pas d'espaces situés dans le prolongement du bâti à Ravilloles.

- *Espaces tampons*

  Ces zones permettent une transition paysagère progressive entre le bâti et les boisements. Ces zones permettent d'atténuer les contrastes paysagers existants entre urbanisation et milieux naturels.

- *Espaces interstitiels*

  Ils correspondent aux espaces libres situés entre les habitations au sein même du bâti. Les espaces sont, en général, de faible superficie.

Figure n°6 : Zones paysagères sensibles

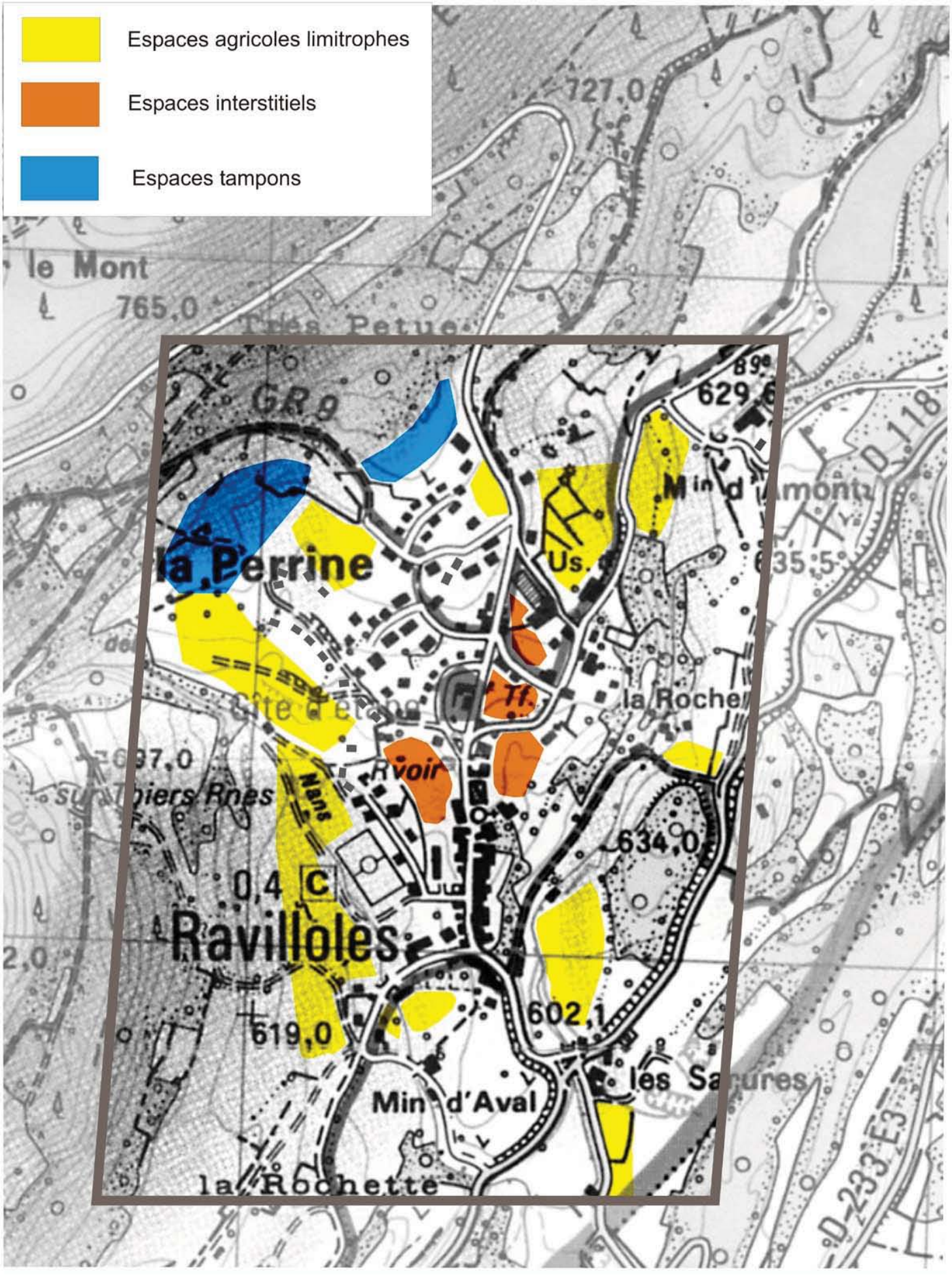

2.5. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

2.5.1. Recommandations liées au milieu physique

2.5.1.1. Les contraintes d'ordre géologique

Les caractéristiques géologiques du secteur d'étude sont autant liées à la lithologie qu'à la structure.
De par la nature des terrains, les contraintes géologiques se résument à des glissements de terrain.

Le risque de mouvements de terrains concerne les secteurs au sous-sol composé de marnes ou de dépôts glaciaires de pente :

- Les pentes de la zone encadrée par le chemin menant au moulin de l'Amont et la RD 118.
- les pentes du Crêt de Chanait et celles du Bois de Cuttura.

Compte tenu de l'inclinaison de ces pentes, le risque doit être pris en compte pour l'aménagement éventuel de ces zones. Une étude géotechnique serait nécessaire avant tout projet de construction.

2.5.1.2. Les contraintes d'ordre hydrogéologique

La nature karstique des terrains implique un certain nombre de mise en garde. En effet, les vitesses de transit élevées et l'absence de filtrage de l'eau dans les conduits, fait du karst un milieu d'autant plus vulnérable que sa couverture protectrice est mince (le sol). De ce fait, ce milieu sera sensible aux pollutions accidentelles ou chroniques.

Les zones les plus propices à l'infiltration c'est à dire là où les sols sont les plus superficiels devront faire l'objet d'une attention particulière vis-à-vis des activités polluantes en général. Rappelons que les placages d'alluvions ne constituent en aucune manière une couverture protectrice, ces matériaux étant en général extrêmement drainants.

2.5.1.3. Les contraintes d'ordre hydrologique

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle relatifs à des inondations ont déjà été pris sur la commune de Ravilloles. Le débordement du ruisseau du Lizon, au lieu dit « les Saurures » ainsi que la mise en place d'un programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles par IPSEAU sur le bassin versant du Nans, correspondent à des contraintes à prendre en compte pour les futures zones urbanisables. Toutefois, aucuns documents officialisés sont disponibles, il ne peut donc être suggéré des restrictions quant à l'urbanisation de ces zones.

2.5.2. Recommandations liées au milieu naturel

Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été observée dans le périmètre étudié.

D'autre part, l'ouverture à l'urbanisation devrait éviter une éradication systématique des éléments arborés et/ou arbustifs existants (haies, bosquets, vergers). Il conviendrait au contraire de les intégrer aux projets d'aménagement futur dans la mesure où ils constituent des éléments du patrimoine naturel. En effet, les haies, bandes boisées et bosquets présents au sein du village et très développés au niveau de l'espace agricole jouent le rôle de corridors écologiques. Ils constituent des refuges, des zones de déplacement privilégiées, des sources de nourriture et des sites de nidification, pour de nombreuses espèces (gibiers, avifaune, micromammifères et insectes).

Par ailleurs, les haies, bosquets et bandes boisées présentent un intérêt hydrologique et agricole majeur (limitation du ruissellement, maintien du sol, pare-vent, limite parcellaire).

Les prairies mésohygrophiles en bas de pentes du versant du Crêt de Chainait ont peu de valeur écologique mais dénote du caractère frais de cette zone, qu'il faudra prendre en compte lors d'une construction éventuelle.

La mare, à proximité du centre du village n'abrite aucune espèce remarquable. Toutefois sa présence singulière à l'échelle de la commune pourrait contribuer à sa préservation sur le ban communal.

En ce qui concerne les futures plantations liées aux projets d'urbanisation, rappelons que les plantations en particulier d'espèces indigènes, sont surtout intéressantes pour la faune lorsque leur structure est proche du naturel, c'est à dire hétérogène. Il faut proscrire les alignements réguliers et monospécifiques ou les ensembles trop géométriques. Une disposition irrégulière (mais réfléchie), un mélange d'espèces, la constitution de plusieurs strates (arbustive, arborescente, herbacée) sont non seulement propices à l'installation de la faune sauvage mais favorisent également l'intégration paysagère de tout projet.

2.5.3. Recommandations liées au paysage

L'appartenance de la commune de Ravilloles au Parc Naturel Régional du Haut Jura et à la zone Natura 2000 (mettant en place une charte paysagère) montre une réelle prise en compte de cet aspect environnemental.
L'établissement de différentes chartes permet une préservation et un contrôle des aménagements du territoire communal du point de vue paysager.

Aucune recommandation paysagère ne sera apportée en sus de ce qui a été précisé dans les chartes des protections environnementales citées ci-dessus.

ANALYSE URBAINE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES

1.1. *Origines historiques de l'urbanisation*

Le site de Ravilloles est pour le moins fréquenté depuis longtemps. D'après l'atlas archéologique du Jura de M.P. ROTHE, des traces (mobilier isolé) datant de l'époque romaine ont été retrouvées sur la commune (au-dessus du village). Des traces du haut moyen âge ont aussi été retrouvées.
L'actuelle rue centrale du village, qui se poursuit en route forestière ralliant les Crozets a semble-t-il été une route importante. Son origine serait gallo-romaine ou gauloise (Saint-Lupicin était une bourgade celtique). Elle était la voie la plus directe (principale ?) reliant Saint-Claude à Clairvaux, Poitte et Lons le Saunier, comme le montre la carte de CASSINI (chapitre 2.4.5 p. 26). Le cadastre napoléonien la nomme route impériale de Saint-Claude à Lons le Saunier. Elle sera ensuite appelée route départementale n°18 de Lons. à Genève.

On trouve historiquement trois types d'implantation des constructions :

- Un habitat dispersé aux quatre coins du territoire communal. Le cadastre napoléonien de 1812 recensait 7 à 8 constructions ou groupes de constructions en dehors du village, la plus part dans le nord-est de la commune. Aujourd'hui il n'en reste que très peu, seul Monmaint s'est "développé" en hameau et a perduré.

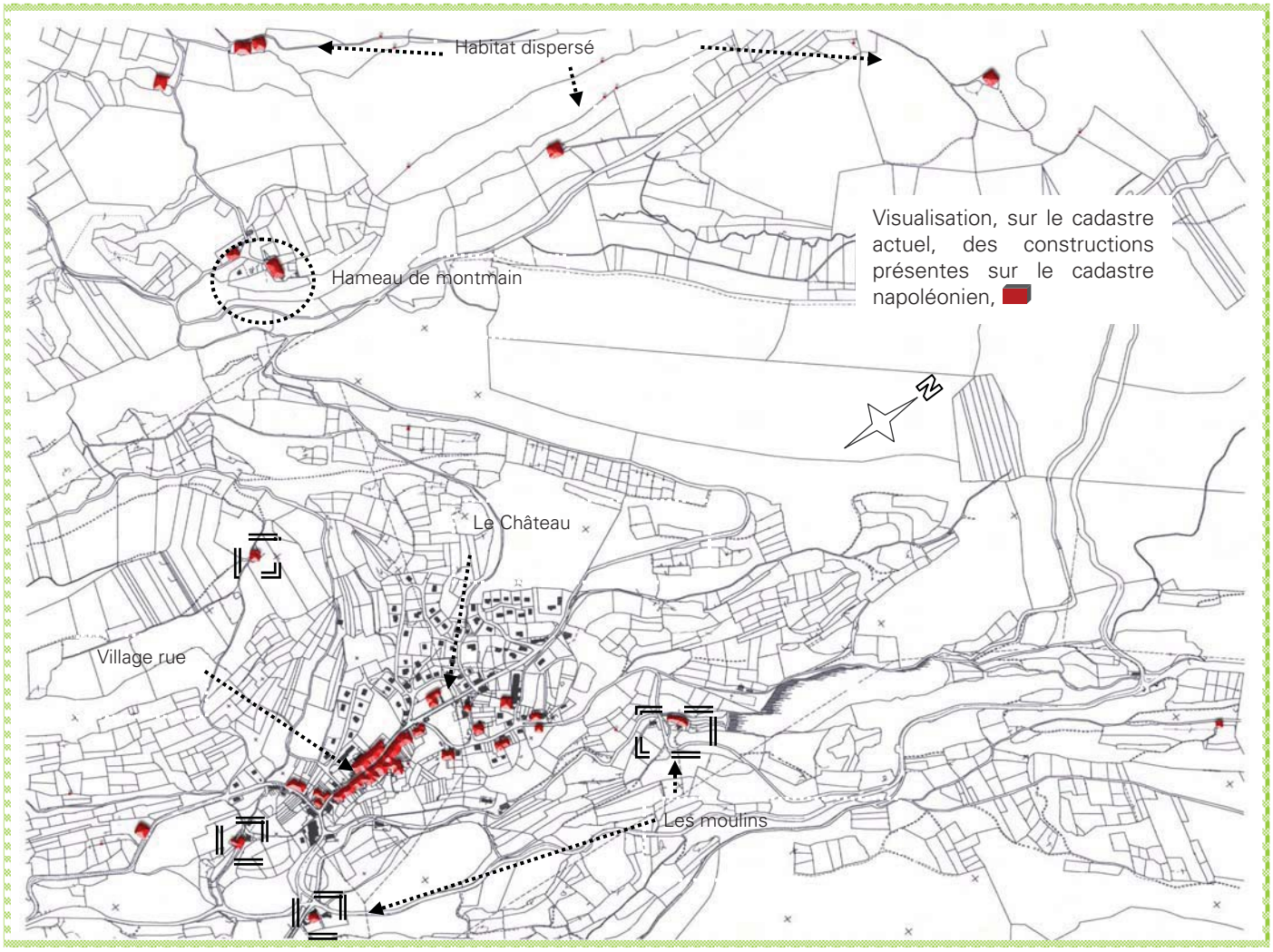

➲ Un habitat regroupé autour de la route principale - le village rue. Seule la partie basse du village était historiquement occupée de manière dense. Le "Château" se détachait sur les hauteurs du village, et quelques constructions étaient dispersées le long de la voie qui descendait vers le moulin d'Amont (au nord du village). La grande rue passait par l'actuelle rue du Moulin, la configuration de l'entrée du village était donc différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

➲ Des constructions réparties le long des cours d'eau - les moulins - profitant de l'énergie hydraulique. Le cadastre napoléonien ne recensait que deux implantations de moulin le long du lison et un ou deux autres le long du ruisseau de Nans au début du 19ème siècle. C'est au cours de ce même siècle que les constructions le long du cours d'eau se sont "multipliées", avec le développement industriel.

1.2. ***Développement de l'urbanisation***

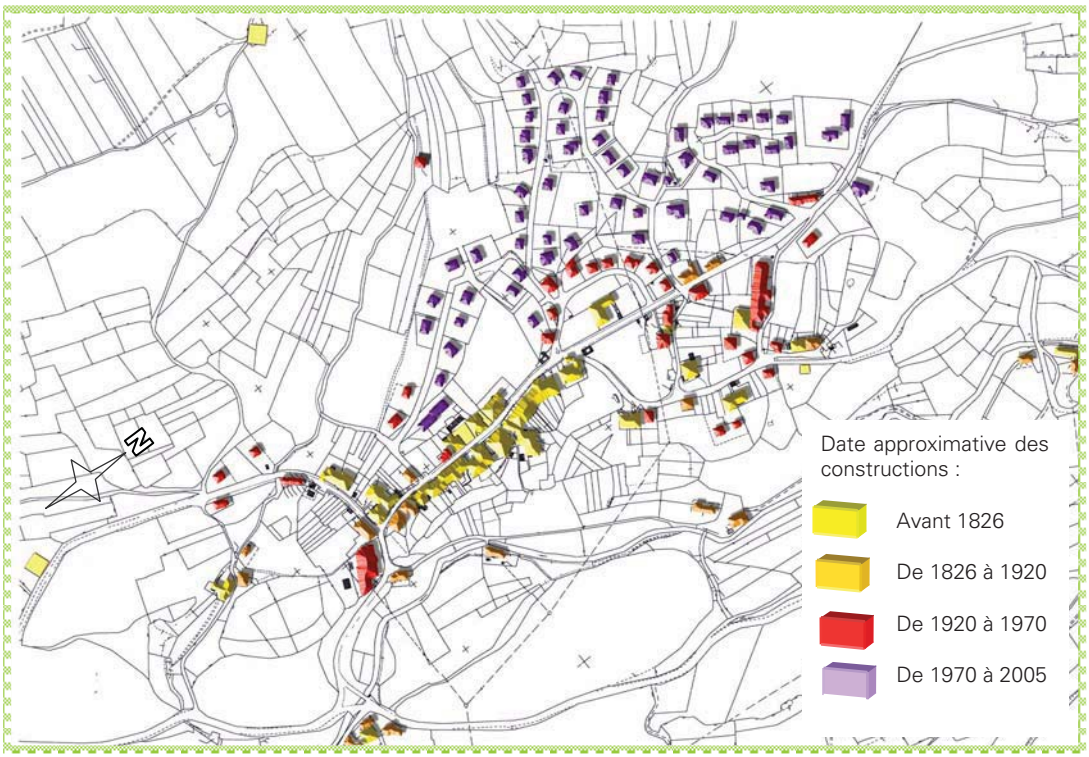

La plus part des écarts a disparu. L'urbanisation est restée groupée autour de "l'artère centrale" que représente la grande rue.

Dans un premier temps entre 1850 et ~1920 le village rue va s'étoffer légèrement à chaque extrémité, et principalement au sud où un îlot de 4 ou 5 maisons va créer l'actuelle porte d'entrée du centre du village.

C'est aussi l'époque où les moulins vont se multiplier et prospérer. Ils forment aujourd'hui les principaux écarts de l'urbanisation avec le hameau de Montmain.

Jusqu'en 1970 on observe différents type d'urbanisations nouvelles :

⇨ La création de deux bâtiments d'activité à chaque extrémité du village, qui marqueront fortement le paysage de la commune mais aussi son histoire contemporaine :

- L'usine Bourbon – le bâtiment actuel date de 1948 et a été pensé par un architecte San-Claudien J. Duboin.

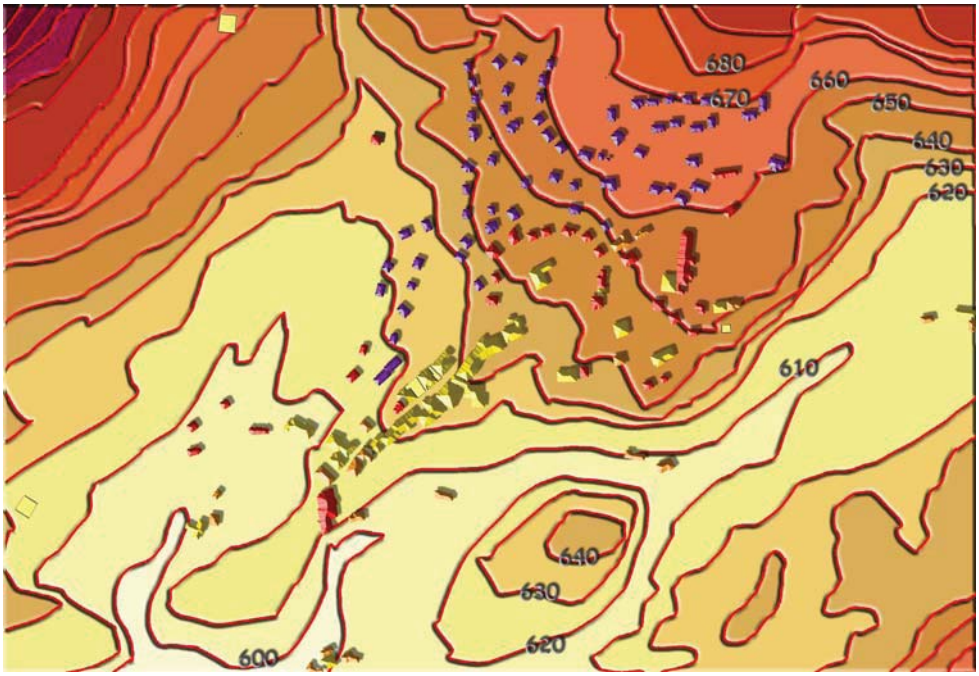

L'usine abrita jusqu'à plus de 100 salariés ! (155 personnes travaillaient pour la société Bourbon à Ravilloles en 1955, y compris les travailleurs à domicile).

- L'usine Lacroix, fabrique de Boutons, a fermé ses portes en 2001 faisant disparaître les derniers emplois industriels de la commune. Elle constitue de loin la plus importante friche industrielle de la commune avec une surface au sol d'environ 1 400 m². La reconversion de cette friche est un enjeu majeur pour la commune.

⇨ Des constructions diffuses vont venir densifier l'habitat existant et étendre les limites du village au Sud-Ouest.

⇨ Les premières formes d'habitat pavillonnaires apparaissent avec un lotissement formant un demi-cercle autour de l'école.

Après 1970, l'habitat va peu à peu s'étaler sous forme de quartiers nouveaux. Ces extensions se sont faites essentiellement au Nord Ouest du village sur des terrains à la pente marquée. Cette pente permet aux résidents de bénéficier de panoramas remarquables.

1.3. ***Morphologies et typologies architecturales***

Le village rue est composé de fermes mitoyennes formant de part et d'autre de la voirie un alignement presque continu.

Caractéristiques du bâti :

Le bâti ancien est caractérisé par des influences variées : Haut-Jura, Grandvaux, second plateau…

Les fermes à deux ou trois travées présentent une façade globalement plutôt étroite avec accès sur la rue, une porte de grange voûtée donnant sur la voirie (pas d'entrées de grange haute - ces dernières existaient - Cf photo de couverture du présent document - mais ont été détruites).

Les galeries sur rue étaient présentes, mais il ne reste que peu de constructions encore pourvues de cet élément (les photos anciennes attestent de leur existence par le passé). On retrouve en revanche quelques galeries en bois à l'arrière des constructions..

Le fenêtres à meneaux sont répandues.

Des pignons à redents sont encore visibles mais tendent à disparaître au fur et à mesure des réhabilitations.

La plus part des constructions a subi des réhabilitations - il y a en apparence peu de bâtiments vacants et en mauvais état dans le centre du village - avec parfois une dénaturation des éléments qui font l'intérêt patrimonial de ce bâti :

- Disparition des éléments tels que redents (pas de moineaux) ou galeries..
- Déséquilibre de la façade par la création de nouvelles ouvertures ou l'élargissement d'ouvertures existantes
- Disparition sous l'enduit des encadrements de baie…

Cependant, dans l'ensemble, le bâti n'est pas trop dénaturé, des réhabilitations très modernes ont su s'intégrer parfaitement dans le tissu existant et l'ambiance du village a été préservée.

Le front bâti formé par les fermes mitoyennes est interrompu par différents éléments :

- Des voies de desserte d'îlots intérieurs
- La chapelle – église située en saillie,
- Des opérations de curetage ont créé des "dents" creuses dans l'alignement, dégageant des espaces publics (parking).

Le village rue forme une entité très compacte facilement identifiable. La compacité est renforcée par l'entrée sud marquée par des bâtiments à la volumétrie imposante et qui confère à cet espace une ambiance assez urbaine.

Les extensions récentes, depuis 1950, se sont développées sous forme de lotissements. La typologie des constructions est très variée et n'a cessé d'évoluer en cinquante ans, on trouve ainsi une grande diversité de formes et de matériaux qui finit par aboutir à une sorte d'unité des paysages bâtis.

Quelques caractéristiques nuisent à ces paysages :

- Les pentes de toit trop faible,
- L'absence de débord de toit en façade
- Le non respect des proportions traditionnelles des ouvertures (fenêtres)
- Les toits à pan unique (années 50 - 60)
- L'adaptation du terrain à la construction et non de la construction au terrain aboutit à la création de talus artificiels
- Les lucarnes et chiens assis….

D'autre part, trop souvent dans ces quartiers d'habitation, des haies compactes et hautes ferment l'espace, bouchent les vues sur le paysages. Il faut concilier le besoin d'intimité des propriétaires et la préservation de paysages ouverts par des implantations de haies et d'arbustes moins "radicales". Utilisation d'essences moins denses et à feuilles caduques, implantations éparses dans la parcelle réservant des espaces plus intimes à l'intérieur de la parcelle.

La conservation de certains éléments tels que murets existants en pierres sèches, bosquets… présente un grand intérêt paysager et facilite l'intégration des constructions au site.

Les constructions sont implantées généralement au centre de la parcelle. Ce qui différencie beaucoup les quartiers récents des quartiers anciens.

Ces quartiers nouveaux sont venus se greffer sur la route principale comme les veines sur une artère assurant la cohésion de l'ensemble. Les voiries sont bouclées et forment des systèmes cohérents favorisant les échanges. Seule la partie basse en prolongement de la rue du stade est actuellement en impasse. Ces deux parties forment des unités bien distinctes, séparées par le relief.

Le quartier d'habitat dispersé situé au Nord-Est du village peut être rapproché du secteur précédent. On y trouve une mixité entre habitat ancien et récent, tant au niveau des caractéristiques architecturales que de l'implantation du bâti, tantôt en recul, tantôt à l'alignement de la voirie. On y retrouve des constructions mitoyennes et des constructions isolées…
Les voiries sont organisées en boucles qui se connectent à la voie principale.

Les différents quartiers de la commune ont trouvé un équilibre entre eux. Il existe premièrement une continuité du bâti qui doit être préservée pour la suite du développement du village.
La construction la plus éloignée du centre du village reste relativement proche de celui-ci, ce qui garantit une cohésion.
La configuration des voiries, liée à la topographie rend le passage par le village obligatoire, cela peut être un facteur de nuisances aux heures "de pointe", mais c'est surtout dans le cas présent un facteur de cohésion, d'autant que le village rue concentre les commerces et services.
Cette notion d'équilibre devra être une préoccupation principale pour la recherche des principes de développement futur du village.

1.4. Espaces publics et Paysages urbains :

Extraits de l'étude Méline

Le village ne possède pas de centralité à proprement parler. La rue principale fonctionne comme une colonne vertébrale, distribuant les différentes parties du village. Les carrefours représentent des lieux importants, souvent structurés par un élément de patrimoine vernaculaire (fontaine, calvaire, monument aux morts…)

1.4.1. Les entrées

Entrée sud

L'entrée sud présente un effet de seuil fort : l'accès au bourg se fait par une route en pente, limité à l'ouest par une paroi rocheuse, à partir de laquelle s'élève un bâtiment industriel du début du siècle : cette construction, qui semble prolonger la paroi rocheuse, constitue une porte et une vitrine pour le bourg. A l'est, la perception de la pente est atténuée par la végétation. Un virage important retarde la vue perspective sur la rue principale : le regard butte sur des murs de soutènement, des jardins, des habitations. L'automobiliste débouche ensuite sur la rue principale du village, cadrée par un front bâti continu.

Entrée nord

L'entrée nord est beaucoup moins marquée. A ce niveau, le bâti est beaucoup plus dispersé, il n'y a pas d'effet de façade. les constructions sont aussi plus hétérogènes : pavillons récents, fermes anciennes, usines, ateliers… Les vues sur le lointain sont plus importantes et dissipent la perception du bâti.

1.4.2. Les séquences de la traversée du village

Séquence 1

Il s'agit du carrefour situé à l'entrée sud, caractérisé par le bâtiment industriel Bourbon (pôle de la tournerie et équipement intercommunal) et, lui faisant face, un grand mur de soutènement en pierre. Cette séquence marque un deuxième seuil dans l'entrée de Ravilloles.
Elle est peu accueillante pour le piéton : trottoir réduit au minimum (voir, pas de trottoir) dans un secteur en virage, donc avec peu de visibilité.

Séquence 2

Il s'agit du premier temps de la « Grand'rue ». Cette section est cadrée par quelques grandes maisons, dont certaines de type « maison de bourg » à deux étages et avec des balcons en galerie. L'une d'entre elle a été l'objet d'une réhabilitation à la fois respectueuse du style et contemporaine.

Séquence 3

Elle débute au carrefour avec le chemin des Champs Bérot.
A ce niveau le cadre bâti est en recul à l'ouest, l'espace s'ouvre, notamment par la présence de parcelles non construites mais arborées (vergers). Le monument aux morts siège au niveau du carrefour adossé à l'ouest contre un écran de thuyas. A l'est, le front bâti est plus linéaire.
Cette interruption du front bâti à l' ouest ébauche un « appel » en direction du chemin des Champs Bérot qui descend vers le stade, mais cet appel pourrait être amplifié par un traitement continu entre les parcelles de verger et le monument aux morts.

Séquence 4

Il s'agit de la partie médiane de la Grand'rue. Elle concentre les services publics (mairie, poste, salle de loisirs), les commerces (épicerie et bar-restaurant) et une chapelle.
De part et d'autre, le front bâti est linéaire, avec quelques percées latérales (accès aux cours et arrière des maisons) offrant des vues sur le paysage.
Beaucoup de maisons sont situées en oblique par rapport à l'axe de la rue, ménageant de petits espaces résiduels successifs diversement utilisés (courettes, stationnements, emplacement d'une fontaine…). La pente de la rue (longitudinale et transversale) ainsi que l'élévation progressive du niveau de la rue (enrobés successifs) occasionnent un certain nombre de petits aménagements qui ont dû se faire de manière empirique : escaliers, seuils en paliers, …
Ces éléments créent une certaine hétérogénéité propre au milieu rural et participe à l'identité du village, Cependant, le traitement des trottoirs et espaces publics en enrobé, en pente, sans distinction des espaces piétons, des parvis de maisons, des cours, recouvrant parfois des détails en pierre, avec des accidents non maîtrisés (regards mal placés, « rafistolage » de l'enrobé avec des teintes différentes, escaliers en matériaux trop différents…) engendre une certaine banalisation de la rue dans sa globalité et nuit à la perception du patrimoine bâti (la chapelle qui n'a pas de parvis…). Certains éléments (comme la petite fontaine-abreuvoir) disparaissent dans ce traitement standard des sols.

Séquence 5

A ce niveau, l'espace s'ouvre largement à l'ouest, du côté du coteau : une vaste parcelle de pré (avec quelques fruitiers) s'étend en contrebas de ce côté ; la limite avec la rue se fait par un muret en béton. De l'autre côté de la rue, des fermes typiques cadrent la rue, en retrait par rapport à celle-ci : un espace « cour » (les places à fumiers ? réalise la transition entre espace public et espace privé. Le carrefour avec la rue Les Faillards est ponctué d'une remarquable fontaine et cadré par le mur de soutènement du jardin de l'école et un ancien réservoir. Ce carrefour, situé sur un replat, marque un seuil dans la traversée : au-delà, l'habitat est plus dispersé et constitué surtout par les extensions urbaines (lotissements). A ce niveau part également une route vers le Lac de Ravilloles et vers Leschères.

Séquence 6

Le tissu villageois est plus lâche, la rue est bordée d'un alignement de tilleuls. A l'ouest, le mur d'enceinte de l'école structure la rue, puis partent les dessertes des lotissements successifs. A l'est, le bâti est hétérogène, intercalé de grandes parcelles de prés.

1.4.3. Fonctionnements et flux

La Grand'Rue est l'artère principale : elle concentre l'ensemble des services publics (mairie, école, poste…) et commerces du village et elle draine l'ensemble des dessertes secondaires, notamment celles des lotissements (nombre élevé d'habitations).
En conséquence, la question des circulations et des fonctionnements le long et autour de cet axe apparaît essentielle pour envisager l'aménagement de cette rue en garantissant la sécurité et le confort des usagers. Cet axe central doit pouvoir absorber l'évolution des flux dans les perspectives d'accroissements futurs, tout en préservant ses autres propriétés évoquées précédemment : facteur d'identité, patrimoine historique, cohésion villageoise (sociale et spatiale), animation et convivialité…

Les stationnements

Les besoins en stationnement le long de cet axe sont très importants : en effet, l'organisation du bâti ne permet guère le stationnement des véhicules dans le domaine privé ; de plus, le bâti est assez dense. (Certaines maisons abritent jusqu'à 5 logements…).
Actuellement le parking se fait : le long de la voirie, sur un parking d'environ 25 places dans le secteur de café-mairie-épicerie. Il existe aussi un petit parking de 4 places devant l'épicerie.
Les besoins, si l'on compte deux voitures par habitation avoisinent les 60 véhicules, sans compter les besoins pour les commerces et services…
Certains équipements comme les terrains de sport, le pôle de tournerie (équipement intercommunal culturel et de loisirs) nécessitent des capacités en stationnement (au moins temporaires) plus importantes.

Les dessertes latérales, dessertes de lotissement

Etant donné la dynamique d'extension des lotissements, les carrefours entre la rue principale et les dessertes vers ces quartiers deviennent des points stratégiques, fortement fréquentés. Certains posent déjà des problèmes, notamment le carrefour avec la rue des Faillards (notamment, comment valoriser la fontaine tout en organisant la circulation ?). Par ailleurs, ces accès sont parfois difficiles en hiver, du fait de leur déclivité.

Les circulations piétonnes, les liaisons entre les différents points stratégiques

➲ *Dans la rue principale :*

Les trottoirs le long de la rue principale sont inégaux et souvent en pente latéralement. La voiture est très présente (stationnement le long des trottoirs…).
Certains lieux sont plus difficilement accessibles comme l'espace intercommunal (qui accueillera notamment des activités de loisirs), situé dans un virage. La traversée de la rue pour y accéder peut être dangereuse. L'absence de trottoir à certains niveaux n'est pas très accueillante pour le piéton.
Le parking au niveau de la mairie est situé à l'opposé de la zone la plus habitée et des équipements (mairie, salle de rencontre, épicerie, chapelle…) : les traversées piétonnes sont fréquentes.

➲ *Dans les zones d'habitations :*

L'école est située dans une zone relativement médiane (si l'on considère les densités d'habitation), à proximité des extensions contemporaines. Cependant, il existe très peu de circulations internes à ces zones pavillonnaires qui permettent de rejoindre l'école : la rue principale reste souvent un passage obligé.
Même remarque pour les accès aux espaces de sports et loisirs (stade, Lizon…) ou les services (commerces, services publics…).

Un programme d'action a été envisagé avec pour enjeux :

- ⇨ *Envisager la silhouette future du village.*
- ⇨ *Aménager les entrées du village – notamment valorisation du secteur du musée – entrée sud.*
- ⇨ *Aménager la traversée – artère centrale qui donne son identité au village, fédère les différentes extensions.*
  - *Régler le problème du stationnement.*
  - *Traiter les carrefours qui sont des points névralgiques de rencontre des différents quartiers du village et des lieux de convivialité potentiels.*
  - *Valoriser le petit patrimoine*
  - *Valoriser les points de vue.*
- ⇨ *Traiter les rues des lotissements en continuité avec la rue centrale afin de renforcer la cohérence du village.*
- ⇨ *Aménager des circulations piétonnes au sein des extensions nouvelles.*
- ⇨ *Aménager les abords du pôle de la tournerie à mettre en relation avec un projet de sentier d'interprétation reliant ce lieu à d'autres sites culturels ou paysagers.*
- ⇨ *Valorisation du site du barrage et du lac.*
- ⇨ *Développement de circulations piétonnes.*
- ⇨ *Développer le parc locatif .*
- ⇨ *Adapter les équipements (école) aux fluctuations de population.*

1.5. ***Inventaire et intérêt du patrimoine public et privé***

La commune ne compte aucun monument classé ou inscrit aux monuments historiques. Un certain nombre de constructions sont répertoriées à l'inventaire général (base de données Mérimée) pour leur intérêt patrimonial.

1. La chapelle de la nativité de la vierge date de 1667. Elle se situe dans la partie ancienne du village, au milieu de l'alignement bâti. L'(église – chapelle abrite des reliquaires "soleil" datant du 14ème ou 15ème siècle.
2. Une ferme urbaine située au 36 grande rue porte la date de 1729. Elle a conservé les caractéristiques du bâti ancien
3. Le moulin d'aval (ou de la Rochette) date de la seconde moitié du 18ème siècle.
4. La ferme relais de poste (44 grande rue) aurait été construite en 1622 pour sa partie la plus ancienne.
5. Le moulin d'amont (sous le barrage) tel qu'on peut le voir aujourd'hui date de 1866. Il existait cependant une construction (rebâtie ou modifiée) comme l'atteste la carte CASSINI, au milieu du 18ème (à l'origine 2 moulins).
6. L'usine de tabletterie située à l'entrée du village (SA BOURBON) date de 1948.

(Cf en annexe les fiches extraites de la base Mérimée du ministère de la culture)

Le patrimoine public se compose de :

- L'église - chapelle de la nativité – (Cf fiche de description détaillée en annexe).
- L'école actuelle a été construite en 1935 après la démolition décidée en 1933 du "château", maison de maître devenue l'école du village en 1885. L'architecture de cette nouvelle école présente peu d'intérêt.
- La mairie a été insérée dans le bâti existant du village rue (réhabilitation en 1978).
- Un gîte communal, accolé à l'école, offre la plus grande capacité d'accueil touristique de la commune avec 16 lits.
- Les fontaines ont été conservées
- Le restaurant et l'épicerie sont des propriétés communales,
- 8 logements communaux locatifs,
- Un hangar (bâtiment technique) construit en de 1991,
- Le barrage et ses abords aménagés en lieux conviviaux,
- Des garages situés sous la place et à côté des terrains occupés par le pépiniériste.

2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1. Démographie

2.1.1. Évolution de la population.

1806	1820	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004
427	418	348	348	332	335	341	336	370	365	339	344	304	294	330	332	382	404	464

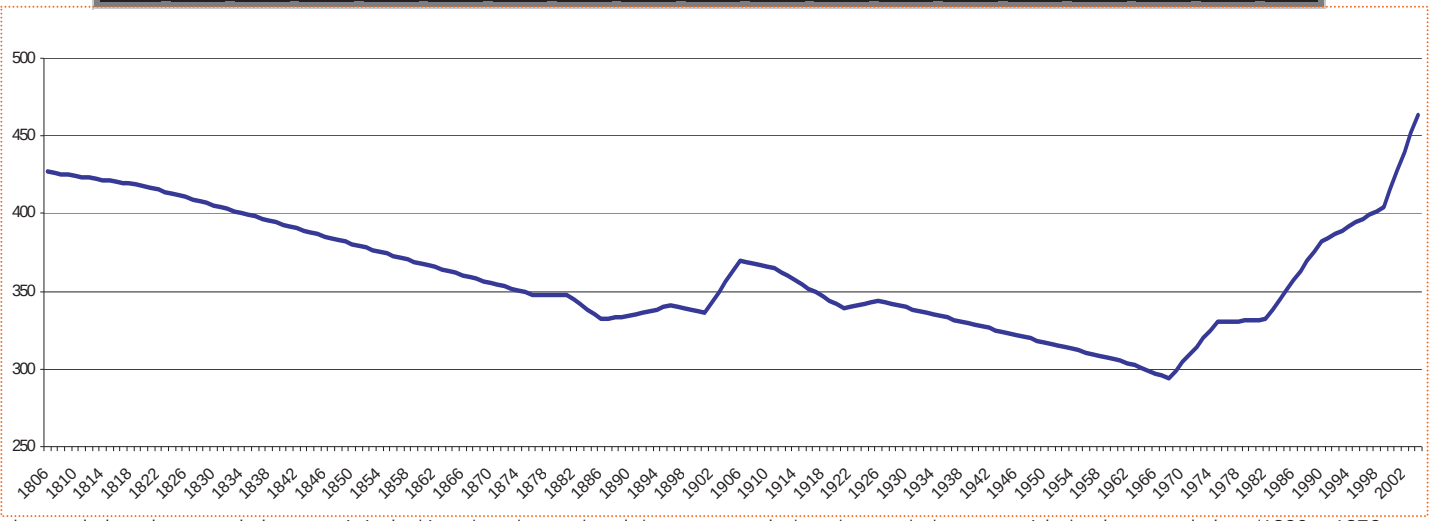

Les variations intercensitaires ont été nivelées dans le graphe ci-dessus, ce qui, dans le cas de longues périodes intercensitaires (1820 – 1876 ou encore 1926 – 1962) peut fausser la réalité et cacher des évènements démographiques …. dont nous n'avons pas la connaissance…

La population communale atteignait en 2004, selon les données provisoires et non officielles du RGP 2004, 464 habitants, dépassant son nombre d'habitants connu le plus élevé depuis 200 ans. De 1906 à à 1968 la commune n'a cessé de perdre des habitants. Cependant, en moins de 40 ans elle a gagné plus d'habitants qu'elle n'en avait perdu au cours des 160 années précédentes.
La croissance depuis les années 70 se situe à une moyenne très élevée [+ 4.7 habitants / an] bien que l'on constate dans le détail, des "à coups". Entre 75 et 99 la population communale s'est accrue de + 22.4 % durant la même période le canton de Saint-Claude s'accroissait de + 6.45 % le département du Jura : + 5.02 %.
La dernière période intercensitaire (1999 – 2004) bat tous les records avec + 12 habitants / an, soit une croissance annuelle de + 2.9% pour la commune de Ravilloles ou encore un accroissement de 14 .9 % de la population.

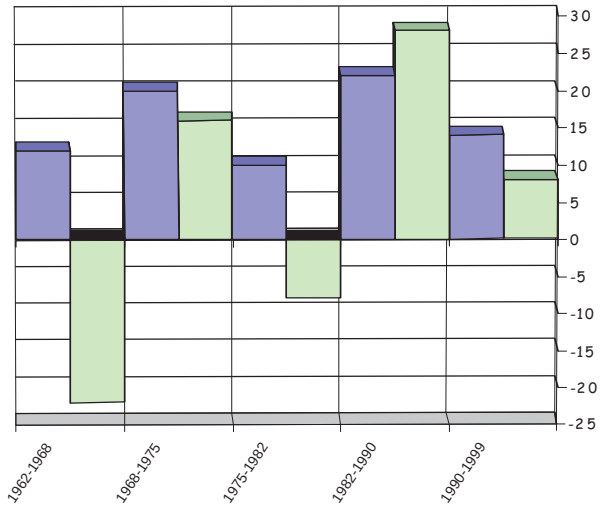

Entre 75 et 99 (données non disponibles pour 2004) l'évolution démographique a été due à 60 % au solde naturel. Le solde naturel se situe durant cette période à un niveau positif assez élevé et constant, alors que le solde migratoire varie d'une période intercensitaire à l'autre de manière conséquente, ce, en fonction de la disponibilité foncière et de la création de lotissements ou de la mise à disposition, sur le marché du logement, de nouvelles unités (réhabilitation, transformation de bâti existant…) permettant l'arrivée de populations nouvelles.

2.1.2. La structure de la population

… est marquée par :

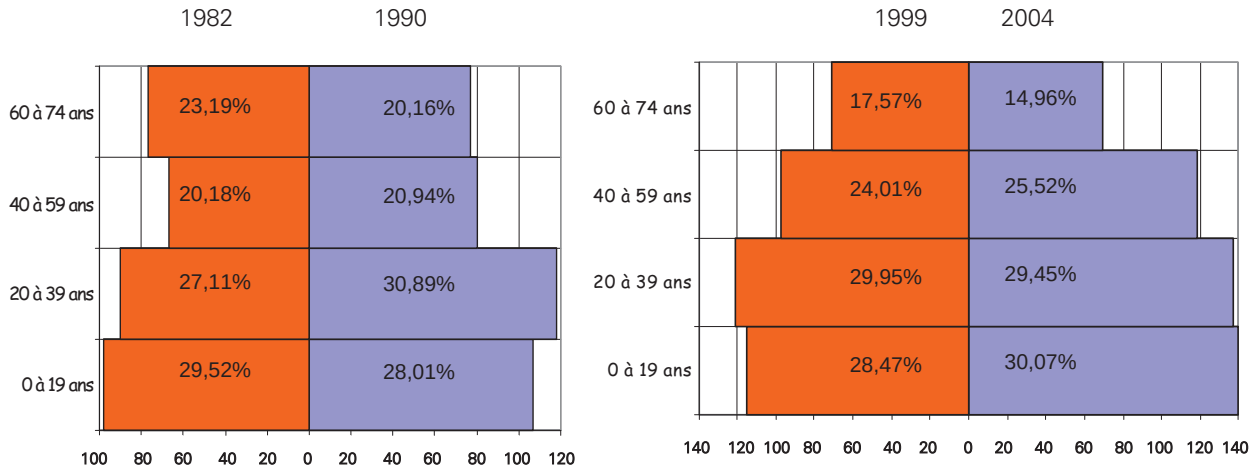

- ⇨ Un rajeunissement constant de la population comme le montrent les pyramides des âges ci-dessus.
- ⇨ Une population de 0 à 19 ans supérieure à la moyenne nationale (25%), et à la moyenne départementale (24.5 %).
- ⇨ Une diminution en proportion mais aussi en valeur absolue des plus de 60 ans.
- ⇨ La structure de la population est équilibrée et traduit un important dynamisme démographique.

En 1999 la taille moyenne des ménages était de 2.7 ce qui est largement supérieur à la moyenne constatée par ailleurs, que ce soit au niveau national, départemental, cantonal - 2.4 - ou des communes de taille équivalente (2.5). Cette moyenne baisse en 2004 à 2.6. cette baisse pourrait ne pas se poursuivre à court ou moyen terme, elle pourrait même s'inverser légèrement, car on constate entre 99 et 2004 l'arrivée de 28 nouveaux ménages ! des ménages jeunes susceptibles de soutenir l'accroissement naturel et de remonter la moyenne du nombre de personnes par ménage.

Conclusion : Ravilloles semble attirer une population jeune et dynamique du point de vue démographique. Le dynamisme démographique est très soutenu notamment grâce à la disponibilité foncière conjuguée à un cadre de vie agréable, la survie de quelques services et commerces.
L'objectif pour la commune sera de maintenir ce dynamisme dans la moyenne des vingt dernières années, soit ~+ 6 habitants par an.

2.2. Logement

1968	1975	1982	1990	1999	2004
128	143	151	165	181	205

Le parc de logements atteint 205 unités en 2004.
Comme le montre le graphique ci-contre, l'évolution du parc de logements depuis 1968 est remarquablement régulière – un peu plus faible entre 75 et 82, plus forte entre 99 et 2005.

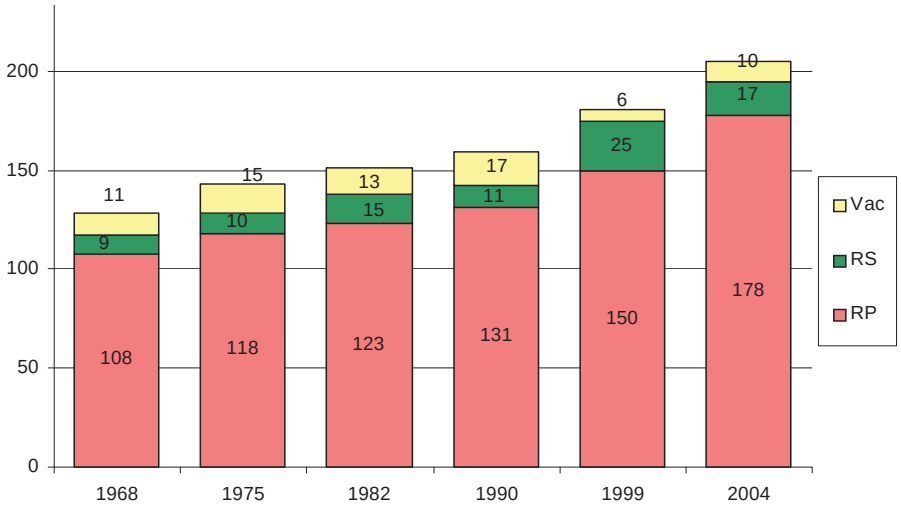

L'accroissement porte essentiellement – voire exclusivement après 1999 - sur le parc de résidences principales.

La proportion résidences secondaires / principales est très déséquilibrée pour une commune Haut-jurassienne. 8 % de résidences secondaires – 11 % dans le département - 19 % dans le canton de Saint-Claude hors la ville de Saint-Claude.
Le parc de résidences secondaires, après avoir connu un fort accroissement (plus du doublement) entre 90 et 99 diminue en 2004. Ce phénomène est constaté sur l'ensemble du Haut-Jura (Cf diagnostic état des lieux et perspectives du logement locatif dans le Haut-Jura - Géodes - Pays haut-Jura).

Parmi les explications à ce phénomène : la faible disponibilité foncière dans le Haut-Jura, la relative tension sur le marché du logement dans certains secteurs du Haut-Jura et notamment le plateau du Lizon, il en résulte une concurrence forte entre résidences secondaires et principales. De plus le niveau d'exigences en terme de qualité est plus élevé en matière de résidences secondaires, ce qui nécessite des investissements réguliers pour remettre à niveau le parc de logements, investissements qui n'ont pas toujours été réalisés et qui entraînent des difficultés de location. Les propriétaires se désengagent donc de la location touristique au profit du parc locatif en résidences principales.

En 2004 le taux de vacance est de 4.8 % ce qui est faible (moyenne constatées par ailleurs – département, Haut-Jura…- 7 à 8 %). La vacance a fortement diminué entre 90 et 99, en grande partie grâce à l'OPAH du plateau du Lizon (95 – 97) qui a permis la remise sur le marché de 11 logements vacants.
A cette même période, correspond un fort développement du parc locatif + 30 %. Cet effort d'accroissement du parc locatif s'est poursuivi après 99 puisque le nombre de logements s'est à nouveau accru de 31 % (à mettre en parallèle avec la baisse du nombre de résidences secondaires ?). En 2004 le nombre de logements locatifs atteint 51 unités, soit 28 .7 % des résidences principales. Ce taux élevé favorise le dynamisme démographique en attirant ou en retenant de jeunes couples au début de leur parcours résidentiel.

On notera la présence de 16 logements locatifs HLM en collectif - Foyer jurassien,
6 logements locatifs type HLM en habitat individuel,
8 logements locatifs communaux dans des immeubles collectifs.
10 logements vacants ont été réhabilités et conventionnés au cours de l'OPAH (parc privé)

Le parc de logements à caractère social s'élève à 40 unités sur un total de 51 !! soit 78 % ce qui est absolument considérable et indéniablement un facteur d'attraction notamment pour de jeunes ménages.

Les logements conventionnés lors de l'OPAH (entre 1995 et 1997) l'ont été en général pour une durée de 15 ans (les propriétaires avaient le choix entre une convention sur 9 ans ou une convention sur 15 ans avec majoration de loyer). Au bout de la 15ème année les propriétaires peuvent dénoncer la convention et

repasser dans un système dit de "loyer libre", on pourrait donc dans quelques années assister à une baisse du parc social dans le parc locatif privé.

Autre donnée importante à mettre en avant : *"l'évolution des formes d'habitat"* – liée aux remarques précédentes, avec une "explosion" du parc de résidences principales en immeuble collectif au cours de la dernière période intercensitaire, on est passé de 29 unités à 54 unités d'après l'INSEE. Cela traduit une reconquête et une revitalisation des immeubles du centre du village par l'investissement locatif, favorisant le dynamisme démographique.
Cela s'explique aussi par :

- ⇨ La transformation de résidences secondaires en résidences principales (des meublés saisonniers deviennent des logements locatifs).
- ⇨ Le changement de destination de constructions à vocation artisanale ou industrielle en logements (5 logements locatifs communaux créés en 2003).

On remarque aussi – c'est un phénomène un peu nouveau en milieu rural – des acquisitions de logements en immeuble collectif pour de la résidence principale.

L'habitat individuel a une évolution différenciée entre 2000 et 2004 selon les sources observées :
+ 15 unités d'après le décompte des permis de construire opéré en mairie
+ 17 unités selon les données SITADEL,

On peut déduire de l'observation de ces chiffres qu'une part importante des 60 nouveaux habitants recensés entre 99 et 2004 a investi les immeubles du centre du village ce qui est très intéressant en matière de vitalité pour la commune.

Autre constat : le turn-over semble assez faible au niveau de l'habitat individuel – et plus important au niveau du parc de logement en immeubles collectifs – logements locatifs. Ce qui est normal.

La taille moyenne des logements (toute occupation confondue) est élevée - 75 % de T4 et + (70 % dans le canton hors Saint-Claude, 65 % sur l'arrondissement hors Saint-Claude). Il y a un déficit de logements comportant 3 pièces principales.

2.3. Activités, population active & emploi

2.3.1. Population active et Emploi

La commune compte 232 actifs (INSEE 2004) ce qui représente 50 % de la population – proportion légèrement supérieure au canton ou à l'arrondissement de Saint-Claude (RGP 99 – 48 %) et largement supérieure par rapport à des communes jurassiennes de taille équivalente 44 %. La part des actifs dans la population s'est accrue depuis 1990 (45 %), résultat du rajeunissement de la population. 214 ont un emploi, soit un taux de chômage de 7.8 %, en augmentation depuis 1999.

En 1975, 74 % des actifs ayant un emploi et résidant à Ravilloles travaillaient sur la commune (soit 115 personnes) ! Aujourd'hui la situation a bien changé. En 1999 ils n'étaient plus que 34 soit moins de 16 %. En 1999 on recensait encore 49 emplois sur la commune (entre 150 et 200 emplois dans les années 50).
Les chiffres 2004 ne sont pas encore disponibles, mais un rapide tour d'horizon de l'activité sur la commune laisse entrevoir une poursuite de cette baisse du nombre d'emplois sur la commune.

Nombre d'emplois sur la commune

1999	2006
49	17

Les actifs, travaillent essentiellement sur le plateau du Lizon, sur Saint-Claude et Moirans.
Il y a donc des migrations alternantes, mais le lieu de travail est généralement assez peu éloigné, la commune ayant la chance de se trouver à l'immédiate proximité des bassins d'emplois qui sont parmi les

plus dynamiques du département, tout en bénéficiant d'un isolement géographique, d'un cadre de vie privilégié.

Cependant ce dynamisme économique basé en grande partie sur l'activité industrielle est mis à l'épreuve et souffre d'incertitudes quant à l'avenir de ce secteur. Des fermetures annoncées récemment d'usines sont venues accroître ce doute (annonce début 2006 de la fermeture d'une usine à St-Lupicin ~ 100 pertes d'emplois).

Ravilloles est devenu une commune résidentielle.
Cependant elle a su conserver à ce jour un certain nombre de services et commerces et même en attirer de nouveaux – cf liste ci-dessous – Cela est un facteur d'attraction pour de nouveaux résidents et garantit une animation, évitant que le village résidentiel ne devienne un village dortoir. Cependant le maintien de services et commerces en milieu rural est confronté à de nombreuses difficultés qu'une politique volontariste et interventionniste ne suffit pas toujours à contrecarrer, mais la commune de Ravilloles est décidée à tout faire pour maintenir cette vie au sein de son village.

2.3.2. Agriculture

Sur les 779 ha qu'occupe le territoire communal, 95 ha étaient recensés comme appartenant à la Surface Agricole utile en 2000.

On ne recensait en 2000 aucune exploitation professionnelle, pas plus qu'en 1988 ou 1979 (Cf fiche RGA en annexe)
En 1979, quelques exploitations non professionnelles existaient (7), aucune en 2000.

Depuis 2000 on note une reprise agricole :

La commune compte aujourd'hui un agriculteur (élevage de moutons) récemment installé et pour qui l'agriculture est une activité secondaire. L'installation s'est faite de manière "sauvage" en dehors du respect de toute réglementation et dans une zone à vocation d'habitat. Le cheptel (actuellement une trentaine d'animaux) ayant tendance à augmenter, des problèmes de voisinage et de cohabitation vont inévitablement apparaître dans cette zone habitée. De plus un périmètre va se trouver de fait inconstructible par application du règlement sanitaire départemental, ce qui porte atteinte au droit de propriété des "riverains".
L'installation d'un agriculteur est suffisamment rare et les enjeux paysagers liés à cette activité d'une importance telle que la commune souhaite encourager cette activité et trouver une solution à proposer à ce nouvel agriculteur.

Il semble qu'un autre agriculteur ait l'intention de développer une activité sur la commune. Il est propriétaire d'un bâtiment situé en bordure du ruisseau du Nans et souhaite y installer des animaux, ce qui serait contraire aux réglementations.

Un troisième projet concerne l'installation d'une activité équestre.

Il est nécessaire dans un premier de temps de recueillir les intentions à terme de ces agriculteurs, de connaître précisément le degré d'élaboration et de sérieux de ces projets. Une réflexion sur ces activités est menée (avec la chambre d'agriculture – la communauté de communes n'a pas compétence dans ce domaine) pour envisager les solutions à proposer à ces personnes – mise à disposition de terrains viabilisés ? Création d'un bâtiment voire d'un hameau agricole ? Quels financements ? Location ? Location vente ?

Par ailleurs un exploitant forestier (bucheron débardeur) installé sur la commune gare ses engins à proximité du village, à l'air libre ne possédant pas de structure adaptée. La commune, sollicitée, envisage d'intégrer cette activité à la réflexion menée pour les exploitations agricoles.
Un second débardeur souhaiterait se mettre à son compte et s'installer sur la commune….

En dehors de ces nouveaux agriculteurs, la majorité des prairies de fauche et de pâtures est exploitée par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé dans les communes limitrophes – notamment Leschères.

⇨ Il existe une entreprise de pépiniériste – paysagiste + vente directe.

2.3.3. Commerces - services

⇨ 1 épicerie multiservice / point poste – la commune possède les murs.
⇨ 1 Restaurant - bar
⇨ 1 commerce - restauration rapide – pizzéria est en cours de création
⇨ 6 Nourrices agréées

2.3.4. Artisanat industrie

Il n'y a plus d'activité industrielle sur la commune. La dernière fabrique de bouton a fermé ses portes en 2001, laissant vacante une surface de plancher très importante. Cette friche industrielle fait l'objet de projet de transformation en logements. Ainsi, une quinzaine de logements nouveaux pourraient voir le jour sur la commune, dans les années à venir.

⇨ Un artisan plâtrier peintre est en activité.

⇨ Un artisan sculpteur

⇨ L'Atelier des savoir-faire est un projet ambitieux qui mûrit depuis un certain nombre d'années. La commune a créé un espace musée - ouvert de juin à septembre, sur RdV le reste de l'année - où l'on peut découvrir le tournage artisanal, dans un bâtiment vacant, siège d'une ancienne activité artisanale et industrielle. L'Atelier des savoir-faire, projet porté par la communauté de communes du plateau du Lizon, fortement soutenu par le Parc naturel régional du Haut-Jura, vise à exploiter entièrement ce bâtiment évoqué précédemment afin d'en faire un pôle artisanal permettant de promouvoir des activités artisanales en voie de disparition et donc des savoir faire menacés.
Ce pole pourrait abriter outre le musée, des activités de formation à l'artisanat, des services d'aide à la reprise d'entreprises….

C'est un projet très important pour la commune en terme d'emplois et surtout d'image, c'est aussi un projet structurant pour le Parc naturel régional du Haut-Jura.

2.3.5. Tourisme - capacité d'accueil

Cette activité est quasi-inexistante sur la commune, les quelques résidences secondaires sont non marchandes sauf 1 gîte d'étapes de 16 lits – gîte communal et un gîte rural à Montmain.

Le musée et le pôle des savoir-faire pourraient être des éléments participant à l'offre touristique culturelle du Haut-Jura.

2.4. Services publics

2.4.1. Enseignement

Ravilloles fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Cuttura.
Les classes de maternelle et de CP se trouvent à Cuttura, les autres classes du primaire sont à Ravilloles. En tout 83 élèves (2005) sont scolarisés sur les deux communes. La commune redoute à terme la suppression de cette école de proximité.

2.4.2. Autres…

Le bureau de poste a été supprimé et remplacé par un point poste intégré à l'épicerie.

2.4.3. Transport

Ramassage scolaire par autocar.

2.4.4. Équipements socio culturels de loisirs et Vie sociale

- Une médiathèque vient d'être ouverte à Saint-Lupicin.
- Stade de football,
- le site du barrage,
- la mise en place d'une association de Paintball, les activités se déroulent sur un terrain en friche,
- un terrain de BMX privé.
- Salle communale
- Foyer rural

Le milieu associatif est très développé et actif sur Ravilloles. Nombreuses sont les manifestations organisées annuellement et qui permettent de maintenir ou de nouer un tissu social fort. Lieu fédérateur de cette vie sociale, le barrage et sa retenue d'eau est un lieu privilégié pour l'organisation de ces manifestations, et au quotidien un lieu de promenade et de rencontre.

2.5. ***Autres équipements publics***

2.5.1. Voirie

La commune est traversée et desservie par la route départementale 118 en provenance de Saint-Lupicin et qui se poursuit vers les Crozets, mais qui surtout permet de relier Saint-Laurent en Grandvaux en empruntant la RD 146.
Cette route évite le village, elle passe à l'écart, mais en est la principale voie d'accès. Le village a ainsi les avantages d'une "bonne" desserte sans les inconvénients d'une voie importante traversant son centre.

Le reste de la commune est irrigué par un réseau de routes communales dont l'artère principale est l'ancienne route des crozets. Cette route, autour de laquelle le village-rue s'est structuré était autrefois une route principale, reliant Saint-Lupicin à Clairvaux. (cf ci-contre la carte CASSINI Tournus – Lons. Les levés ont été réalisés entre 1760 et 1789)

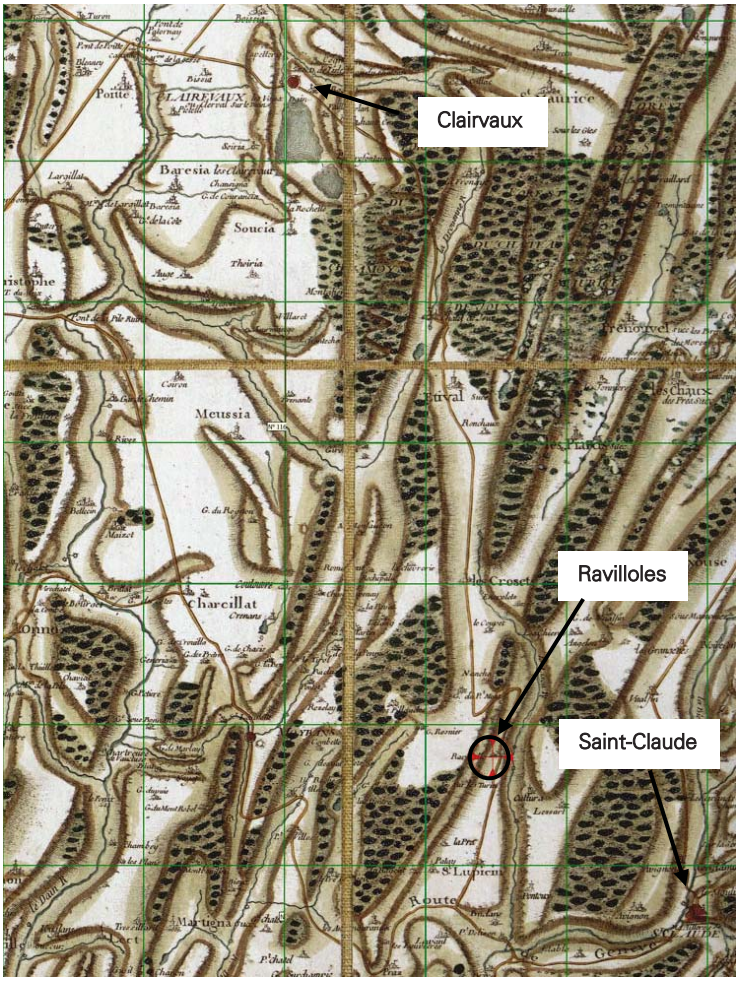

Elle permet de relier le hameau de Montmain. C'est une voie peu fréquentée, à usage très local.

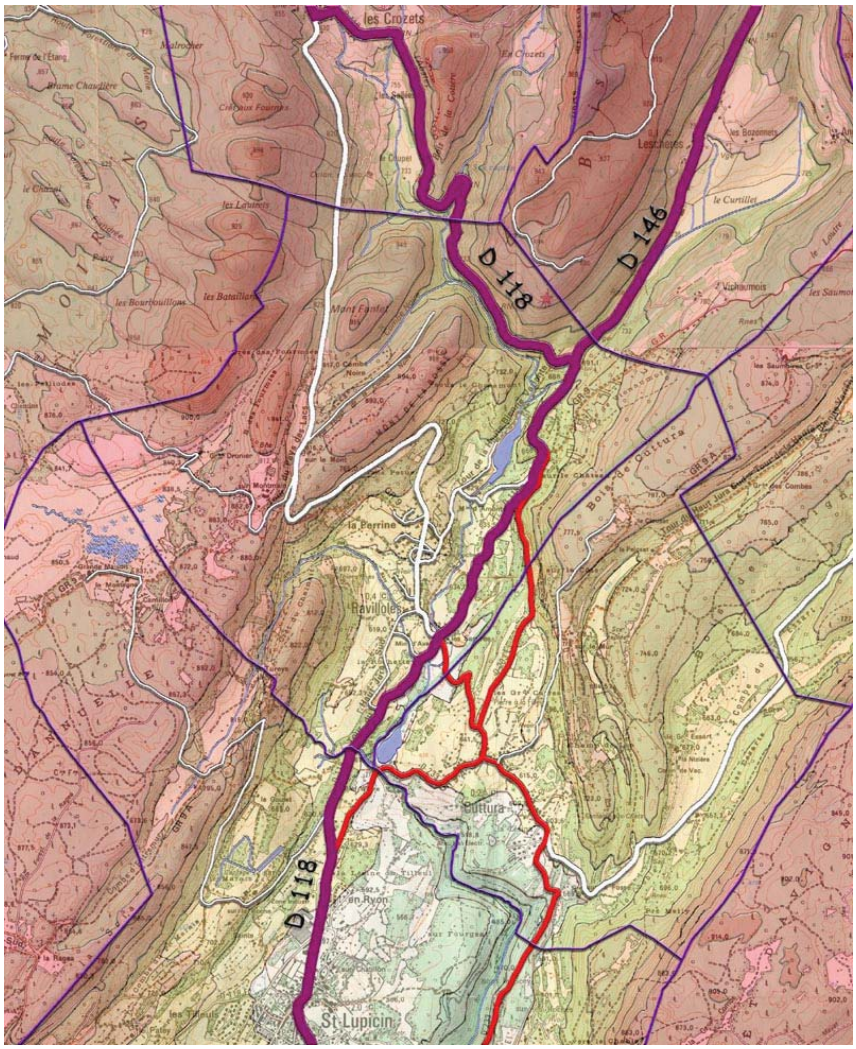

Deux routes forestières irriguent les massifs du territoire communal : la route de la combe noire, la route du poisiat.

Une autre route sortant du village dessert le la retenue d'eau *"le lac"* et rejoint la D 118.

Le reste du réseau est composé de voies créées au fur et à mesure de l'extension du village, ce sont des voies de desserte dont la plus part forment des boucles, ce qui entre autre facilite l'entretien (déneigement) ou encore le ramassage des ordures ménagères, par exemple. Cela permet aussi de faire de petits circuits de promenade à l'intérieur du village.

Un certain nombre de sentiers de randonnée parcourent la commune. Parmi eux le GR 9 qui se superpose avec le tour du Pays des lacs

2.5.2. Distribution d'eau potable

La gestion de l'eau potable se fait en régie communale.

Deux sources sont captées :

- ⇨ Sur Thiers (670 m) alimente le réservoir principal situé au centre du village et où l'eau est traitée - traitement UV.
- ⇨ Les Nans (770 m) alimente le réservoir de la Perrine situé en haut du village. Lui même peut alimenter le réservoir principal en période d'étiage. Il dispose d'un stérilisateur UV.

Un périmètre de protection de captage est en cours d'étude.

La distribution d'eau potable se fait uniquement depuis le réservoir central.
Il existe des problèmes de pression pour les maisons situées en haut du village. L'alimentation en direct depuis le réservoir de la Perrine pourrait être une solution pour y remédier.
A ce jour la commune n'a pas connu de difficultés d'alimentation durant les périodes d'étiage, grâce à ses deux réservoirs, cependant durant les longues périodes de sécheresse, la vigilance est de mise car les réserves peuvent être minimums.

Deux conduites du Syndicat des eaux du lac de l'Abbaye traversent la commune dans la partie haute du village. Elles sont connectées au réseau communal et constituent une solution de secours en cas de problème.
La commune a donc les capacités d'alimentation suffisantes pour envisager un développement de sa population. Toutefois si elle souhaite conserver son autonomie, des travaux d'adaptation du réseau seront à réaliser.

2.5.3. Réseaux d'assainissement

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) approuvé.

La communauté de communes du plateau du Lizon a acquis la compétence assainissement, ce qui lui confère la charge du contrôle des dispositifs d'assainissement individuel (un SPANC a été mis en place).

95 % des constructions de la commune sont reliées au réseau d'assainissement collectif.
Seules quelques constructions et principalement celles situées dans le hameau de Montmain ne sont pas raccordées. Un dispositif d'assainissement individuel y est préconisé par le SDA.

Le réseau de collecte est partiellement en séparatif. Il reste quelques sections en unitaire, dans le centre du village et "sous le village" (à l'est). Le réseau communal est divisé en trois branches principales.
La branche ouest est en séparatif, c'est la plus récente, correspondant aux extensions récentes du village.
La branche centrale suit la grande rue, elle est partiellement en unitaire. Elle rejoint la branche ouest, au niveau de la rue du moulin.
La branche Est collecte les eaux usées de la partie Est du village, entre la rue centrale et le Lizon. Partiellement en unitaire, elle rejoint le reste du réseau en aval du village, aux lieux-dits "Sous la Rochette - Petit Saget".
L'ensemble rejoint la station de Saint-Lupicin (Ravilloles Saint-Lupicin - Cuttura), après avoir transité par un poste de relevage.
La station de Saint-lupicin est récente, elle date de 1994. Elle a été prévue pour 3 500 équivalents habitants. Or la population des trois communes approchera prochainement les 3 000 habitants. Au rythme de croissance actuel, la capacité nominale de la station pourrait être atteinte d'ici quinze ans. Une réflexion devra être menée sur ce point au niveau des communes concernées.

Les eaux usées sont traitées par - prétraitement physique - boues activées - aération prolongée - dénitrification - nitrification.
Les boues, après épaississement et stockage sont valorisées par la filière agricole.
Les travaux de mise en séparatif du réseau sont prévus par tranches successives. La transformation de la friche industrielle en logements (ancienne usine Lacroix) au nord du village nécessitera, si elle voit le jour, la réalisation de travaux de prolongement du réseau et de mise en séparatif de la section concernée. Une étude diagnostic sur les réseaux a récemment validé la faisabilité technique de cette intervention.

2.5.4. Les eaux pluviales :

Une partie des eaux pluviales est collectée dans un réseau spécifique, (séparé des eaux usées) et rejetée dans le ruisseau du Nans en 4 ou 5 points de rejet. (le ruisseau du Nans rejoint le Lison en amont de la retenue de Cuttura). Il s'agit essentiellement des eaux tombant dans la partie ouest du village, la partie nord de la grande rue est aussi connectée à ce réseau.
L'aménagement du dernier lotissement en date a conduit la commune à créer des bassins de rétention par les quels passent les eaux pluviales de l'ensemble de la partie ouest du village. Les bassins ne sont cependant dimensionnés que pour le dernier lotissement

La partie sud de la rue principale est en réseau unitaire et les eaux pluviales se mêlent aux eaux usées. A terme un réseau séparatif sera mis en place.

Dans la partie ouest du village, on trouve des sections plus ou moins longues de réseau eaux pluviales. Deux cas de figure se rencontrent, soit le réseau est connecté au réseau eaux usées, soit il rejette les eaux pluviales en dehors de la zone urbanisée. Ces rejets rejoignent le Lizon.

L'accroissement des zones urbanisées renforce la nécessité de faire appliquer la réglementation en matière de récupération et d'infiltration des eaux pluviales. Ces dernières devraient être collectées par les particuliers et infiltrées à la parcelle. Cela permet de limiter l'impact de l'urbanisation et de ralentir l'afflux d'eau vers les cours d'eau notamment lors de fortes pluies.

2.5.5. Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif

La commune adhère SICTOM du Haut-Jura, elle suit la filière SYDOM.

3. CONTEXTE TERRITORIAL

3.1. Parc Naturel Régional du Haut-Jura

La commune adhère à la charte (révisée 1997 - 2008) du Parc naturel régional du Haut-Jura dont l'objectif est de maintenir et renforcer les cinq grandes vocations du territoire :

⇨ *Terre de nature*

- *Suivre et protéger les milieux naturels remarquables*
- *Conduire une politique de l'eau*

⇨ *Terre rurale*

- *Bâtir une agriculture durable autour de produits de haute qualité*
- *Maintenir une diversité de paysages ouverts*
- *Mettre en valeur la forêt*
- *Faire connaître et partager le patrimoine architectural*
- *Aider au montage de projets dans les domaines du commerce, de l'artisanat et des services*

⇨ *Terre de savoir faire*

- *Valoriser, transmettre, conserver et moderniser les savoir-faire*
- *Maîtriser les impacts environnementaux des activités économiques*

⇨ *Terre d'accueil*

- *Mobiliser les acteurs autour de l'image du Parc naturel régional du Haut-Jura*
- *Participer à la restructuration des domaines skiables*
- *Organiser et promouvoir l'offre de tourisme de nature et de culture*
- *Accueillir les publics*

⇨ *Terre de cohérence*

- *Assurer la cohérence démocratique*
- *Assurer la cohérence territoriale, organiser les collaborations à l'intérieur du parc*
- *Assurer la cohérence institutionnelle.*

Derrière ces appellations symboliques retraçant des caractéristiques du territoire se trouve un projet de développement durable du territoire.

3.2. Pays Haut-Jura :

La commune fait aussi partie du Pays Haut-Jura, organe de mise en place des politiques territoriales et de la contractualisation. Le pays se superpose au Parc naturel régional du Haut-Jura.

La carte communale se doit d'être compatible vis à vis de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura mais n'a pas d'obligation légale envers la charte du Pays. Les dispositions de la carte communale de Ravilloles sont cependant compatibles avec la charte de Pays.

3.3. ***Communauté de communes du plateau du Lizon :***

Elle regroupe 7 communes :

- *PRATZ*
- *LAVANS LES SAINT-CLAUDE*
- *SAINT-LUPICIN*
- *CUTTURA*
- *RAVILLOLES*
- *LESCHERES*
- *PONTHOUX*

3.4. ***Autres***

3.4.1. Charte paysagère du plateau du Lizon :

Une charte paysagère a été élaborée en 2001 à l'initiative de la communauté de communes et du Parc naturel régional du Haut-Jura.
Ce document est non réglementaire.

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

4.1. ***Loi Montagne***

La commune de Ravilloles est soumise à la loi Montagne.
Cette loi vise à …..

- ⇨ *La protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,*
- ⇨ *La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,*
- ⇨ *L'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants …*

Par ailleurs la commune est concernée par l'article L 145-5 du code de l'urbanisme relatif aux plans d'eau dans les zone de montagne :

"Art L 145-5 : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.
Par exception aux dispositions de l'alinéa précédent, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités :
1° Soit par un plan local d'urbanisme ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord du préfet et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au a du III de l'article L. 145-3 ;

2° Soit par une carte communale, avec l'accord du préfet, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et au vu d'une étude justifiant que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages. Dans ce cas, chaque permis de construire est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites
Dans les secteurs protégés en application des premier et deuxième alinéas, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-1-2. …"

Cet article s'applique donc à la retenue d'eau de Ravilloles.

4.2. SCOT / SDAU

La commune de Ravilloles est couverte par le schéma directeur de la région de Saint-claude.
Le schéma directeur révisé a été approuvé par délibération du comité syndical le 15 décembre 2001.

Le parti d'aménagement du SD prévoit notamment :

Logement :
Ravilloles est situé dans un secteur de développement de l'habitat.
Le SD émettait en 2001 une proposition de développement de + 30 à 45 logements à l'échéance 2015 dont 20 à 35 en logement individuel pour la commune.
Eventuellement un étoffement du parc social (30 unités en hypothèse haute).

Développement industriel :
Ravilloles n'est pas directement concernée par les dispositions du SD.

Activité commerciale :
Ravilloles n'est pas directement concernée par les dispositions du SD.

Tourisme :
Conforter les chemins de randonnée structurants (GR9 sur la commune)
Mettre en valeur la culture artisanale et industrielle du Haut-Jura (musée – projet de pôle des savoir-faire sur la commune)
Valorisation du patrimoine architectural
Améliorer la capacité d'accueil…

Agriculture :
Des espaces de valeur paysagère importante ont été recensés sur la commune. (cependant la commune ne possède aucune exploitation agricole)
Préserver de l'urbanisation les surfaces les plus intéressantes (du point de vue de la production agricole)
Préservation des accès aux pâtures pour les animaux et le matériel
Réintégrer l'activité agricole dans le développement local en définissant de manière contractuelle la contribution de l'agriculteur aux attentes de la collectivité.

Environnement et paysages :
Préserver de toute urbanisation les secteurs couverts par des ZNIEFF.
Requalification des entrées et cœurs de village
Favoriser le regroupement de l'habitat et sa densification pour éviter le mitage
Limiter la colonisation des prairies par les boisements.

Eau, assainissement, déchets :
Mise en place des périmètres de protection des captage.
Faire respecter les dispositions réglementaires en matière d'eau pluviale.
Modernisation des équipements d'assainissement notamment – Saint-Lupicin afin de faire face à l'augmentation de la population.

Risques naturels
Absence de PPRI sur la commune

Transport et axes de communication
Parmi les orientation stratégiques :
Maîtriser les flux de déplacement
Conforter et faciliter les modes de déplacement de proximité (marche et deux roues)
Amélioration de la portion de route D146/118

Equipements publics :
Création d'une halle sportive sur le plateau du Lizon

4.3. Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

La carte communale est compatible avec la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

4.4. ZNIEFF

Cf état initial de l'environnement. La ZNIEFF n'est pas un outil réglementaire mais elle inventorie des espèces généralement rares sur des sites particuliers. La commune est concernée par trois ZNIEFF.

- Ruisseau du lizon
- La tourbière la montagne
- Le pont des sarures

4.5. Site Natura 2000

Cf état initial de l'environnement.
2 zones : "Plateau du Lizon" - "Vallée de la Bienne"

4.6. Projet d'Intérêt Général :

Sans objet

4.7. ***Le régime forestier (gestion ONF) servitude A1***

Une partie des massifs boisés de la commune (164.85 ha) est soumise au régime forestier (gestion O.N.F.), qui constitue une servitude d'utilité publique (S.U.P.).
Sont concernées une partie des boisements :

- ⇨ *Du Mont de la Bosse*
- ⇨ *Du Mont Fanfet*
- ⇨ *Du bois des Fourmis.*

Les dispositions de certains articles du code forestier s'applique sur les boisements soumis, ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.
Service gestionnaire : ONF de Saint-Claude, 28 bis rue du pont central 39 200 Saint-Claude.

4.8. ***Réglementation des boisements***

La commune est soumise à la réglementation des boisements par arrêté préfectoral en date du 03/01/85.
Le semis et plantations sont ainsi réglementés (ex : distance à respecter vis à vis d'un chemin ou de fonds voisins…), des déclarations préalables sont obligatoires…

4.9. ***Vestiges archéologiques***

Archéologie préventive
Code du patrimoine ; Lois du 17 janvier 2001 (n°2001.44), du 1er août 2003 (n° 2003.707), du 9 août 2004 (n°2004-804) - Décret d'application du 16 janvier 2002 (n° 2002.89).
Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalables, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage, ce qui n'est pas le cas de RAVILLOLES.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

→ Consultation du Service régional d'archéologie
9 bis rue Charles NODIER
25 043 BESANCON CEDEX
Tél. 03.81.65.72.00

3 sites sont concernés sur la commune mais ne sont pas localisés par les service de l'archéologie.

4.10. ***Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal :***

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Mises en œuvre par les Services de l'Etat, elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour la carte communale de respecter les servitudes d'utilité publique.

4.10.1. Plan de prévention des risques naturels.

La commune n'en compte aucun.

4.10.2. Sites/Monuments inscrits/classés

Néant

4.10.3. Etablissement des canalisations électriques servitude I4

- Réseau électrique de 2ème catégorie
- Réseau électrique de 3ème catégorie : ligne 225 Kv Champagnole-Génissiat – le bénéficiaire de la servitude est Réseau de Transport d'Electricité Rhône Alpes Auvergne – Groupe Ingénierie Maintenance réseau – 5, rue Cuirassiers BP 3011 – 69399 Lyon cedex 03.

Effets de la servitude

➲ Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage)

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des clôtures.

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (décret du 12 novembre 1938).

2) Obligations de faire imposées au propriétaire
Néant.

➲ Limitations d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

2° Droits résiduels des propriétaires

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

Sont concernés :

- ➥ Un réseau électrique de 2ème catégorie
- ➥ Un réseau électrique de 3ème catégorie ligne 225 Kv CHAMPAGNOLE – GENISSIAT.

  Bénéficiaire : RTE Rhône Alpes Auvergne – Groupe ingénierie maintenance 5 rue des cuirassiers BP 3011 69399 LYON cédex 03

5. CARTE DE SYNTHESE :

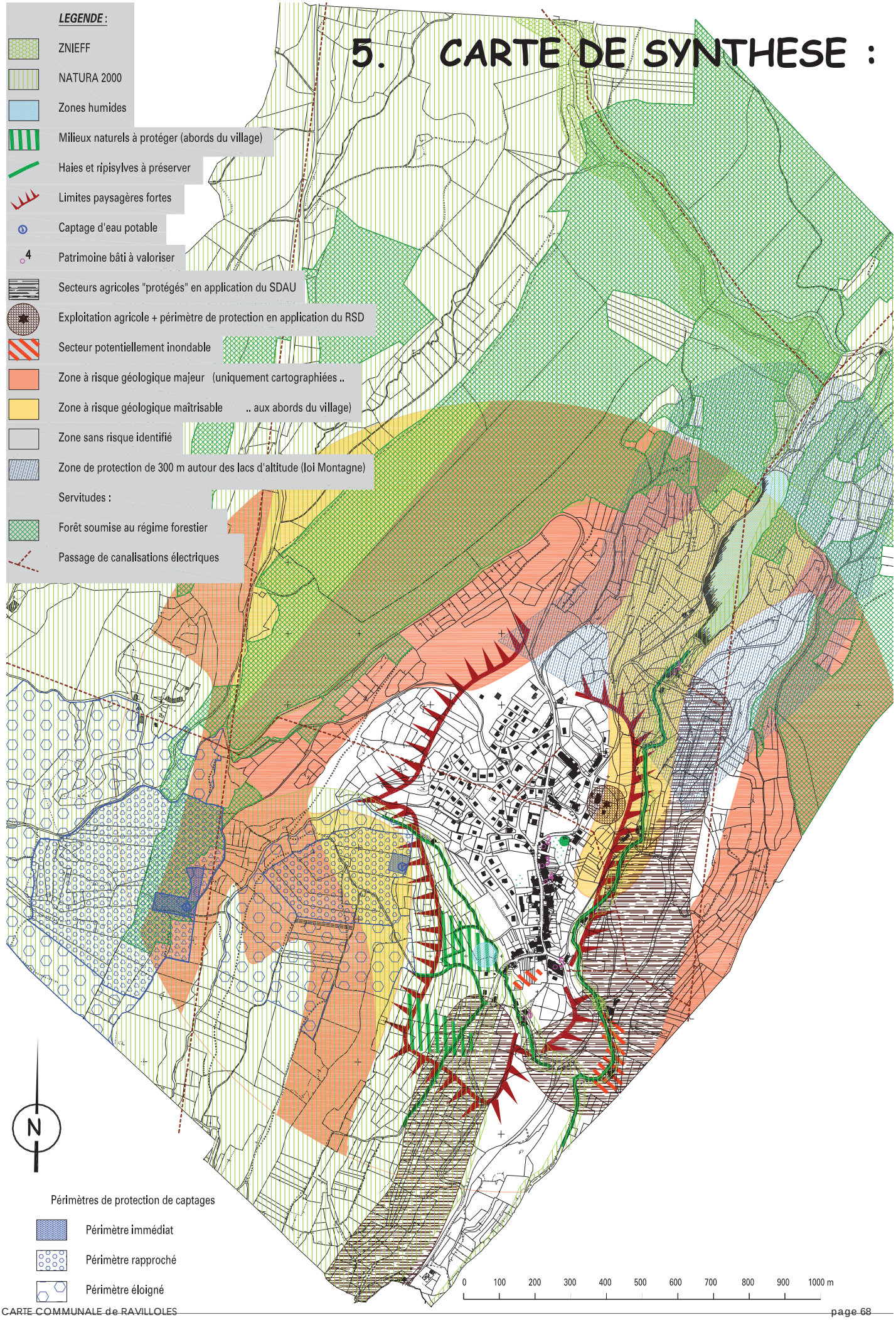

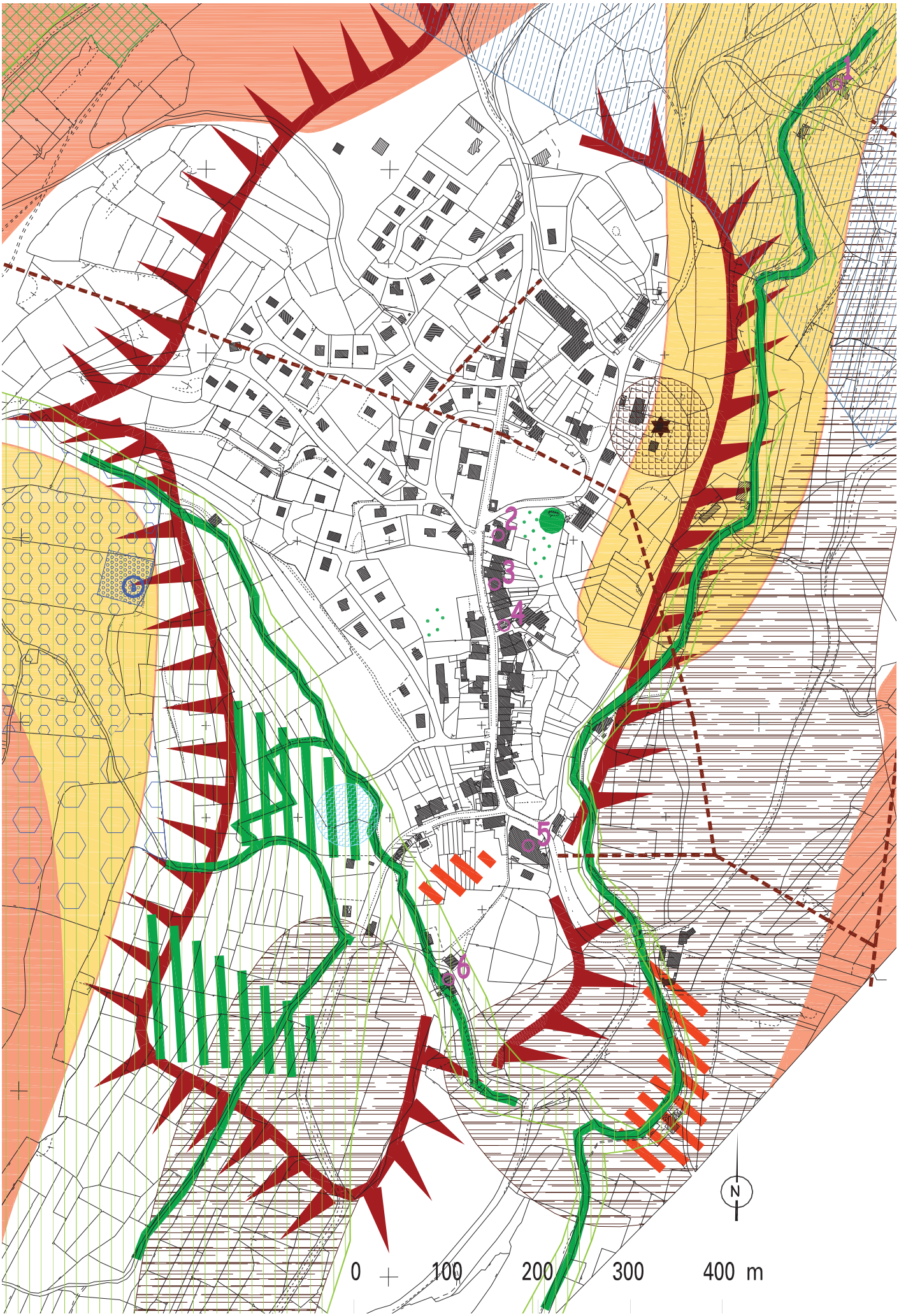
1
2
3
4
5
6
6
N
0
100
200
300
400 m

6. CONCLUSIONS DIAGNOSTIC

	Points forts	Points faibles	Enjeux
Démographie	Dynamisme très important Rajeunissement de la population	Aléas entre les différentes périodes intercensitaires notamment du solde migratoire	Poursuivre le développement selon un rythme régulier et maîtrisé
Parc de logements	Parc locatif bien représenté Absence de vacance Parc existant réhabilité	Faiblesse du parc de résidences secondaires marchandes Peu de disponibilités dans le parc existant hormis friche industrielle	Diversifier la production de logements Réflexion sur la résorption de la friche industrielle
Services commerces	Présence de commerces et services au centre du village Ecole en RPI	Difficultés du maintien en milieu rural – disparition récente du guichet de poste	Poursuivre le développement démographique pour maintenir ses services Maintenir et développer les liaisons entre quartiers nouveaux et centre du village
Activités - Emplois	Projet d'Atelier des savoir-faire Potentiel touristique	Disparition des derniers emplois locaux (industriels) Incertitudes pesant sur les bassins d'emploi industriels Activité touristique sous exploitée Absence d'hébergements touristiques	Atelier des savoir-faire > outil de développement local Développement de l'hébergement touristique notamment hôtelier en liaison avec le PSF.
équipements	Présence de tous les réseaux Raccordement à l'assainissement de la grande majorité des constructions.	Assainissement partiellement en unitaire Faiblesse conjoncturelle du réseau AEP	Renforcer les réseaux et notamment passer en séparatif ce qui ne l'est pas encore. Réflexion intercommunale sur l'évolution de la station d'épuration
Organisation du village, cadre de vie	Equilibre paysager et fonctionnel du village		Conserver un équilibre entre quartiers récents et anciens. En continuité avec le village ancien, rechercher une forme urbaine assurant une bonne intégration (implantation …) Privilégier les espaces ouverts entre espaces publics et privés, éviter les haies denses et hautes.

Environnement paysages			Ne pas entraver les projets soucieux de l'utilisation des énergies renouvelables. Gestion des eaux pluviales : limiter les rejets directs vers le milieu récepteur (infiltration à la parcelle, récupération stockage, bassin de rétention, noues…) Protéger les haies et vergers aux abords du village

LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES BESOINS

1.1. ***Perspectives d'évolution démographique de la commune***

La commune souhaite poursuivre le développement de sa population, mais sur un rythme moins élevé que ce qu'elle a connu au cours des dernières décennies (+ 6 habitants par an au cours des 20 dernières années).

Deux niveaux d'objectifs ont été déterminés :
- Un objectif bas : + 2 à 3 habitants par an pour les dix ans à venir
- Un objectif haut : + 4 à 5 habitants par an

L'évolution souhaitée aura pour objectif de limiter le vieillissement de la population, maintenir une population jeune grâce à un apport migratoire mais aussi et surtout grâce à un parc locatif bien développé.. Cela garantira à terme un maintien des services et commerces présents sur la commune ainsi qu'un dynamisme fort pour la vie communale.
Le maintien de l'école est un objectif prioritaire pour la commune, d'où la nécessité d'attirer de jeunes ménages. Pour ce faire la commune compte aussi en partie sur la commune voisine de Cuttura, les deux communes étant regroupées dans le RPI. Cuttura a en effet un projet de développement de son parc de logements ce qui contribuera à "alimenter" les écoles.

Les élus ont souhaité ont souhaité limiter le développement démographique afin de mieux prendre en compte d'autres enjeux importants et notamment la protection des espaces agricoles et des paysages.

1.2. ***Mixité sociale***

La commune souhaite pouvoir répondre aux demandes de personnes désirant s'installer sur la commune, en favorisant une forte mixité sociale et en **permettant aux ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété.**

L'objectif de mixité sociale est une priorité pour les élus.

Pour cela la commune doit maîtriser les opérations de lotissement lui permettant de proposer des terrains viabilisés à des prix maîtrisés, *"contrairement à ce qui se fait dans de nombreuses opérations privées".* La commune pratique ainsi depuis de nombreuses années, ce qui implique une politique d'acquisition foncière forte.
Cela implique la mise en place un droit de préemption facilitant la maîtrise communale.

1.3. ***Parc de logements :***

Il n'y a pas de capacité dans le parc existant en dehors de la friche industrielle => construction neuve

Hypothèses de développement :

	nb lgt /an	Nb lgt sur 10 ans	Nb de ct° neuves (- friche indust)	Surfaces en ha
Hypothèse haute	3	30	20	3,1
Hypothèse basse	2	20	10	1,5

Nb de logements x 900 m² x 1.75* = X ha

Plus la rétention foncière est importante, plus il faut accroître* les surfaces destinées à être urbanisées.
La commune ne possède pas ou très peu de foncier aux abords du village.
La résorption de la friche industrielle pourrait permettre de créer une dizaine de logements d'ici 2010, un projet est à l'étude et est intégré aux calculs ci-dessus

Les hypothèses en nombre de constructions sont élevées par rapport aux hypothèses démographiques, car on sait dores et déjà que de nombreux départs vont être observés dans les années à venir, départ des enfants des lotissements des années 80 - 90.

Afin de répondre aux objectifs démographiques et sociaux qu'elle s'est fixée, la commune se basera sur une capacité foncière de 2 à 3 ha pour les 10 années à venir.

Typologie des constructions :

Consciente des faibles possibilités d'évolution spatiale qui lui reste (sans empiéter sur l'espace agricole ou sur des milieux naturels intéressants), la commune souhaite promouvoir des modes de constructions économes en espace. L'habitat individuel regroupé en est un. Les prochains programmes de construction qui seront portés par la commune mettront en avant ces principes. Ils présentent l'avantage d'économiser l'espace, de réduire les coûts du foncier, de réduire (légèrement) les coûts de construction, et de réduire les pertes énergétiques des bâtiments (grâce à un mur commun). Dans un contexte où nombre de prétendants à l'accession ont des difficultés à boucler leur budget, ces économies peuvent être un plus et favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes.

1.4. ***Diversification de l'offre de logements***

Le parc de logements est relativement diversifié – parc locatif privé et public bien développés. Des segments doivent cependant faire l'objet d'une attention : le parc locatif (social) en habitat individuel.

1.5. ***Activités économiques***

Les entreprises sont pour la plupart insérées dans l'urbanisation existante (artisanat commerces…). Elles sont compatibles avec l'habitat et ne nécessitent pas de prise en compte particulière dans le cadre de la carte communale.
Cependant quelques activités particulières doivent être prises en compte :

- Le pépiniériste utilise des surfaces assez vastes. Son activité est "fleurissante" il faut envisager des possibilités de développement.

- L'Atelier des savoir-faire est un projet en cours d'élaboration dont on ne sait pas quelles peuvent être à moyen et long terme les répercussions et les conséquences sur le tissu économique. Il n'est pas inimaginable, avec de l'optimisme, qu'il génère la création d'entreprises artisanales qui pourraient envisager de s'installer à proximité du site, ou qu'il ait besoin de s'étendre. Il ne s'agit à ce stade du projet que d'hypothèses de travail mais dont il vaut mieux tenir compte pour éviter des erreurs préjudiciables à long terme. Dans cette optique, la mise en place de réserves foncières pourrait s'envisager.

- Agriculture :

L'entreprise forestière, présente sur la commune, occupe 3 personnes et dispose de matériels nombreux volumineux et encombrants. Elle ne dispose d'aucun local ni terrain où entreposer ces engins ni où stocker le bois qu'elle produit pour la vente.
Un éleveur de moutons installé dans le village se trouve dans une situation analogue, sans locaux ni site adaptés à son activité et au développement de celle-ci
Cette activité a de fortes probabilités d'être pérenne à terme, un des fils de l'exploitant étant susceptible de reprendre l'affaire. Les zones de pâtures exploitées sont dispersées sur le territoire communal.

Un éleveur de bovins est en train d'installer son activité sur la commune, une activité équestre pourrait aussi voir le jour.

Un ou plusieurs sites pouvant accueillir ces différentes activités sont à l'étude.
Les réflexions sont lancées avec le partenariat du pnr et de la chambre d'agriculture. La commune envisage de porter le projet, de construire les bâtiments et les mettre à disposition des exploitants dans des conditions qui resteront à déterminer (location vente …).
L'enjeu est d'importance puisqu'il s'agit d'activités ayant un fort impact sur les paysages.
Le site à priori le plus adapté se situe vers le "Caton", à quelques centaines de mètres au sud du village. Le choix de la localisation est stratégique car il bloquera à long terme l'évolution du village dans cette direction.

1.6. ***Équipements***

- Assainissement : Etendre le réseau séparatif.

- Eaux pluviales : des réflexions visant à une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les futures zones de constructions devront être menées..

1.7. Qualité du cadre de vie

1.7.1. Maintien des services et des commerces

Le maintien de ces services et commerces (bien qu'ils soient peu nombreux) est un enjeu central.
Cela participe au dynamisme du village et au maintien d'un tissu social fort. C'est un "rempart contre le village dortoir".

La proximité de ces équipements permet de limiter les déplacements

- économie d'énergie (réduction des émissions polluantes) ;
- limitation du budget transport des ménages

1.7.2. Préservation des paysages et des sites naturels

Les paysages remarquables qui font le cadre naturel et l'attrait de la commune seront préservés de l'urbanisation. Il y a donc des limites paysagères (courbes de niveaux) que l'urbanisation ne devra pas franchir.

La préservation de ces paysages passe aussi par la prise en compte des activités agricoles. Il s'agit de ne pas créer d'obstacles aux pratiques des exploitations présentes sur la commune, et faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs.

2. PARTI D'AMENAGEMENT - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

2.1. ***Principes généraux du parti d'aménagement :***

- Conserver l'unité du village
- Centrer le développement spatial par rapport aux services et équipements existants.
- Eviter la dispersion de l'habitat
- Gérer l'espace de façon économe
- Densifier la construction
- Créer des espaces publics fédérateurs
- Gérer les circulations autos et piétonnes de manière à favoriser les échanges, limiter l'usage automobile, et unifier le village
- Conserver les éléments naturels identifiés comme présentant un intérêt écologique fort.
- Conserver et mettre en valeur les paysages remarquables
- Préserver les espaces agricoles

2.2. ***Justification du zonage :***

2.2.1. La délimitation des secteurs constructibles

- La carte communale de Ravilloles délimite un secteur constructible réservé à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, ainsi qu'un secteur constructible réservé aux activités.

- La carte communale couvre l'ensemble de la commune, seuls le village et ses abords immédiats font l'objet du classement en secteurs constructibles ainsi que le hameau des Sarures et les constructions des "Prés Lizon".

- Les constructions du moulin d'amont, au pied du barrage n'ont pas été intégrées au secteur constructible car

    - ➥ Elles sont intégrées au périmètre de protection des plans d'eau de montagne en application de l'article L145-5 du code de l'urbanisme.

    - ➥ Elles sont couvertes pour partie par la zone Natura 2000 "du plateau du Lizon"

    - ➥ Le secteur n'est pas raccordé à l'assainissement collectif

    - ➥ Elles occupent une zone d'intérêt agricole recensée par le SDAU de Saint-Claude

- Les constructions isolées le long du Lizon, en contrebas du village n'ont pas été intégrées au secteur constructible du fait

    - ➥ de leur isolement, un développement de constructions serait incompatible avec la loi montagne,

    - ➥ de l'absence de raccordement à l'assainissement collectif,

    - ➥ de leur intégration à la zone natura 2000.

- Le hameau de Montmain n'a pas été intégré à la zone constructible car

    - ➥ Il n'est pas desservi par le réseau d'eau potable

    - ➥ Il n'est pas relié à l'assainissement collectif

    - ➥ Il est couvert par la zone Natura 2000 du "plateau du Lizon"

- Le hameau des Sarures a été intégré à la zone constructible car

    - ➥ Il est desservi par l'ensemble des réseaux et équipements publics nécessaires à la construction.

- Au lieu-dit Prés Lizon une zone constructible a été délimitée autour des constructions existantes, avec une légère extension de part et d'autre. L'objectif est de régler un problème récurent de stationnement de véhicules le long de la voie publique.
  Les constructions existantes ne possèdent pas de garage, la morphologie du bâti ne permet d'envisager la création de garage dans les constructions existantes. La topographie (ainsi que la morphologie du bâti) ne permettent pas d'extension du bâtiment, la seule solution pour les propriétaires est la construction de garages détachés des constructions existantes.
  Dans le souci d'une bonne intégration au site, les arbres devront être conservés, le muret en pierre le long de la voirie devrait être préservé en grande partie. Les constructions pourraient être recouvertes d'un bardage bois vertical.

- L'ensemble des constructions du village a été intégré au secteur constructible.

La limite constructible respecte en général un recul vis à vis des constructions qui marquent la périphérie du village. Ce recul qui varie en fonction de la configuration du parcellaire de 6 à 10 m est destiné à permettre une évolution du bâti et la construction éventuelle d'annexes.

- Les extensions

Conformément au parti d'aménagement, les extensions du village ont été déterminées en continuité directe avec le tissu bâti existant, et avec le souci de préserver l'organisation, le fonctionnement et la silhouette générale du village.

Les zones d'extension sont donc restreintes, elles n'accroissent pas globalement le périmètre de l'emprise bâtie, elles n'éloignent pas les portes d'entrée du village. Les zones retenues viennent combler des "vides" et favoriser la densification du tissu bâti.

Ces nouvelles zones constructibles ont une surface de 1.7 ha.

En dehors de ces zones il existe à l'intérieur du village des surfaces libres d'occupation et qui ont des vocations différentes :

La plus part sont des parcelles appartenant à des propriétaires privés, elles sont constructibles – vocation d'habitat et activités compatibles, les surfaces cumulées de ces parcelles occupent réprésentent 2 ha dont la moitié sont des jardins ou vergers qui ne seront probablement jamais urbanisés.

Une de ces parcelles a vocation d'accueillir des équipements publics futurs, et des espaces publics d'agrément. Sa surface est de 6000 m².

Un secteur a été délimité spécifiquement pour l'accueil et/ou l'extension d'activés. Ce secteur a une surface d'1 ha dont la moitié est déjà occupée par des activités existantes.

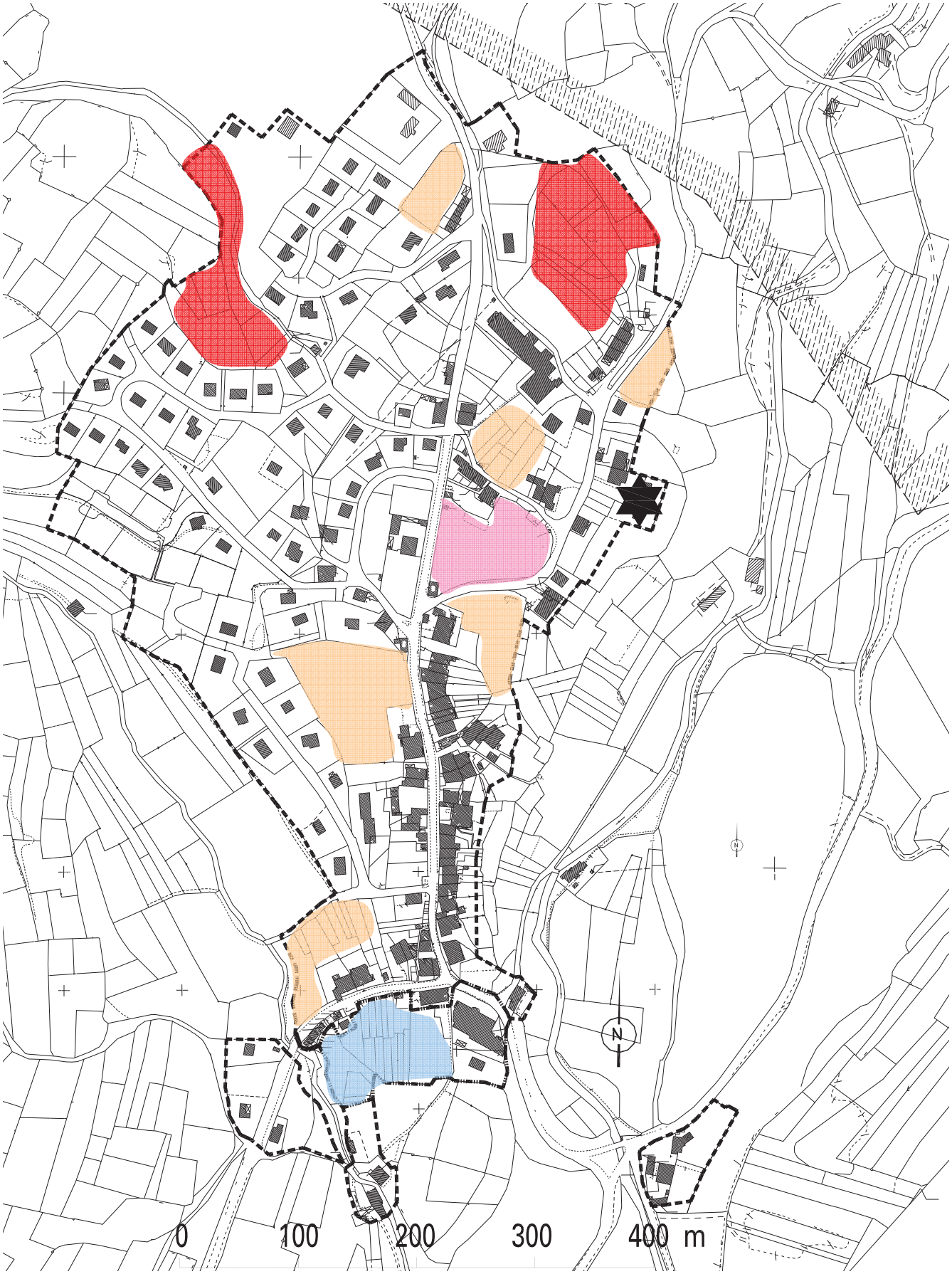
0
100
200
300
400 m
N

2.2.2. Explications détaillées

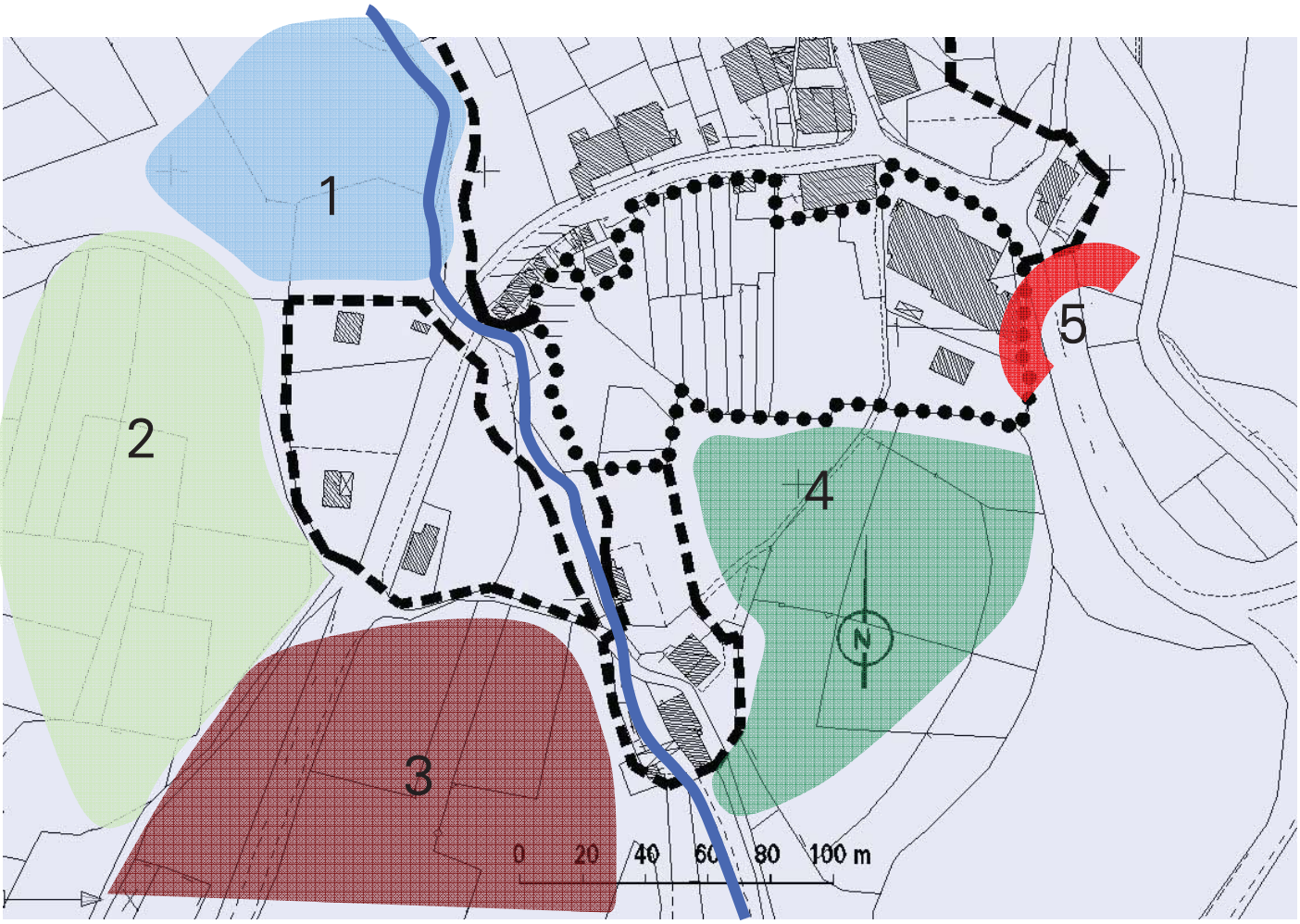

2.2.2.1. La limite sud du village :

Le ruisseau du Nans et ses rives ont été exclus de la zone constructible.

Le secteur constructible se limite aux constructions existantes pour éviter de créer des quartiers nouveaux déconnectés du village, par ailleurs les caractéristiques naturelles du site limitent les possibilités de développement de l'urbanisation :

1 : terrains en cuvette, réceptionnant les eaux de ruissellement et présentant un caractère très humide.

2 : terrains en pente, bien exposés mais marneux et faisant l'objet de ruissellements très importants.

3 : terrains présentant un intérêt agricole + humidité en fond de cuvette.

4 : terrains enclavés, exposés au nord, boisés sur la partie haute.

5 : porte d'entrée du village, nettement marquée, pas de mitage, à préserver. + zone rocailleuse et escarpée inapte à la construction.

De plus une grande partie de ces espaces est intégrée à Natura 2000, l'ensemble a de grandes qualités paysagères et concoure largement à la qualité du cadre de vie de Ravilloles.

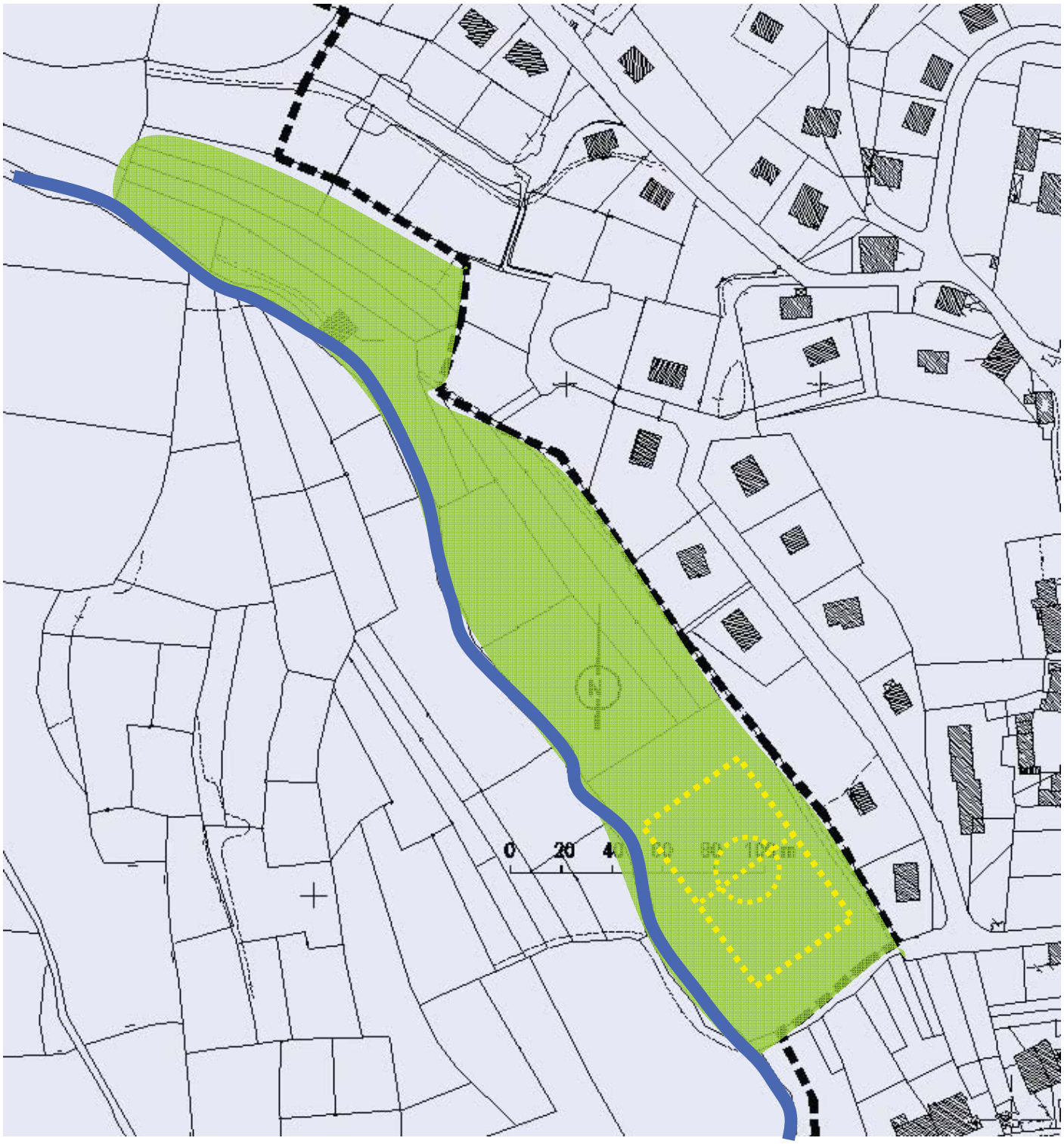

2.2.2.2. *La limite ouest* …

… de la zone constructible du village a été déterminée par rapport aux bâtiments existants ou en cours de construction.
Aucune extension n'a été envisagée afin de préserver un recul important vis-à-vis du ruisseau du Nans, et protéger notamment la ripisylve, l'ensemble constituant un milieu naturel de qualité. Le terrain de sport a été maintenu dans son intégralité. Cette zone tampon entre urbanisation et espace naturel et agricole est équipée de bassins de rétention des eaux pluviales des lotissements.

2.2.2.3. *La limite nord ouest du village* 1 …

…. s'appuie à nouveau sur la limite urbaine existante, sans extension.
Aucune extension n'a été prévue pour limiter l'étalement urbain et l'éloignement par rapport au centre du village d'une part, mais aussi pour préserver des terrains agricoles et des espaces présentant un intérêt paysager fort.

En effet l'espace est occupé par des prairies de pâture et de fauche ornées de quelques haies et bosquets formant un paysage de grande qualité, d'autant plus sensible que la pente s'accentue et expose cet espace aux vues lointaines.

Par ailleurs les espaces de qualité agricole sont de plus en plus rares sur le plateau du Lizon et doivent donc être préservés, d'autant plus que plusieurs projets agricoles voient le jour actuellement, mais qu'un des obstacles à leur existence pourrait être la possibilité de disposer de fourrage …

2 : Plus au nord la limite de la zone constructible intègre deux constructions récentes qui ont empiété légèrement sur la zone boisée.

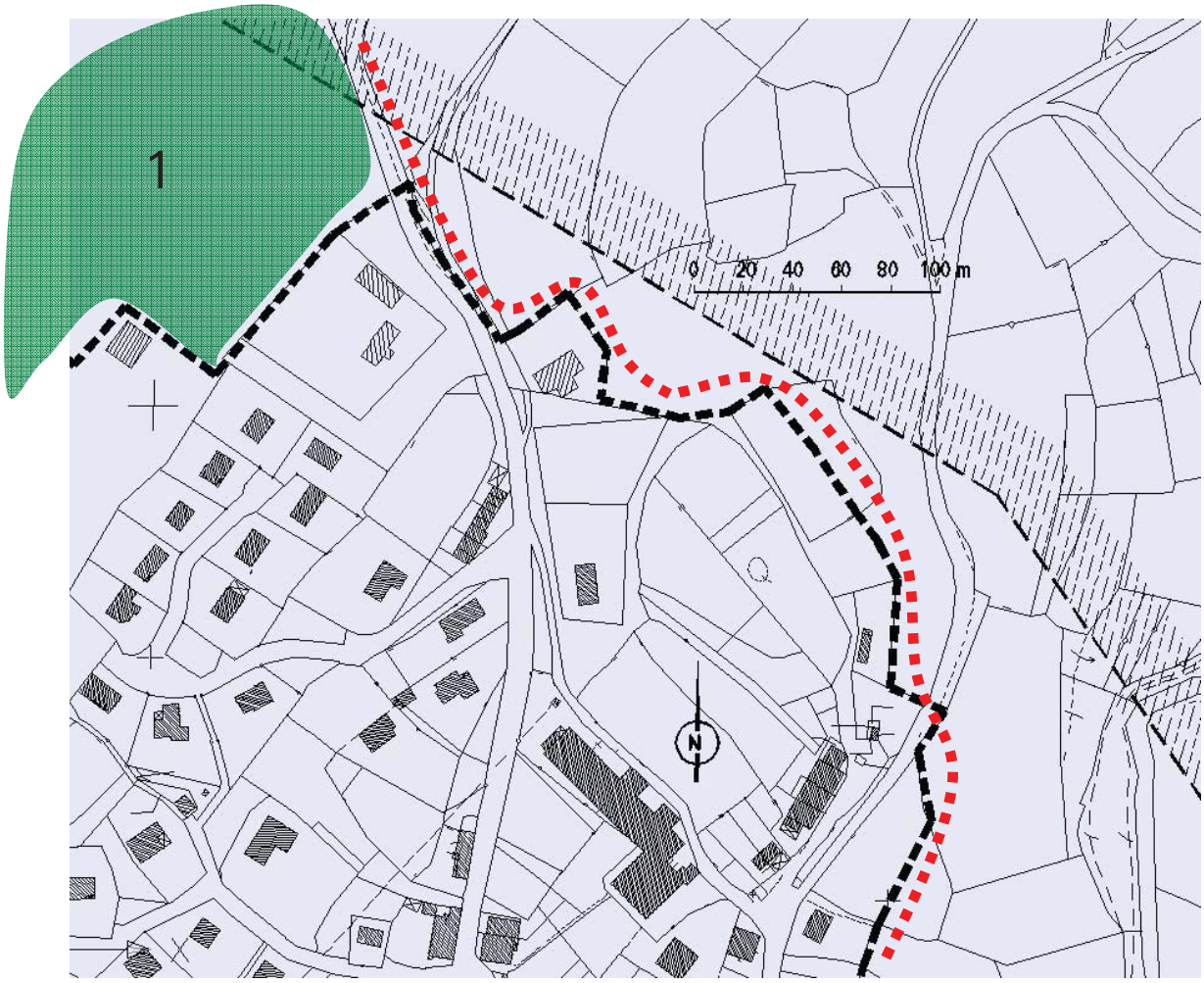

2.2.2.4. *La limite nord nord-est* .....

… s'appuie sur des éléments naturels bien marqués :

1 : la lisière forestière

▪▪▪▪▪▪ : Une rupture de pente très marquée. Le village est implanté sur un plateau en pente exposé au sud, au-delà de la limite figurée ci-dessus, la pente s'inverse brutalement donnant naissance à des coteaux exposés au nord, à la bise, et au bruit généré par la cascade à la sortie du barrage. Par ailleurs, la limite de 300 m de protection du plan d'eau en application de la loi Montagne (hachurée sur le plan ci-dessus) se superpose plus ou moins à la rupture de pente.

2.2.2.5. la limite est de la zone constructible …

… correspond à la limite entre le plateau occupé par le village et le coteau qui plonge vers le Lizon. Les pentes sous cette limite sont très prononcées, les terrains ne sont pas desservis par les équipements publics.

2.3. ***Modalités d'urbanisation des zones constructibles, incidences sur l'environnement et sur l'organisation et le fonctionnement du village :***

Ce Chapitre est structuré autour de la carte ci-dessous.

Pour chaque site repéré par un numéro, un tableau présente l'impact environnemental de la carte communal. A chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et/ou des recommandations sont proposées.
Ce travail ne s'applique qu'aux secteurs où la destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial, c'est-à-dire aux zones non bâties à ce jour et définies comme constructibles.

Lorsqu'il y a lieu, des modalités d'organisation de la zone sont proposées, l'impact sur le développement du village, sa structure et son organisation est évalué.

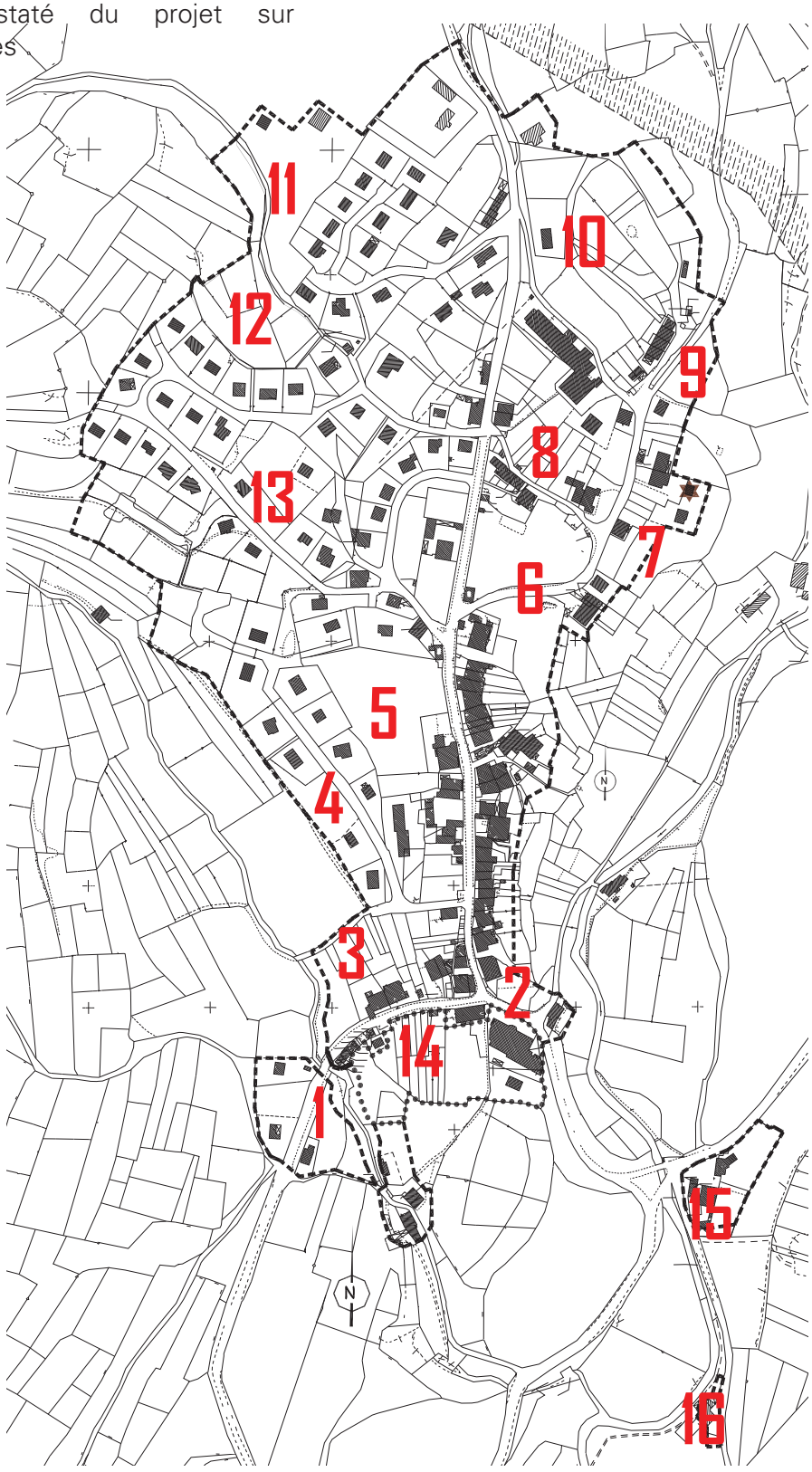

1 - Clos le Poisyat

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone est située sur la formation morainique du Quaternaire qui repose sur les calcaires du Barrémien. Cette formation superficielle très hétérogène peut être sujette à des risques de glissement de terrains sur des fortes pentes. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésohygrophiles. Quelques haies sont présentes en bordure du secteur ainsi que la ripisylve du ruisseau du Nans. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne la ripisylve et les haies.	*2 – Milieu naturel* Il conviendrait de protéger la ripisylve et les haies présentes sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement.
3 – Paysage La zone présente une faible sensibilité visuelle. Située en retrait des principaux axes de communication, elle correspond à un espace agricole limitrophe du bâti. La perception visuelle y est atténuée par la présence de barrières visuelles. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Néant

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Néant

Les possibilités de constructions sont faibles : 1 construction, 2 au maximum. La plus part des terrains servent d'agrément aux constructions existantes la probabilité de constructions nouvelles est donc faible.

2 - à l'Ouest du lieu-dit "Aux sagets" - au Nord-Est du lieu-dit "Aux prés"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Ce secteur repose sur les calcaires du Barrémien. Globalement compacts et de bonne qualité, ces calcaires peuvent être le siège d'écoulements karstiques pouvant provoquer des effondrements. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura réalisé par le BRDA en 1998.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
2 – Milieu naturel Le secteur est occupé pour la partie Ouest de la zone par un bosquet et pour la partie Est par une friche. L'incidence de la disparition de la zone de friche sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne le bosquet	*2 – Milieu naturel* Le bosquet mériterait d'être intégré au futur projet d'urbanisation en limitant son éradication autant que possible.
3 – Paysage La zone présente une faible à moyenne sensibilité visuelle. Elle se situe en bordure de la route menant au village, sur un versant de la vallée du Lizon. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle. Cet espace correspond à un espace interstitiel.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Néant

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Néant

Les possibilités de constructions sont faibles : 1 construction mais faisabilité technique difficile : terrain rocheux en surplomb de la route, mauvaise accessibilité.

3 - A l'Est du lieu-dit le "Noyer de l'eau" - A l'Est du lieu-dit "Aux champs Bérot"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose majoritairement sur les formations morainiques pour la partie Ouest et les calcaires du Barrémien pour les terrains les plus à l'Est de la zone. La pente est relativement faible, limitant le risque de glissement des terrains plutôt instables (dépôts glaciaires). Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. Quelques haies sont présentes en bordure du secteur ainsi que quelques arbres au sein de la zone. L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les éléments arborés.	*2 – Milieu naturel* Il conviendrait de protéger les quelques éléments arborés et haies présents sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement.
3 – Paysage La zone présente une faible sensibilité visuelle. Située en retrait des principaux axes de communication, elle correspond à un espace agricole limitrophe du bâti. La perception visuelle y est atténuée par la présence de barrières visuelles. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Néant

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Néant

Les possibilités de constructions sont faibles : 1 construction, 2 au maximum. La plus part des terrains servent d'agrément aux constructions existantes la probabilité de constructions nouvelles est donc faible.

4 - Au Nord du lieu-dit "Aux champs Berot "

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone est située sur la formation morainique du Quaternaire qui repose sur les calcaires du Barrémien. Cette formation superficielle très hétérogène peut être sujette à des risques de glissement de terrains localement sur des fortes pentes. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
2 – Milieu naturel La formation végétale de la zone correspond aux prairies mésophiles, largement représentées sur le territoire communal. D'un point de vue floristique et faunistique, les incidences sur l'environnement de l'aménagement de ce secteur apparaissent négligeables.	*2 – Milieu naturel* Aucune dans le cadre du projet de carte communale.
3 – Paysage La zone présente une faible sensibilité visuelle. Elle est située en retrait des principaux axes de communication. La perception visuelle y est atténuée par la présence de barrières visuelles. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Néant

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Néant

Cet espace fait partie de la zone de loisirs du stade il n'a pas à priori vocation à accueillir des habitations individuelles, éventuellement des équipements liés aux loisirs sportifs.

5 - Au lieu-dit "Au village "

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone est située sur la formation morainique du Quaternaire qui repose sur les calcaires du Barrémien. Cette formation superficielle très hétérogène peut être sujette à des risques de glissement de terrains sur des fortes pentes. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles et des vergers présents en bordure de la grande rue. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les vergers.	*2 – Milieu naturel* Les vergers mériteraient d'être intégrés aux futurs projets d'aménagements en limitant leur éradication autant que possible. En effet, les vergers présentent un intérêt écologique marqué car ils constituent des zones de refuge pour la faune en particulier la faune cavernicole et constituent une composante originale du paysage.
3 – Paysage La zone présente une sensibilité visuelle moyenne en bordure de la grande rue traversant le village. Cette zone correspond à un espace interstitiel. Vers l'Ouest, la zone perd de sa sensibilité visuelle progressivement depuis la grande rue (éloignement et topographie favorable). L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* On veillera à ce que les formes architecturales actuelles et futures puissent s'harmoniser pour le mieux et à ce que l'organisation de l'urbanisation respecte dans la mesure du possible les directions générales de la trame foncière. D'autre part, les plantations arbustives et arborées réalisées dans le cadre de la création de jardins d'agrément privatifs devraient privilégier les espèces autochtones.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Cette vaste parcelle située au centre du village est restée vierge de toute urbanisation jusqu'à ce jour – exceptée une partie située juste sous la fontaine qui a été détachée de l'ensemble et vendue pour la réalisation d'une construction. Il est nécessaire de rappeler qu'au-delà de deux lots une demande de permis d'aménager doit être faite (si la première division a moins de 10 ans).

Cette parcelle avait été identifiée dans l'étude paysagère menée par F Méline comme un "espace vert de respiration". Ces terrains sont privés et la classification d'espace vert de respiration ne peut justifier de grever le droit de propriété sur une parcelle desservie par tous les équipements publics.
Il est cependant souhaitable qu'une urbanisation peu dense y voie le jour si urbanisation il doit y avoir.

Il existe un important dénivelé entre la grande rue et cette parcelle. Ce dénivelé est absorbé par un mur de soutènement et une forte pente.

Dans ces conditions topographiques une construction ne peut s'implanter en alignement des constructions existantes le long de la grande rue, elle doit nécessairement s'implanter plus bas dans la pente et accéder par le bas, par la rue du stade.
Ce recul vis-à-vis de l'emprise publique (grande rue) et du mur de soutènement devrait être le plus important possible – minimum 15 m - de manière à préserver le panorama visible depuis la grande rue.

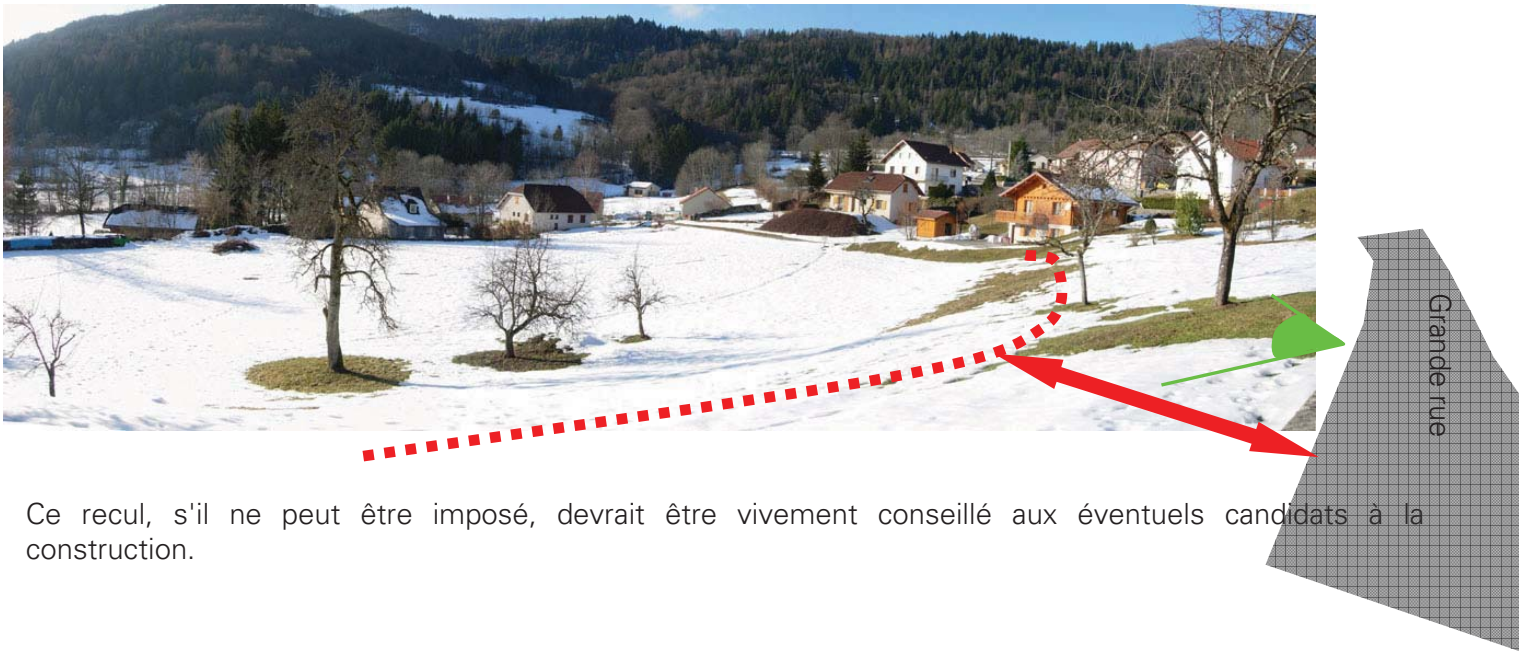

Ce recul, s'il ne peut être imposé, devrait être vivement conseillé aux éventuels candidats à la construction.

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

L'impact de l'urbanisation de cette zone sera faible. Son principal atout est sa localisation en plein centre du village. Si l'urbanisation devait être un tant soit peu dense, il serait souhaitable qu'une liaison piétonne relie directement la grande rue à la zone.

6-- Au lieu-dit "Curtil Nicod" - A l'Ouest du lieu-dit Les Oranges"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose sur les calcaires du Barrémien. Cette formation du Crétacé peut être le siège d'écoulement souterrain pouvant être à l'origine d'un aquifère karstique. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. Quelques haies sont présentes en bordure du secteur. Un bosquet est présent le long du chemin communal la Daguine au Sud de la zone. Un verger occupe le Sud de la zone près du lieu-dit « Les Oranges ». L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les éléments arborés et notamment le verger.	*2 – Milieu naturel* Il conviendrait de protéger les éléments arborés présents sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement.
3 – Paysage La zone présente une sensibilité visuelle moyenne. Elle est située en bordure de la grande rue traversant le village. Cette zone correspond à un espace interstitiel. Vers l'Est, la zone perd de sa sensibilité visuelle progressivement depuis la grande rue (éloignement et topographie favorable). L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* On veillera à ce que les formes architecturales actuelles et futures puissent s'harmoniser pour le mieux et à ce que l'organisation de l'urbanisation respecte dans la mesure du possible les directions générales de la trame foncière. D'autre part, les plantations arbustives et arborées réalisées dans le cadre de la création de jardins d'agrément privatifs devraient privilégier les espèces autochtones.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

La zone est séparée en deux entités, par la rue de la Daguine.
Au sud (les Oranges", la vaste parcelle occupée par un verger peut être desservie par la rue de la Daguine ou éventuellement par la grande rue.
Une urbanisation peu dense doit être privilégiée de manière à préserver au maximum les vergers, les deux ne sont pas incompatibles.

La partie nord, le Curtil nicod est une parcelle à forts enjeux de par sa taille importante, de par sa localisation au centre du village, de par son accessibilité aisée …

L'étude paysagère préconisait sa conservation comme espace naturel de respiration.
La commune souhaite qu'une partie soit conservée en espace naturel / espace public et qu'une partie soit réservée à terme pour un équipement public de type salle communale qui fait défaut sur la commune. La

commune a donc mis en place un droit de préemption sur cette parcelle privée, à travers une Zone d'Aménagement Différée.
L'ensemble devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble avant aménagement.

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Les Oranges : Néant

Curtil Nicod : l'aménagement d'un équipement public et d'un espace public participera grandement à recentrer le cœur du village autour de l'école et du carrefour de la fontaine. L'étude paysagère préconise en effet la création d'une place entre l'école et la fontaine, espace devenu central depuis le développement des nouveaux quartiers vers le nord.

7 - Au lieu-dit "Curtil Bourgeat"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose sur les calcaires du Barrémien. Cette formation du Crétacé peut être le siège d'écoulements souterrains pouvant être à l'origine d'un aquifère karstique. La zone est répertoriée dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998 comme comportant un risque suivant un aléa moyen.	*1 – Milieu physique* Dans le cadre d'un projet lourd[1] une étude géotechnique devra être réalisée
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles et des vergers présents en bordure du chemin communal. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les vergers. En effet, les vergers présentent un intérêt écologique marqué car ils constituent des zones de refuge pour la faune en particulier la faune cavernicole et constituent une composante originale du paysage.	*2 – Milieu naturel* Les vergers mériteraient d'être intégrés aux futurs projets d'aménagements en limitant leur éradication autant que possible.
3 – Paysage La zone présente une faible sensibilité visuelle. Elle est située en retrait des principaux axes de communication. La perception visuelle y est atténuée par la présence de barrières visuelles. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Néant

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Néant

Les possibilités de constructions sont faibles : 1 construction, 2 au maximum. La plus part des terrains servent d'agrément aux constructions existantes ou de prairie de pâture pour les moutons (siège d'exploitation à proximité) la probabilité de constructions nouvelles est donc faible.

[1] *projet lourd* : Tout projet qui peut modifier les conditions hydrologiques et dynamiques du secteur. Tout projet qui nécessite une excavation importante qui remettrait en question la stabilité des sols et qui pourrait générer des tassements et ainsi modifier la structure des sols.

8 - Au lieu-dit "Curtil Jantet "

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose sur les calcaires du Barrémien. Cette formation du Crétacé peut être le siège d'écoulement souterrain pouvant être à l'origine d'un aquifère karstique. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. Quelques haies sont présentes en bordure et au sein de la zone (limite parcellaire). L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les haies.	*2 – Milieu naturel* Il conviendrait de protéger les quelques haies présentes sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement.
3 – Paysage La zone présente une sensibilité visuelle moyenne. Elle est située en bordure de la grande rue traversant le village. Cette zone correspond à un espace interstitiel en contrebas de la route. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* On veillera à ce que les formes architecturales actuelles et futures puissent s'harmoniser pour le mieux et à ce que l'organisation de l'urbanisation respecte dans la mesure du possible les directions générales de la trame foncière. D'autre part, les plantations arbustives et arborées réalisées dans le cadre de la création de jardins d'agrément privatifs devraient privilégier les espèces autochtones.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Néant

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Néant

Les possibilités de constructions sont faibles : 1 construction, 2 au maximum. La plus part des terrains servent d'agrément aux constructions existantes, la probabilité de constructions nouvelles est donc faible.

9 - Au lieu-dit "Sur la Queille "

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose sur les calcaires du Barrémien. Cette formation du Crétacé peut être le siège d'écoulement souterrain pouvant être à l'origine d'un aquifère karstique. La zone est répertoriée dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998 comme comportant un risque suivant un aléa moyen.	*1 – Milieu physique* Dans le cadre d'un projet lourd une étude géotechnique devra être réalisée
2 – Milieu naturel La formation végétale de la zone correspond aux prairies mésophiles, largement représentées sur le territoire communal. D'un point de vue floristique et faunistique, les incidences sur l'environnement de l'aménagement de ce secteur apparaissent négligeables.	*2 – Milieu naturel* Aucune dans le cadre du projet de carte communale.
3 – Paysage La zone présente une faible sensibilité visuelle. Elle est située en retrait des principaux axes de communication. La perception visuelle y est atténuée par la présence de barrières visuelles. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif nécessitera la mise en place d'une pompe de relevage.
La commune souhaite pouvoir élargir la voirie particulièrement étroite au droit de la parcelle. Elle envisage pour ce faire de mettre en place un droit de préemption sur cette parcelle. L'aliénation d'une partie de la parcelle n'empêchera pas de construire. Une ou deux constructions (jumelées) peuvent être envisagées. Un alignement à la voirie de constructions jumelées permettrait de marquer fortement l'entrée du village et reproduirait le mode de construction et d'implantation des constructions situées en face.

Autre possibilité : application de la cession gratuite en vertu de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme qui permet à la commune d'exiger la cession gratuite de 10 % du terrain pour élargissement ou création de voirie en cas de demande d'autorisation d'urbanisme (construction neuve ou extensions).

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Néant

10 - Au lieu-dit "Curtil Coupe", "Aux Chezals"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose sur les calcaires du Barrémien. Cette formation du Crétacé peut être le siège d'écoulement souterrain pouvant être à l'origine d'un aquifère karstique. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. La partie Nord-Est de la zone jouxte une zone répertoriée en aléa moyen.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale. Toutefois, dans le cadre d'un projet lourd une étude géotechnique devra être réalisée pour la partie Nord-Est de la zone. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. Quelques haies sont présentes en bordure et au sein de la zone (limite parcellaire). L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les haies.	*2 – Milieu naturel* Il conviendrait de protéger les quelques haies présentes sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement.
3 – Paysage La zone présente une faible sensibilité visuelle. Elle est située en retrait des principaux axes de communication. La perception visuelle y est atténuée par la présence de barrières visuelles (éléments arborés) depuis la grande rue traversant le village. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Cette zone d'extension de l'urbanisation est la plus importante de la carte communale. Sa surface est d'1.2 ha

La parcelle 8 a pour vocation l'aménagement d'espaces verts et l'accueil de stationnements en liaison avec la possible requalification en logements de la friche industrielle située de l'autre côté de la rue Curtil.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif doit pouvoir se faire gravitairement par la rue de la Queillette.

Les eaux pluviales pourront être réinjectées à la parcelle étant donnée la nature calcaire du sous sol.
Les eaux de voirie pourront être récupérés dans des fossés ouverts par exemple.

Les parcelles en bleu représentent soit de la voirie communale existante soit du parcellaire communal, facilement utilisable pour la desserte de la zone.
Une desserte interne devra être créée pour assurer un bouclage complet de la zone.

Ce site a la particularité de compter de nombreux murgets - en plus ou moins bon état - marquant presque chaque limite parcellaire.
Quelques–uns de ces murgets sont surmontés de haies de frênes.

Cet ensemble génère un paysage interne à la zone de très grande qualité et qui devrait être préservé et intégré au projet global d'urbanisation.

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

L'aménagement de ce site devra conduire à une réflexion sur le sens de circulation de la rue du Curtil et/ou sur la circulation de la desserte interne (sens unique ou double sens ?). Le carrefour entre la rue Curtil et la Grande rue n'a pas une configuration aisée, faudra-t-il renvoyer la circulation sur la rue de la Daguine ?
La circulation, certes faible, risque de générer des nuisances pour les habitations situées rue de la queillette, alignées à une voirie très étroite, l'élargissement de cette voie sera certainement indispensable.

11 - Au Nord du lieu-dit "Sous Trait Petue"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose sur les calcaires du Barrémien. Cette formation du Crétacé peut être le siège d'écoulement souterrain pouvant être à l'origine d'un aquifère karstique. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. Quelques haies sont présentes en bordure et au sein de la zone (limite parcellaire). L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les haies.	*2 – Milieu naturel* Il conviendrait de protéger les quelques haies présentes sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement.
3 – Paysage La zone présente une faible sensibilité visuelle. Elle est située en retrait des principaux axes de communication. La perception visuelle y est atténuée par la présence de barrières visuelles (topographie du secteur, éléments arborés). L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Néant

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Néant

Les terrains servent d'agrément aux constructions existantes, la probabilité de constructions nouvelles est donc faible voire nulle.

12 - Au lieu-dit "La Perrena" à l'Ouest et au Nord-Ouest du lieu-dit "Sous trait Petue"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose majoritairement sur les calcaires du Barrémien pour la partie Nord et Est et les formations morainiques pour les terrains les plus à l'Ouest et au Sud. La pente est relativement faible, limitant le risque de glissement des terrains plutôt instables (dépôts glaciaires). Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. Quelques haies sont présentes en bordure et au sein de la zone (limite parcellaire). L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les haies.	*2 – Milieu naturel* Il conviendrait de protéger les quelques haies présentes sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement.
3 – Paysage La zone présente une faible sensibilité visuelle. Elle est située en retrait des principaux axes de communication. La perception visuelle y est atténuée par la présence de barrières visuelles (topographie du secteur, éléments arborés). L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Cette zone d'extension de l'urbanisation est la seconde en terme de surface, elle représente un peu plus de 7200 m².

La commune est propriétaire de tout ou partie du parcellaire.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif se fera gravitairement par la rue des faillards située juste au sud.

La gestion des eaux de pluie devra faire l'objet d'études approfondies. Le caractère légèrement imperméable des sols risque de rendre impossible l'infiltration à la parcelle. La faisabilité de systèmes de rétention (bassins ou noues devra être analysée.

La zone sera desservie par la rue de la Perrine.
On distingue deux patries qui sont topographiquement dissociées par un important dénivelé :

- Une bande le long du chemin des Nans

- une zone plus vaste située en contrebas entre le lotissement existant et la voie de desserte

La voirie qui desservira cette seconde zone sera en impasse, pas de connexion avec le lotissement existant pour éviter qu'elle ne serve de voie de délestage des habitations situées un peu plus au nord.
La localisation de la desserte, à l'Est ou à l'Ouest du réservoir, reste à définir…

Une liaison piétonne viendra désenclaver cette zone. Cette liaison avait été envisagée lors de la réalisation du lotissement situé au sud, la réserve foncière est donc existante.

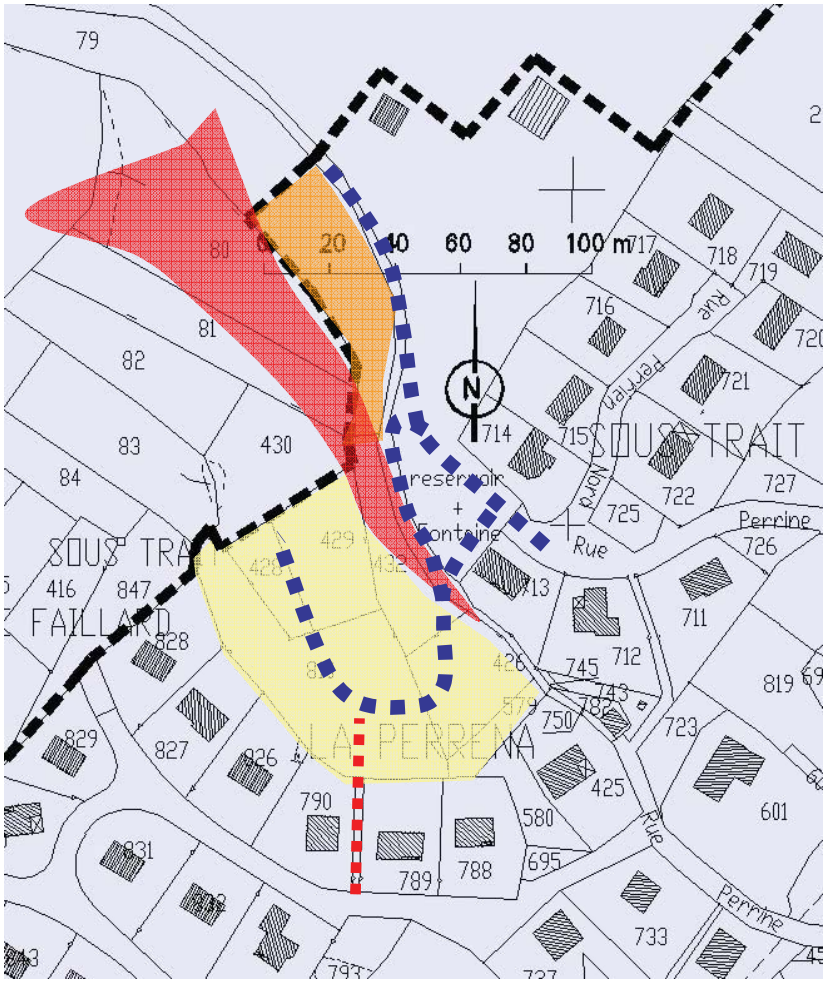

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Les nouvelles constructions induiront un trafic supplémentaire dans le rue de la Perrine qui est relativement étroite. L'étroitesse a l'avantage de modérer la vitesse qui est de toute façon faible au sein de cette zone d'habitat assez dense.

La commune souhaite promouvoir sur cette zone un habitat resserré, prenant en compte la nécessité d'économiser l'espace.

13 - Au lieu-dit "Aux Careys dit Champet"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone est située sur la formation morainique du Quaternaire qui repose sur les calcaires du Barrémien. Cette formation superficielle très hétérogène peut être sujette à des risques de glissement de terrains sur des fortes pentes. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. Quelques haies sont présentes au sein de la zone (limite parcellaire). L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les haies.	*2 – Milieu naturel* Il conviendrait de protéger les quelques haies présentes sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement.
3 – Paysage La zone présente une faible sensibilité visuelle. Elle est située en retrait des principaux axes de communication. La perception visuelle y est atténuée par la topographie du village. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Néant

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Néant

Possibilité d'une construction…

14 - Au lieu-dit "Aux prés"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose sur les formations morainiques pour les terrains les plus à l'Ouest et les calcaires du Barrémien pour la partie Est de la zone. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. Une zone sensible péri-urbaine a été localisée sur le secteur, dans le cadre du programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles, de l'IPSEAU. Ce document ne représente qu'une étude indicative, elle ne correspond pas à un document officiel interdisant la construction.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale. Toutefois de précautions seront à prendre ponctuellement vis-à-vis de l'humidité des terrains. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles et mésohygrophiles. Un verger est présent en bordure du chemin communal au Nord du secteur. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne le verger.	*2 – Milieu naturel* Le verger mériterait d'être intégré aux futurs projets d'aménagements en limitant son éradication autant que possible.
3 – Paysage La zone présente une faible sensibilité visuelle. Elle est située en retrait des principaux axes de communication. La perception visuelle y est atténuée par la présence de barrières visuelles.	*3 – Paysage* Il conviendra d'intégrer au mieux les futurs bâtiments dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales (en limite de la zone notamment) et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs…) compatibles avec les formes architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Cette zone est destinée à l'accueil d'acticités, les constructions à usage d'habitat n'y sont donc pas autorisées. Elle a été délimitée de manière à préserver des possibilités de développement pour les activités existantes, en l'occurrence l'activité de pépiniériste.
Les constructions liées à ce type d'activité sont généralement légères et de faible hauteur (condition indispensable à une bonne intégration paysagère dans le site).

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Ce zonage entérine une situation existante et affirme la mixité des fonctions dans cette partie sud du village, qui n'a pas vocation, à l'échéance de la carte communale à voir l'urbanisation et l'habitat se développer dans cette partie de la commune.

15 - Au lieu-dit "Les Sarures"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose sur les marnes et calcaires du hauterivien. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. Une Znieff se trouve à proximité immédiate, sous le pont qui enjambe le Lizon Le Lizon a tendance à déborder lors des épisodes pluvieux les plus intenses. Seules la cave de la construction située la plus au sud a eu à subir des inondations.les autres constructions sont situées hors d'atteinte du fait de la topographie mouvante du site.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités. Toutefois des précautions seront à prendre ponctuellement vis-à-vis des risques d'inondation.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. La ripisylve borde le lizon L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est beaucoup plus importante en ce qui concerne la ripisylve qui doit être conservée.	*2 – Milieu naturel* La ripisylve se trouvant en dehors et séparée de la zone constructible par la voirie, il n'y a pas de risques particuliers
3 – Paysage La zone présente une forte sensibilité visuelle. Elle est située à proximité de la route départementale.	*3 – Paysage* Il conviendra d'intégrer au mieux les futurs bâtiments dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales (en limite de la zone notamment) et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs…) compatibles avec les formes architecturales locales.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

Des prescriptions particulières devraient être édictées en cas de réalisation de travaux sur la partie potentiellement inondable de la construction située le plus au sud.

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Néant

16 - Au lieu-dit " prés du lizon"

➥ *Incidences sur l'environnement*

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1 – Milieu physique Cette zone repose sur les formations morainiques Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. Le Lizon passe à proximité immédiate de la zone. Ce dernier a tendance à déborder lors des épisodes pluvieux les plus intenses. La cave de la construction principale a déjà été inondée.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de carte communale. Toutefois de précautions seront à prendre ponctuellement vis-à-vis des risques d'inondation. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
2 – Milieu naturel Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. La ripisylve borde le Lizon. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est beaucoup plus importante en ce qui concerne la ripisylve qui doit être conservée.	*2 – Milieu naturel* La ripisylve se trouve en dehors de la zone constructible mais à proximité immédiate, des précautions devront être prises lors de la réalisation de projets pour préserver les arbres et les rives du cours d'eau.
3 – Paysage La zone présente une sensibilité moyenne. Elle est située en bordure d'une route assez fréquentée.	*3 – Paysage* Il conviendra d'intégrer au mieux les futurs bâtiments dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs…) facilitant l'intégration au site.

➥ *Modalités d'urbanisation :*

La zone constructible englobe les constructions existantes – il s'agit d'une construction traditionnelle, à laquelle ont été accolées des bâtiments annexes devenus résidence principale. Il y a deux foyers confrontés au même problème : l'absence de possibilité de stationnement dans des conditions correctes, l'absence de garage et l'impossibilité d'en construire en continuité du bâti existant. La délimitation de la zone constructible prend donc en compte la possibilité de créer deux garages. Afin de bien les intégrer au site, ces constructions devraient être couvertes d'un bardage bois vertical, les plantations arborées devront être maintenues, de nouvelles (essences locales) pourraient être mises en place à proximité des constructions, le muret en pierre le long de la route devra être maintenu pour l'essentiel.

➥ *Impact sur le fonctionnement du village*

Cette zone n'a aucun impact sur le village, en revanche elle va régler un problème récurrent, celui du stationnement de véhicules sur la voie publique, le long d'une route étroite et assez fréquentée

2.4. ***les incidences de la carte communale sur l'environnement - conclusion***

Au regard de l'état initial de l'environnement et du zonage projeté, les incidences apparaissent globalement mesurées à l'échelle du territoire communal de Ravilloles.

Les projets d'urbanisation se situent en continuité de l'espace bâti actuel, en lui conférant plus d'épaisseur par rapport aux principaux axes urbains existants.

Une vigilance particulière devra être portée sur les constructions prévues sur la partie Nord Est de la zone constructible. L'Atlas des risques géologiques dans le Jura réalisé par le BRDA (Bureau de Recherche sur le Développement Agricole) a répertorié sur cette partie un secteur de risques maîtrisables (aléa moyen). Les constructions et aménagements futurs devront être soumis à une étude géotechnique préalable.
Concernant le risque d'inondation, une zone sensible péri-urbaine a été localisée sur la zone urbanisable. Elle correspond à un exutoire du bassin versant du ruisseau du Nans. Ce document de l'IPSEAU ne représente qu'une étude indicative, elle ne correspond pas à un document officiel interdisant la construction.

Concernant le milieu naturel, les forêts ainsi que la ripisylve du Lizon qui composent des milieux à moyenne et forte valeur écologique sont exclues des secteurs constructibles.
En ce qui concerne les haies et les vergers disséminés au sein du bâti actuel, ils sont parfois inclus dans les zones constructibles. Il serait recommandé de conserver ces milieux en les intégrant aux aménagements et constructions futurs.

L'éradication systématique des éléments arborés (haies, bosquets, vergers) est à proscrire pour favoriser l'intégration paysagère des projets d'urbanisation et pour maintenir la qualité du patrimoine naturel de la commune.

3. LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

3.1. Définition des secteurs

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) divise le territoire de la commune de Ravilloles en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols.

Article R.124-3 :
"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^er du titre I^er du livre I^er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."

3.2. Secteurs Constructibles

On distingue deux sous-secteurs : un secteur où sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat ;
un secteur constructible spécifique destiné à l'accueil des activités a été déterminé, les dispositions réglementaires, lorsqu'elles sont différentes du secteur constructible "général" destiné à l'habitat ont été précisées.

Après l'approbation de la carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, de délivrer les permis de construire.

Article L.422-1 :
"*L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est* :
a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale ; lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, ce transfert est définitif ;
b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes….."

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la commune peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet, dès lors qu'elle aura délibéré pour instaurer ce droit sur une ou des zones déterminées.

Article L.211-1 :

"…Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions..."

Dans les secteurs constructibles, les règles générales de l'urbanisme permettent de vérifier que le projet déposé répond aux conditions relatives :

-à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3),

> *Art R11-2 : (Décret nº 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)*
> *"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."*

Hameau des Sarures et "Prés lizon" : il existe un risque d'inondation très localisé sur deux constructions (la construction située la plus au sud du hameau des Sarures et la construction principale aux Prés Lizon) => des prescriptions spécifiques pourraient être édictées en cas de projet sur ces constructions (à ce jour seules les caves situées en sous-sols ont déjà été inondées).

-aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.11-6),

Conditions de dessertes, localisation et nombre des accès en fonction de la nature de la voie et de l'intensité du trafic ; des aires de stationnement peuvent être exigées

→ *Les voies créées pour la desserte des parcelles seront ouvertes à leurs deux extrémités, autorisant les extensions futures, permettant le passage éventuel de cheminements piétons, mais aussi permettant en hiver de pousser et entasser la neige ….*

-à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),

Réseaux d'eau potable et assainissement ;

→ *Toutes les constructions neuves doivent être reliées au réseau d'eau potable,*
→ *Toutes les constructions neuves seront raccordées au réseau collectif d'assainissement existant*
→ *Les eaux pluviales seront réinjectées à la parcelle lorsque cela est possible, si la perméabilité du sous sol ne le permet pas, des solutions alternatives permettant de ralentir l'écoulement des eaux vers leur milieu récepteur devront être étudiées dans les projets globaux, les projets individuels se raccorderont au réseau pluvial existant.*

→ *Voir également le règlement sanitaire départemental ;*

-à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R111-24) ;

Implantation à l'alignement, marges de recul en fonction de la largeur de la voie ;

→ *La forme des nouveaux quartiers d'habitation visera à s'inscrire en continuité des quartiers existants.*
→ *Les constructions nouvelles (dans le village et / ou dans les extensions) respecteront l'ordonnancement existant. En l'absence d'ordonnancement le recul prévaudra de manière à ce que le*

stationnement d'un véhicule soit assuré en dehors de la voie publique, sauf pour des motifs architecturaux ou urbanistiques particuliers :

Dans la rue principale, une construction neuve devra s'implanter de manière à assurer la continuité de l'alignement et du front bâti.

-à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),

Art R.111-18 (Décret nº 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) : "A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres "

Implantation à la limite parcellaire ou à une certaine distance en fonction de la hauteur projetée ;

→ *L'implantation de limite séparative à limite séparative doit être imposée dans la rue centrale pour assurer la continuité du front bâti. Ailleurs elle peut être encouragée car elle permet de réaliser des ensembles bâtis compacts favorisant une densification de la construction et donc l'économie de l'espace, de plus le fait d'avoir un mur commun à deux constructions favorise les économies d'énergie en limitant les déperditions de chauffage.*

-à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et R.111-24-2),

Art R 111-16 (Décret nº 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) : Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire".

-à la hauteur des constructions (art. R.111-22),

→ Harmonisation avec la hauteur des constructions voisines ;

-à l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),

Intégration des constructions dans leur environnement naturel ou bâti :
-par les couleurs et l'aspect des matériaux de constructions (enduits, toiture, menuiseries, bardages,…) ;
-par la volumétrie (implantation au sol, pentes de toits, …)
-par le traitement des limites au site (clôtures, haies arbustive, …)

→ Pour la réhabilitation, la reconstruction ou la construction neuve, le maintien d'une certaine qualité architecturale, recommande de prendre en compte les spécificités locales décrites au diagnostic : "Morphologie et typologie architectural" p. 43, 44, 45 …

Dans la rue principale le faîtage des constructions doit être parallèle à la voirie. En dehors du village rue, le sens de faîtage est libre.

-aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)

-espaces verts, plantations, aires de jeux, etc.

3.3. ***Secteurs Non Constructibles***

Dans les secteurs non constructibles,
"Les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles".
Art R124-3 du code de l'urbanisme

Il convient de rappeler que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes peuvent être autorisés dès lors que les termes des articles R .111-5, R111-9 et R.111-13 et R.111-14 du code de l'urbanisme sont respectés.

Article R.111-5

(Décret nº 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) "Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic"

Article R.111-9

(Décret nº 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)
"Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics"

Article R.111-13

(Décret nº 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)
"Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics".

Article R.111-14

(inséré par Décret nº 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)
"En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code."

ANNEXES

- Périmètres des ZNIEFF - DIREN
- Périmètre zone Natura 2000 - DIREN
- Zones humides - DIREN
- Arrêté de réglementation des boisements

Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE 1

RUISSEAU DU LIZON

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF n° : 00000057

Numéro SPN : 430020250

Surface : 127.38 ha

Altitude : 638 - 988 m

Mise à jour le : 02/2003

Validation : en cours

Communes : Les Crozets, Ravilloles

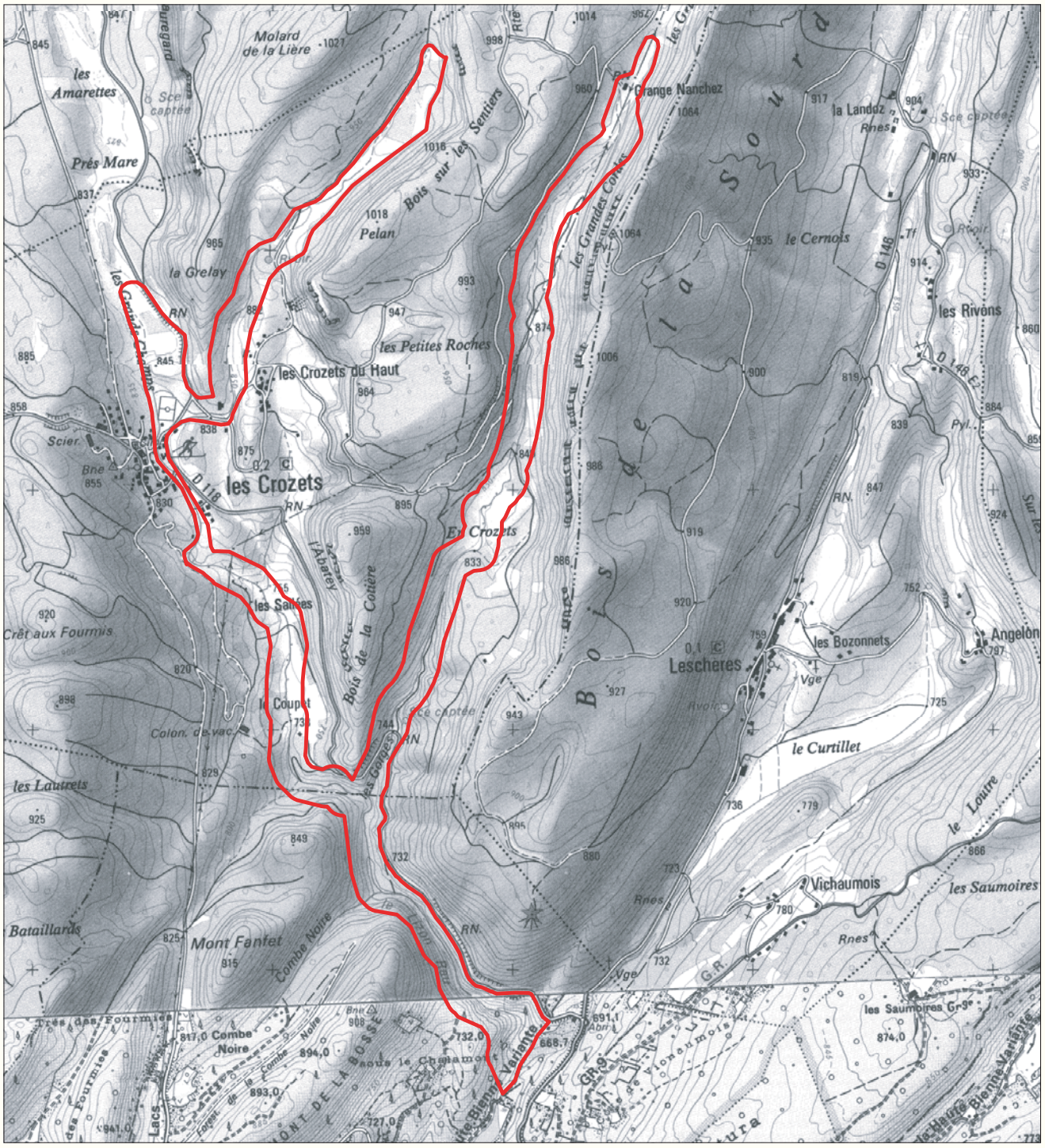

© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

0 0,25 0,5
Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr

Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE 1

TOURBIERE : LA MONTAGNE

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF n° : 00000076
Numéro SPN : 430002255
Surface : 29.78 ha
Altitude : 824 - 845 m
Mise à jour le : 01/2000
Validation : en cours

Communes : Ravilloles, Saint-Lupicin

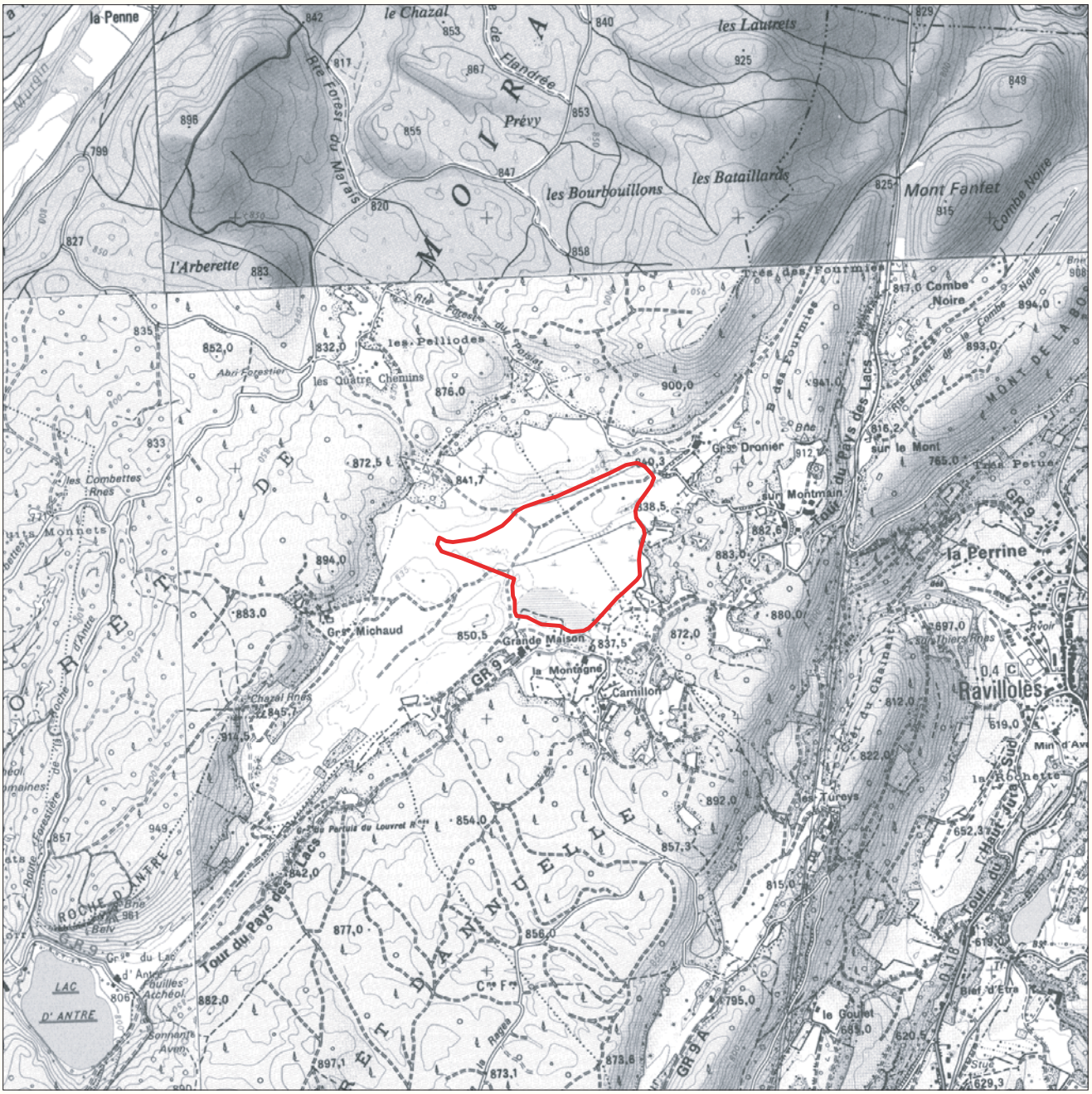

© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

0 0,25 0,5
Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr

PONT DES SARURES

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF n° : 00000304
Numéro SPN : 430020202
Surface : 0.02 ha
Altitude : 602 - 602 m
Mise à jour le : 01/2002
Validation : en cours

Commune : Ravilloles

© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

0 0,25 0,5
Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr

Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE 1

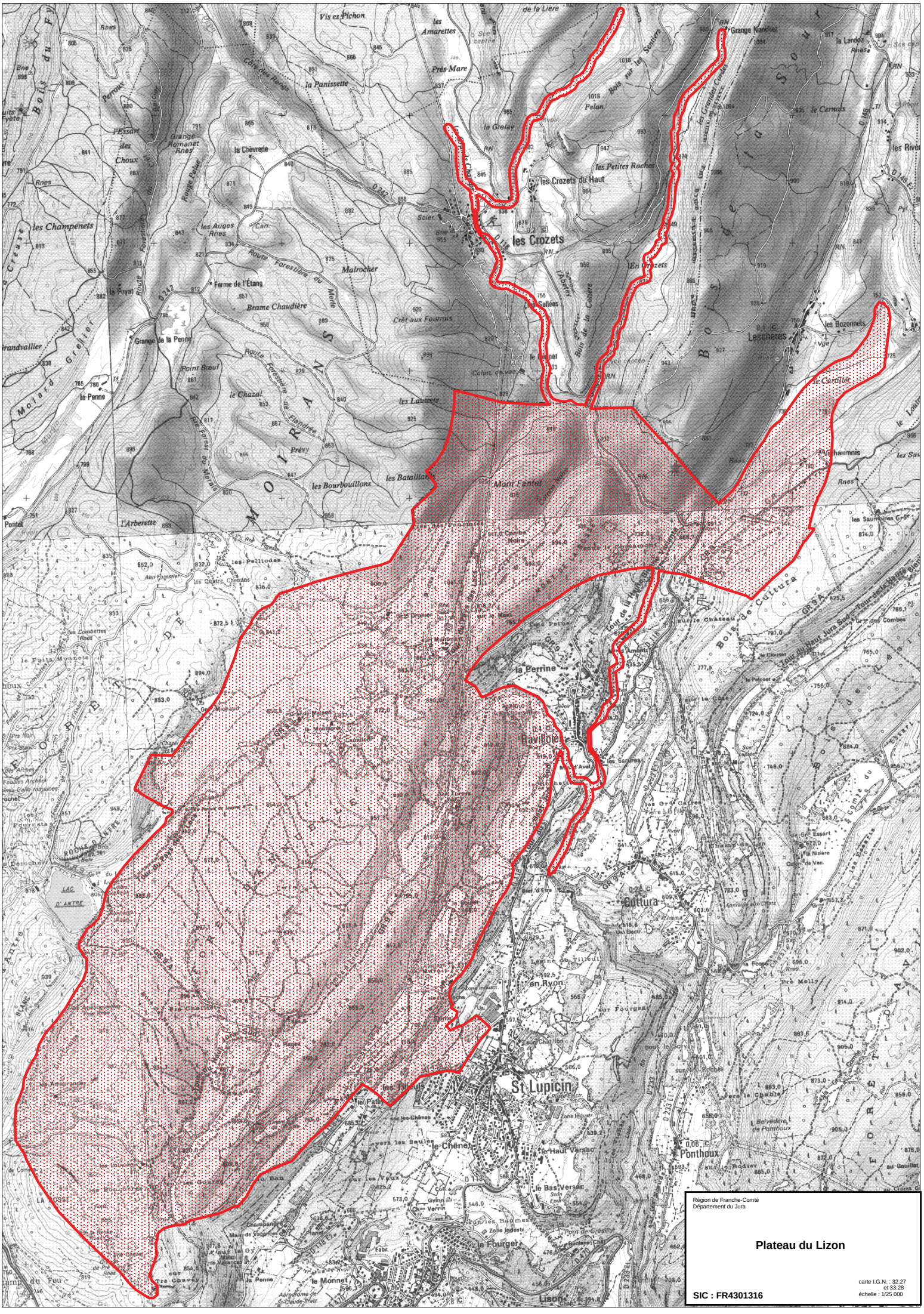
Région de Franche-Comté
Département du Jura
Plateau du Lizon
SIC : FR4301316
carte I.G.N. : 32.27
et 33.28
échelle : 1/25 000

PLATEAU DU LIZON

Département du Jura

Altitudes : 587 - 977 m

Surface indicative : 1 826 ha

Référence : FR4301316

7 communes concernées :

Cuttura
Lavans-les-Saint-Claude
Les Crozets
Leschères
Pratz
Ravilloles
Saint-Lupicin

NATURE DU SITE

Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Forêts.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

La haute-chaîne occupe la partie orientale et la plus élevée du Jura. Elle se caractérise par une succession de crêtes et de dépressions qui s'étirent dans l'axe du massif. C'est le domaine du Jura plissé, aux formes si caractéristiques qu'elles ont servi de références pour qualifier ce type de relief. Anticlinaux (ondulations convexes vers le ciel) et synclinaux (ondulations concaves) se succèdent de façon rythmique, s'étirant parallèlement les uns aux autres.

Le val de Saint-Lupicin, appelé aussi val du Lison, est un grand synclinal datant du Crétacé. Lors du plissement, les couches les plus récentes ont glissé sur les flancs de l'anticlinal adjacent et se sont reployées au fond du val de Saint-Lupicin. Les géologues emploient le terme de collapse-structure pour désigner ce type de phénomène.

Logée dans un petit repli anticlinal issu de ce glissement, la mare de la "Grande Seigne" repose sur des dépôts glaciaires imperméables.

Alimentée exclusivement par les eaux de pluie, la mare est soumise à des variations de niveau importantes (2 m) entre la période de hautes eaux et le quasi assèchement en période estivale, interdisant la présence prolongée de poissons.

Cette absence de prédateurs, la relative importance de la masse d'eau et la présence de nombreux tourradons de carex (ou laîches) font de la mare de la Grande Seigne un milieu très favorable où les amphibiens se reproduisent en grand nombre. Le site abrite ainsi 15 espèces d'amphibiens et reptiles, dont 12 strictement protégées au niveau national.

Concernant les amphibiens anoures*, à côté des trois espèces classiques : grenouille verte, grenouille rousse et crapaud commun, on trouve l'alyte accoucheur qui profite de la présence d'abris pierreux à proximité (murs de pierres sèches en particulier).

Les amphibiens urodèles* se distinguent surtout par la présence d'une importante population de tritons (la plus importante de Franche-Comté), en particulier de triton crêté. Cette espèce semble rencontrer ici des conditions optimales pour son développement : une vaste surface en eau (10 ares), ensoleillée, de profondeur favorable, sans faune piscicole prédatrice, avec une flore aquatique bien disséminée (touffes ou tourradons de laîche des marais) ménageant ainsi des abris et un réseau de zones aquatiques bien dégagées (propices à la recherche de proies et à la constitution des couples lors des parades nuptiales).

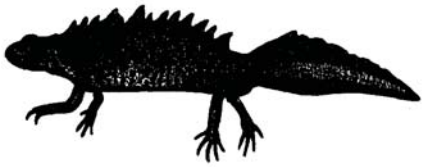

le triton crêté

Le triton crêté subit un déclin important dans divers pays européens et il s'agit probablement de l'une des espèces d'amphibiens qui a le plus diminué en France ces derniers temps. La disparition et la dégradation des mares qui l'abritent en sont les causes principales. En Franche-Comté, le triton crêté est connu dans moins de 30 stations (8 dans le Jura dont 2 au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura). L'importance des tourradons de laîche mérite d'être soulignée. Ils confèrent en effet une physionomie très particulière au marais : au cours de l'hiver, les touffes sont très discrètes, le marais ressemblant surtout à un plan d'eau. Au printemps, la physionomie du site change radicalement avec la floraison des laîches : le marais prend alors l'allure d'une véritable cariçaie, où l'on distingue 3 ou 4 mares plus importantes de quelques dizaines de m² chacune. Autour, une multitude de petites mares semblent juxtaposées, séparées par les tourradons de laîches mais néanmoins en communication.

Le plateau dominant le marais est occupés par des pelouses sèches. Là où les dalles de calcaire dur affleurent se développent des groupements plus xérophiles c'est à dire adaptés à des conditions extrêmes d'aridité. La pelouse mésophile* domine, avec ça et là des secteurs de dalles affleurantes. Cette pelouse est malheureusement très envahie par des formations buissonnantes, à base de buis principalement, qui marquent une évolution naturelle vers la forêt.

Le Lizon est marqué par une qualité des eaux optimale et la présence de l'écrevisse à pattes blanches est notée (l'un des rares ruisseaux du massif jurassien).

Enfin, les forêts qui dominent le site constituent un refuge très favorable pour le lynx.

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

La commune de Saint-Lupicin souhaiterait acquérir la mare de la "Grande Seigne" afin d'y mettre en place une préservation réglementaire (un projet de réserve naturelle volontaire est envisagé).

La maîtrise de la qualité des eaux est indispensable aussi bien pour les cours d'eau et mares que pour les zones humides.

Quant au coteau calcaire, il est urgent de procéder à sa restauration puis à son entretien par conventionnement.

Leur mise en œuvre, en poursuivant les objectifs ci-dessous, est de nature à satisfaire à la politique de préservation exprimée dans Natura 2000.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- garantir les qualités physico-chimique et biologique des eaux
- conserver la mare en l'état
- conserver les pelouses

♦ conserver la diversité en habitats : pelouses – dalles rocheuses – prairies – fruticées

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats :

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique à characées*.	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de renoncule	
5130	Formations à genévriers sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses sèches calcaires	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6410	Prairies à molinie	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires* et des étages montagnard à alpin	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
9130	Hêtraies à aspérule	
9150	Hêtraies calcicoles à céphalanthère	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins avec tilleul et érable	*
91D0	Tourbières boisées	*

Espèces végétales ou animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Lynx boréal
Amphibiens	Triton crêté
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Plantes	Sabot-de-Vénus

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres Vertébrés
Niveau européen	1	1		1
Niveau national	1	/		18
Niveau régional	6	/		2

GLOSSAIRE

Amphibiens : vertébré à peau nue, à température variable et à respiration à la fois pulmonaire et cutanée, dont la larve aquatique est munie de branchies. Les amphibiens forment une classe, divisée en 3 superordres : les anoures (grenouilles, crapauds, rainettes), les urodèles (salamandres, tritons) et les apodes.
Anoures : voir amphibiens*.
Benthique : vivant sur le fond des rivières (macrofaune benthique : petite faune de fond.
Characées : algues du genre *Chara*.
Oligomésotrophe : pauvre à « moyennement pauvre » (préfixe méso) en éléments nutritifs, et ne permettant qu'une activité biologique réduite.

Urodèles : voir amphibiens*.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Zones humides sur la commune

Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté
5, rue du Général Sarrail
F - 25014 BESANÇON CEDEX
téléphone : 03.81.61.53.33
fax : 03.81.81.24.96

Zones Humides

©SCAN25 IGN PARIS 1998

Mis à jour le 22 juillet 2004

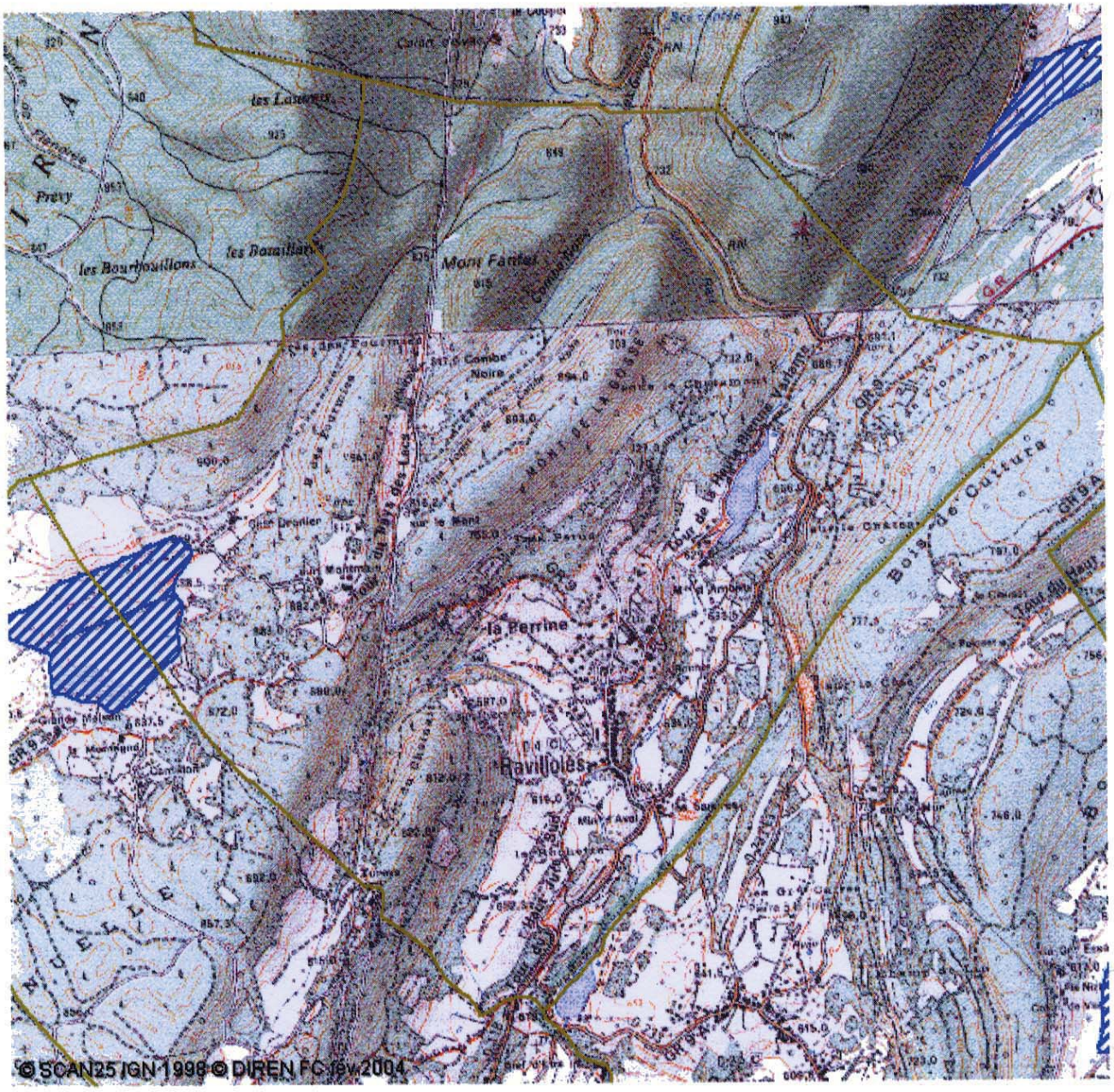

Sources :
© IGN - SCAN25 - IGN - Paris - 1998 ®
Ministère de l'Environnement -
© DIREN Franche-Comté - Besançon - 2004
© Bureau d'Etudes Y. Ferrez - 1998-2000
© Etudes en Environnement P. et M. Guinchard - 2000-2002
MISE A JOUR AU 01/12/2002

DEPARTEMENT DU JURA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS DE CERTAINS BOISEMENTS

Réglementation Définitive

- - - - - - - - - - - - - -

Document remis au service pour insertion au Recueil des actes administratifs le - 6 JUIN 1985

Arrêté DDA N° 292

Commune de **RAVILLOLES**

LE PREFET,
Commissaire de la République du Département du JURA,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Livre 1er, Titre 1er du Code Rural,

VU le décret n°61-602 du 13 Juin 1961 modifié par les décrets 68-332 du 5 avril 1968, 73-613 du 5 Juillet 1973, 79-905 du 18 Octobre 1979 et 83-69 du 2 Février 1983, portant application de l'article 52-1 (1°) du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières,

VU le décret n° 61-603 du 13 Juin 1961 modifié par le décret n° 79-906 du 18 Octobre 1979 réprimant les infractions en matière de boisements interdits ou réglementés par application de l'article 52-1 (1°) du Code Rural,

VU le décret du 29 Septembre 1962 classant le département du JURA dans la liste des départements où peuvent être interdits ou réglementés certains semis ou plantations d'essences forestières,

VU l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière.

A R R E T E

Article 1er -

Les semis ou plantations d'essences forestières sont réglementés dans la Commune de **RAVILLOLES** suivant les zones délimitées au plan annexé.

Article 2 -

Sur l'ensemble de la zone réglementée, les distances à respecter par rapport aux chemins, ruisseaux, fossés et fonds voisins, pour tout semis et plantation d'essences forestières devant dépasser deux mètre de hauteur, seront comprises entre quatre et dix mètres. Cette distance sera ramenée à deux mètres lorsque les fonds voisins seront boisés.

.../...

Article 3 -

Cette distance sera arrêtée par le Préfet, Commissaire de la République, dans sa décision d'autorisation, en fonction de l'essence introduite, de la nature des cultures et des fonds voisins et de l'exposition.

Article 4 -

Dans la zone réglementée, tout projet de semis ou de plantation d'essences forestières y compris celle d'arbres de Noël doit faire l'objet de déclaration préalable (en trois exemplaires) au Préfet, Commissaire de la République - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - par lettre recommandée avec accusé de réception et sur imprimés mis à disposition à la mairie.

Article 5 -

Il est rappelé que la réglementation ne s'applique qu'aux semis et plantations d'essences forestières et n'est pas applicable aux parcs et jardins attenant à une habitation.

Article 6 -

Les infractions à ces dispositions donneront lieu à l'application de l'article 10 du décret N° 61-602 du 13 Juin 1961 modifié, qui prévoit la destruction d'office et aux frais du propriétaire de toute plantation irrégulièrement effectuée sans préjudice des amendes prévues par l'article 61-603 du 13 Juin 1961 modifié.

Article 7 -

MM. le Secrétaire Général du Jura, le Maire de **RAVILLOLES** le Président de la commission communale d'aménagement foncier, L'Ingénieur en Chef Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé aux archives de la Préfecture et inséré au Recueil des Actes administratifs.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché à la Mairie par les soins du Maire en même temps que les plans des zones délimitées. Arrêté et plan seront versés aux archives communales où ils resteront à la disposition du public.

Lons le Saunier, le - 6 JUIN 1985

LE PREFET,
Commissaire de la République,
Pour le Préfet,
Commissaire de la République,
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Yves VOIRIN